

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Considérations sur le problème des mouvements internationaux de capitaux : I - L'évolution des mouvements internationaux de capitaux — Les problèmes fondamentaux de l'industrie textile belge après le deuxième conflit mondial — Législation économique — Statistiques.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROBLÈME DES MOUVEMENTS INTERNATIONAUX DE CAPITAUX

I — L'ÉVOLUTION DES MOUVEMENTS INTERNATIONAUX DE CAPITAUX

Au cours des dix-huitième et dix-neuvième siècles, la révolution industrielle a fait entrer les divers pays européens et finalement tous les pays du monde dans une phase d'expansion économique rapide. Depuis lors, les *mouvements internationaux de capitaux* ont joué un rôle de tout premier plan.

En effet, par suite des différences de structure et de développement économique entre les diverses régions du monde, il s'est avéré indispensable que les pays les plus riches, les plus actifs, les plus rapidement équipés, notamment la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, aident ceux dont le développement était plus lent ou plus tardif.

Cette aide fut réalisée notamment sous la forme d'exportations de biens d'équipement et de mouvements de capitaux.

L'exportation de biens d'équipement permettait aux pays industrialisés de payer leurs importations de matières premières et de produits alimentaires et fournissait un débouché à leur production toujours croissante.

Les mouvements de capitaux mettaient à la disposition des pays en voie de développement économique les moyens nécessaires pour la réalisation de leurs investissements.

Enfin, il y a lieu de tenir compte des migrations internationales. Elles ont fourni à de vastes territoires la main-d'œuvre qui leur manquait. On estime que, de 1815 à 1932, environ 60 millions d'individus ont émigré d'Europe. Aux États-Unis seuls, de 1820 à 1930, le nombre des immigrants s'élève à près de 38 millions.

Ces vastes mouvements d'hommes, de biens et de

capitaux constituent une des principales caractéristiques de l'évolution économique du dix-neuvième siècle. De cette façon s'est réalisé successivement le développement des divers pays d'Europe, des États-Unis d'Amérique, des états de l'Amérique Centrale et du Sud, du Japon, de l'Inde, de la Chine et, enfin, des territoires coloniaux.

* * *

Depuis le début du vingtième siècle, deux guerres ont ravagé l'Europe.

Aux besoins de capitaux résultant de l'expansion normale de l'activité économique sont venus s'ajouter les besoins nouveaux suscités par les destructions et la désorganisation provoquées par la guerre.

Après 1918 et surtout au cours de la dernière guerre et de l'actuelle période de reconstruction, les besoins de capitaux ont atteint des proportions fort élevées. Sans une aide extérieure, le relèvement de nombreux pays s'avère impossible. Le problème des mouvements internationaux de capitaux se pose avec plus d'acuité que jamais.

Diverses initiatives le prouvent avec suffisamment de clarté, notamment : le système du *Lend Lease* et du *Mutual Aid* pendant la guerre, les divers prêts accordés par les États-Unis depuis la fin de la guerre et principalement le prêt de 3.750 millions de dollars à la Grande-Bretagne, l'instauration de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, les efforts relatifs au Plan Marshall et à l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

L'ampleur du problème peut facilement être illustrée par quelques chiffres. « Vers la fin de 1946, le Président des États-Unis annonça que l'aide totale

consentie au titre de prêt-bail depuis la mise en application du programme, en mars 1941, jusqu'en septembre 1946, s'élevait à environ 50.700 millions de dollars; ... le montant imputé au compte des gouvernements étrangers était de 48.600 millions de dollars. En revanche, les gouvernements étrangers avaient fait pour 7.820 millions de dollars de livraisons aux Etats-Unis au titre de prêt-bail réciproque » (1).

Si ces importants mouvements s'expliquent par les nécessités de l'effort de guerre, on constate néanmoins que, depuis la fin des hostilités, les besoins, qui portent cette fois sur des capitaux de rééquipement et de restauration, sont encore très élevés.

En se limitant à l'aide fournie par les Etats-Unis (2) aux pays étrangers de juillet 1945 à fin 1947, on obtient un montant de 17,4 milliards de dollars, dont 14 milliards avaient été utilisés. Ce dernier chiffre comprend 6,3 milliards de dollars de transferts unilatéraux (prêt-bail, U.N.R.R.A., fournitures civiles aux territoires occupés) et environ 8 milliards de prêts et investissements à long terme (crédits prêt-bail, Export-Import Bank, stocks de guerre, etc.), le prêt à la Grande-Bretagne intervenant pour 3,5 milliards.

Enfin, il suffira de rappeler quelques chiffres relatifs au Plan Marshall, pour donner une idée partielle de l'ampleur de besoins en capitaux étrangers dans certains pays.

La première estimation globale du déficit en dollars, présentée par les pays participant à l'Organisation Européenne de Coopération Economique, pour la période 1948-1952, s'élevait à 22 milliards de dollars. Le montant octroyé pour l'exercice 1948-1949 fut fixé à 4,9 milliards de dollars, tandis que pour la période 1949-1950 l'estimation des demandes révisées par l'O.E.C.E. s'élèverait à 4,6 milliards de dollars.

* * *

Il n'est guère étonnant, dès lors, que l'attention se soit de plus en plus portée sur les mouvements internationaux de capitaux. Ceux-ci ont fait l'objet, depuis les trente dernières années, de nombreuses études théoriques et statistiques. Toutefois, les profondes modifications de structure de l'économie mondiale au cours de la dernière guerre ont à ce point bouleversé les données du problème, qu'il semble indispensable de reviser la doctrine classique des mouvements internationaux de capitaux à la lumière des expériences nouvelles.

Les pages qui suivent n'ont nullement l'ambition de donner un exposé exhaustif du problème ou de fournir une solution aux difficultés actuelles. Elles se limitent à quelques réflexions qui pourront peut-être faciliter une compréhension exacte du rôle que devraient jouer les mouvements internationaux de capitaux dans les prochaines années.

Dans un premier article, nous donnerons quelques précisions sur l'ampleur des mouvements internationaux de capitaux dans le passé. Un second article sera consacré à une brève étude de l'évolution de la pensée économique en cette matière.

* * *

La documentation statistique relative aux mouvements internationaux de capitaux au cours du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle est fort défectueuse.

Ces mouvements n'étaient soumis à aucun contrôle et consistaient principalement dans des investissements privés. Aussi n'existait-il pas de statistique régulière en cette matière. Les renseignements dont on dispose sont fragmentaires et proviennent principalement d'études sur les marchés des capitaux de divers pays et sur l'activité de grandes institutions bancaires et de groupes financiers.

Les indications les plus complètes et les plus sûres sont fournies par les estimations du portefeuille de valeurs étrangères ou du montant des investissements étrangers à long terme dans les principaux pays créditeurs. D'ordinaire, ces travaux font abstraction des investissements à court terme ou des investissements directs ne se présentant pas sous la forme juridique de titres ou d'obligations, en raison des difficultés qu'il y avait à obtenir des renseignements précis sur les investissements de cette nature.

Il y a donc lieu de tenir compte de l'imprécision et du caractère incomplet des chiffres disponibles (1). Ceux-ci permettent cependant de donner une idée de l'ampleur des mouvements de capitaux avant 1914.

La Grande-Bretagne se plaçait incontestablement à cette époque au premier rang des pays créditeurs. Servie par une industrialisation précoce et rapide, grosse productrice de biens d'investissement, s'appuyant sur un vaste empire colonial, ayant poussé à un très haut degré de perfectionnement l'organisation de son marché de capitaux et de son système bancaire, ce pays a largement alimenté le monde en capitaux. L'histoire de la première période d'expansion du capital anglais a été retracée d'une manière particulièrement vivante et suggestive par L.-H. Jenks dans un ouvrage intitulé *The Migration of British Capital to 1875* (1927).

En 1913, les investissements extérieurs anglais en titres et fonds émis dans le public dépassaient vraisemblablement 3.750 millions de livres sterling. Ce montant doit être porté environ à 4 milliards de livres si l'on y inclut les autres investissements ne se présentant pas sous la forme de titres négociables.

De ces 3.750 millions de livres, approximativement 47 p. c. étaient investis dans l'Empire britannique,

(1) Banque des Règlements Internationaux : *Dix-septième Rapport annuel*, juin 1947, p. 116.

(2) Banque des Règlements Internationaux : *Dix-huitième Rapport annuel*, juin 1948, pp. 24-25.

(1) Ces chiffres sont empruntés à H. FEIS : « Europe, the World's Banker, 1870-1914 » (1930) et à « The Problem of International Investment », publié par le *Royal Institute of International Affairs* de Londres en 1937.

20 p. c. aux Etats-Unis, 20 p. c. en Amérique latine et 6 p. c. en Europe.

Comme on le constate, une part importante des capitaux anglais était investie dans l'Empire britannique, notamment au Canada (13,7 p. c.), en Australie et en Nouvelle-Zélande (11 p. c.) et aux Indes (10 p. c.).

Les renseignements disponibles concernant la nature de ces investissements sont également fort intéressants. Trente pour-cent de ces capitaux étaient placés en fonds d'Etat ou fonds publics, 41 p. c. dans des entreprises de chemins de fer, 10 p. c. dans la production de matières premières et 5 p. c. dans des services d'utilité publique.

En pratique, le principal effort de l'exportation anglaise de capitaux jusqu'en 1914 a porté sur l'équipement de base, en première instance de son Empire et, pour le solde, de pays peu industrialisés ou en retard d'industrialisation.

La France et l'Allemagne avaient également d'importants investissements à l'étranger (1).

Les investissements français à long terme sont estimés à 28 milliards de francs-or en 1900 et 45 milliards en 1914. La majeure partie de ces capitaux était investie en Europe, soit 20 milliards en 1900 et 27 milliards en 1914. La Russie constituait le principal champ d'action de la France, qui possédait à ces deux dates respectivement 7 milliards et 11 milliards de francs d'investissements à long terme dans ce pays.

L'Allemagne, enfin, avait régulièrement augmenté ses investissements étrangers, qui passèrent de 5 milliards de marks-or en 1883 à un montant que l'on évalue entre 22 et 25 milliards de marks-or en 1914. La moitié environ de cette somme était investie en Europe.

Quant aux Etats-Unis, leur rôle actif sur le marché international des capitaux commencera seulement pendant la guerre de 1914-1918. En 1913, ils avaient investi à long terme à l'étranger environ 2,6 milliards de dollars, dont 1 milliard au Mexique et 750 millions au Canada.

Ainsi, jusqu'à la première guerre mondiale, l'exportation de capitaux provenait de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de quelques rares pays ayant atteint un niveau élevé d'industrialisation. Elle s'orientait principalement vers les autres pays d'Europe, vers le continent américain et vers l'Empire colonial anglais.

* * *

La guerre de 1914-1918 a profondément modifié l'équilibre international, tant sur le plan politique qu'en matière économique.

(1) Afin de faciliter la comparaison, rappelons qu'en 1913, sur la base des parités-or, une livre sterling valait 25,22 francs français, 20,43 marks allemands et 4,87 dollars des Etats-Unis.

A côté des destructions et des pertes de guerre, il y avait les difficultés résultant de l'endettement intérieur et surtout de l'endettement extérieur : dettes interalliées, réparations allemandes et prêts à l'Allemagne, emprunts de stabilisation. Enfin, de nombreux pays perdirent définitivement une partie de leurs investissements étrangers, notamment dans les pays vaincus et en Russie.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de retracer l'histoire des mouvements internationaux de capitaux. Nous nous limiterons à l'examen de quelques chiffres suggestifs. Il est cependant intéressant de signaler que la documentation disponible s'est sensiblement améliorée et amplifiée depuis les trente dernières années.

En effet, au cours de cette période, de nombreux économistes se sont penchés sur les aspects statistiques et théoriques du problème des mouvements de capitaux, comme nous le verrons dans l'aperçu de l'évolution doctrinale. Mais, de plus, de nombreuses institutions gouvernementales et internationales ont élaboré des statistiques et ont fourni des estimations de plus en plus précises des mouvements d'entrée et de sortie des capitaux, notamment en rapport avec l'évolution de la balance des paiements et du revenu national ou en fonction des nécessités du contrôle du change.

Il faudrait mentionner ici les travaux relatifs aux dettes interalliées, aux réparations allemandes, aux plans Young et Dawes, les nombreuses études des services de la Société des Nations, notamment sur la situation économique mondiale et sur les balances des paiements, les excellents rapports annuels de la Banque des Règlements Internationaux depuis 1931, les différentes études publiées dans divers pays sur la balance des paiements et sur le revenu national. On sait que ces dernières études ont été poursuivies très activement et d'une manière méthodique en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, notamment, le *Federal Reserve Bulletin*, le *Treasury Bulletin* du Département de la Trésorerie et le *Survey of Current Business* du Département du Commerce fournissent régulièrement d'amples renseignements sur les mouvements de capitaux. D'un intérêt tout particulier sont les publications spéciales du Département du Commerce, parmi lesquelles nous nous contenterons d'en signaler trois : *The Balance of International Payments of the United States in 1940* (1941) de H.-B. Lary et P.-D. Dickens, *American Direct Investments in Foreign Countries — 1940* (1942) de R.-L. Sammons et M. Abelson et *The United States in the World Economy. The International Transactions of the United States during the interwar period* (1943) de H.-B. Lary.

Enfin, divers ouvrages de synthèse mériteraient de retenir l'attention. Certains tentent de donner une vue de l'évolution des mouvements de capitaux, comme notamment *I Movimenti internazionali dei*

capitali nel dopoguerra (1941) de F. Ballarini; d'autres fournissent un état de dettes et créances internationales, par exemple l'ouvrage de C. Lewis : *Debtor and Creditor Countries 1938, 1944* (1945).

* * *

Lorsqu'on dégage les grandes lignes de l'évolution des mouvements de capitaux entre les deux guerres, on constate une modification fondamentale : les Etats-Unis, qui avaient absorbé un important volume de capitaux étrangers au XIX^e siècle, sont devenus un pays exportateur de capitaux. Cette modification s'accroît encore après la dernière guerre. Actuellement, le financement international a sa principale source aux Etats-Unis.

Jusqu'en 1930, il y eut un mouvement assez important de capitaux, notamment des prêts de stabilisation et de reconstruction et une participation active des capitaux américains dans divers pays d'Europe et notamment en Allemagne. Malheureusement, on semble ne pas avoir fait preuve d'une suffisante prudence, tant chez les prêteurs que chez les emprunteurs. Trop de prêts étaient faits à des conditions très onéreuses et pour des montants exagérés. La crise mondiale, la dévaluation de la livre sterling en 1931, les difficultés croissantes dans les transactions internationales et en matière de transferts de change, enfin la tension dans les relations politiques entre les grands pays constituèrent des obstacles majeurs auxquels les mouvements de capitaux se heurtèrent à partir de 1930. Ils tombèrent rapidement à un niveau extrêmement bas. De nombreux pays suspendirent même les paiements de l'amortissement et de l'intérêt de leurs dettes extérieures.

Plus tard, la situation s'améliora quelque peu, mais elle ne tarda pas à être fondamentalement faussée par les besoins de réarmement et surtout par la fuite de capitaux. En effet, une masse importante de capitaux à court terme passait d'un pays à l'autre, avec une extrême mobilité, sous l'influence de craintes de dévaluation, de mouvements sociaux ou politiques et surtout en raison de la situation politique internationale. Dans les dernières années, la fuite des capitaux vers les Etats-Unis atteignit des chiffres très élevés : en 1939, il y eut une rentrée de 1 milliard de dollars de capitaux étrangers à court terme qui cherchaient un refuge temporaire aux Etats-Unis (1). De ce fait, ce pays fut pendant un certain nombre d'années à nouveau importateur de capitaux, situation qui se modifia par suite de l'entrée en guerre des Etats-Unis et de leur effort de financement de guerre et d'après-guerre.

Voyons comment se présentaient les avoirs en investissements étrangers des principaux pays au cours de cette période.

D'après une étude approfondie publiée en 1937 par le *Royal Institute of International Affairs* de Lon-

dres, les trois principaux pays créditeurs, sur la base des chiffres bruts, étaient, en 1930 : la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis. Cet ouvrage expose la situation dans les termes suivants : « Les investissements extérieurs bruts des trois principaux pays prêteurs en 1930 (c'est-à-dire compte non tenu des investissements faits dans ces pays par des nationaux d'autres pays), au moment où les investissements d'après-guerre étaient à leur maximum, ont été estimés respectivement à 3.726 millions de livres sterling, 72.000 millions de francs et 15.675 millions de dollars. (Ces chiffres ne comprennent ni les dettes envers les gouvernements de ces pays, ni aucune catégorie de dette à court terme). Lorsqu'on fait abstraction des investissements de chacun de ces pays dans les deux autres, il apparaît qu'en 1930 plus de 7.000 millions de livres sterling avaient été prêtés par ces pays au reste du monde » (1).

Il est frappant de constater que les investissements extérieurs à long terme de la Grande-Bretagne s'établissent approximativement au même chiffre en 1930 et en 1913. L'augmentation constante que ces investissements avaient connue jusqu'en 1913 a donc fait place à une stabilisation. Celle-ci cache d'ailleurs une importante modification dans la répartition de ces actifs extérieurs : la part des investissements dans l'Empire britannique passa de 47 à 59 p. c. entre 1913 et 1930, tandis que celle des investissements anglais aux Etats-Unis tomba de 20 à 5 p. c. (2).

Aux Etats-Unis, au contraire, le chiffre brut des avoirs étrangers à long terme passe de 2,6 milliards de dollars en 1913 à 15,7 milliards en 1930. Si l'on fait la balance nette des avoirs et des dettes à long terme des Etats-Unis, on constate qu'en 1913 les dettes à long terme de ce pays dépassaient ses avoirs de 1,9 milliard de dollars, tandis qu'en 1930 sa position créditrice nette à long terme atteignait 8,4 milliards (3).

Ces renseignements relatifs à l'année 1930 sont heureusement complétés par une enquête détaillée publiée par C. Lewis (4) en 1945 sur la situation des investissements internationaux à long terme en 1938. Ce travail porte sur toutes les formes d'investissements à long terme publics ou privés, y compris les investissements en biens réels. Seules sont exclues les dettes de guerre et de réparation résultant de la première guerre mondiale.

Sans doute, les chiffres présentés par Lewis doivent être utilisés avec prudence. Ils peuvent incontestablement faire l'objet de discussions et de précisions dans chaque cas particulier. Toutefois, malgré leur caractère imparfait et malgré le fait qu'ils ne tiennent pas compte des investissements internationaux à court terme, ils constituent une source

(1) H.-B. LARY et P.-D. DICKENS : « The Balance of International Payments of the United States in 1940 », p. 46.

(1) *The Problem of International Investment*, p. 16.
(2) *The Problem of International Investment*, pp. 144 et 166.
(3) *The Problem of International Investment*, pp. 144 et 166.
(4) C. LEWIS : « Debtor and Creditor Countries 1938, 1944 », *The Brookings Institution*.

extrêmement précieuse si l'on veut se faire une idée de l'état des investissements internationaux à la fin de la période d'entre les deux guerres.

Le tableau ci-dessous reproduit les estimations de Lewis pour les principaux pays en 1938.

Investissements internationaux à long terme en 1938 (1)

(En millions de dollars)

Pays ou région	Investissements étrangers à long terme (2)	Obligations à long terme envers l'étranger	Position nette à long terme + créditrice - débitrice
<i>Europe</i>	36.837	10.280	+ 26.557
Belgique-Luxembourg (2)	1.253	435	+ 818
France (2)	3.859	559	+ 3.300
Allemagne	676	2.743	- 2.067
Pays-Bas (2)	4.818	21	+ 4.797
Suède	381	44	+ 337
Suisse	1.610	168	+ 1.442
Royaume-Uni (2)	22.905	1.209	+ 21.696
<i>Amérique du Nord</i>	13.365	15.413	- 2.048
Canada	1.855	6.628	- 4.773
Mexique	19	1.778	- 1.759
Etats-Unis	11.491	7.007	+ 4.484
<i>Amérique centrale</i>	68	1.560	- 1.492
<i>Amérique du Sud</i>	73	7.958	- 7.885
<i>Asie et Océanie</i>	2.313	15.640	- 13.327
<i>Afrique</i>	112	4.031	- 3.919
<i>Monde (3)</i>	52.823	54.957	-

(1) C. LEWIS : *Debtor and Creditor Countries 1938, 1944*, p. 48.

(2) Y compris les investissements dans l'empire colonial ou dans les colonies pour la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal et dans l'Empire britannique pour la Grande-Bretagne. Les investissements de cette espèce représentent 15,3 milliards de dollars et ceux à l'étranger 21,5 milliards de dollars pour l'ensemble des pays d'Europe, soit au total 36,8 milliards de dollars.

(3) Les totaux généraux comprennent certains montants non repris dans les totaux partiels. Les difficultés d'estimation et le manque de renseignements pour certains pays ou certaines catégories d'investissements expliquent la différence entre les chiffres globaux des obligations et des investissements internationaux.

Sur un total d'investissements internationaux à long terme estimé à environ 53-55 milliards de dollars pour 1938, approximativement 35 milliards ou près de 65 p. c. étaient détenus par six pays européens : la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède et la Suisse. Par ailleurs, les Etats-Unis et le Canada détenaient ensemble 13,3 milliards, soit 24 p. c.

Par ordre d'importance, les principaux créditeurs à long terme étaient :

si l'on prend le *chiffre brut* des investissements étrangers :

Milliards de dollars

Royaume-Uni	22,9
Etats-Unis	11,5
Pays-Bas	4,8
France	3,9
Canada	1,9
Suisse	1,6
Belgique-Luxembourg	1,3

si l'on prend le *chiffre net* de la position à long terme (investissements moins obligations) :

Milliards de dollars

Royaume-Uni	21,6
Pays-Bas	4,8
Etats-Unis	4,5
France	3,3
Suisse	1,4
Belgique-Luxembourg	0,8

Quant aux principaux pays débiteurs en 1938, le montant *brut* (compte non tenu de leurs avoirs étrangers) de leurs obligations à long terme envers l'étranger s'établissait approximativement comme suit :

Milliards de dollars

Canada	6,6
Australie	3,7
Argentine	3,2
Inde	2,8
Allemagne	2,7
Chine	2,6
Indes néerlandaises	2,4
Brésil	2,0
Mexique	1,8
Afrique du Sud et Rhodésie	1,4
Chili	1,3

A côté de ces pays, qui représentent environ 30 milliards de dollars ensemble, il y a une masse de pays débiteurs dont les engagements globaux atteignent une vingtaine de milliards de dollars, mais dont aucun individuellement ne dépasse le milliard.

Telle était la situation au moment où éclata la seconde guerre mondiale.

Comme nous l'avons déjà signalé, les mouvements de capitaux à court terme et notamment la fuite des capitaux vers les Etats-Unis ou vers les pays non menacés par la guerre sont des éléments qui ont joué un grand rôle dans les dernières années avant la guerre. Mais il s'agit là de mouvements exceptionnels et à caractère temporaire, qui ne modifient pas fondamentalement la structure de la distribution mondiale des investissements étrangers à long terme.

Celle-ci restait dominée par le fait que quelques pays très industrialisés se trouvaient être détenteurs de la presque totalité des capitaux étrangers investis dans le monde. Cette distribution était la manifestation d'une réalité économique : ces pays avaient, au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, aidé le reste du monde à s'équiper. De plus, il faut tenir compte de la première guerre mondiale et de ses conséquences, qui ont fait prendre par les Etats-Unis une part active dans le financement international. Cette intervention des Etats-Unis constitue, par rapport à la situation d'avant 1913, une modification structurelle fondamentale dans les mouvements internationaux de capitaux.

* * *

La seconde guerre mondiale a encore accentué le processus de modification structurelle, dont la période 1914-1940 avait vu se développer la première étape.

De nombreuses publications concernant l'effort de guerre, le *Lend-Lease*, les emprunts internationaux et notamment le prêt américain à la Grande-Bretagne, enfin le plan Marshall, ont amplement décrit les mouvements internationaux de capitaux depuis 1940.

L'abondante diffusion de cette littérature nous dispense d'entrer dans des détails, qui nous entraîneraient au delà des limites de cet exposé.

Seuls les traits dominants de l'évolution des mouvements de capitaux au cours des toutes dernières années retiendront notre attention. Schématiquement, on peut dire que la situation se caractérise par une modification profonde de la situation de la Grande-Bretagne, par une accentuation du rôle des Etats-Unis comme créiteurs internationaux et par l'énorme besoin de capitaux de tous les pays dévastés par la guerre et en premier lieu des pays européens. Si, de plus, nous tenons compte du fait que dans de très nombreux pays le contrôle des changes ou des mesures de restriction de change interdisent pratiquement toute exportation de capitaux, en raison notamment des besoins intérieurs de chaque pays pour ses dépenses publiques, sa reconstruction et ses investissements, nous obtenons une image assez fidèle de la situation actuelle. A part quelques rares pays privilégiés, parmi lesquels les Etats-Unis prennent une position tout à fait prédominante, le monde entier demande des capitaux étrangers : ceux-ci passent donc nécessairement en un flot à sens unique de ces quelques pays vers les autres. Cette situation se matérialise dans des institutions telles que la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et le Fonds Monétaire International, dans les nombreux prêts faits par les Etats-Unis et même par le Canada, notamment à la Grande-Bretagne, enfin et surtout dans l'effort coordonné du plan Marshall.

Il serait trop long d'exposer dans le détail comment et pourquoi on en est arrivé à un tel état de choses. Il suffit d'examiner le cas le plus typique, celui de la Grande-Bretagne, pour se rendre compte de ce qui s'est passé.

Aucun document ne dépeint d'une manière plus suggestive, on serait presque tenté d'écrire plus pathétique, l'effort financier fait par la Grande-Bretagne depuis 1939 pour gagner la guerre, qu'une petite brochure de quinze pages intitulée *Statistical Material presented during the Washington negotiations*. Elle fut publiée par le Gouvernement anglais en décembre 1945, lorsque prirent fin les négociations relatives au prêt américain de 3.750 millions de dollars. Cet effort financier, la Grande-Bretagne a dû le fournir seule avec son Empire de juin 1940 à mars 1941, date à laquelle les Etats-Unis remplacèrent le système du *cash and carry* par celui du *Lend-Lease*. A partir de ce moment, une part importante fut supportée par les Etats-Unis, surtout après la déclaration de guerre en décembre 1941.

De septembre 1939 à juin 1945, la Grande-Bretagne a procédé à un désinvestissement étranger pour plus de 4 milliards de livres sterling, ainsi que le fait apparaître le tableau ci-dessous. Elle sacrifia plus d'un milliard de livres sterling d'investissements étrangers, laissa ses dettes à court terme passer de 500 millions à 3 milliards, emprunta 300 millions et encourut une diminution nette de 152 millions de ses avoirs en or et en dollars.

Désinvestissement extérieur du Royaume-Uni (1)

(Chiffres disponibles, probablement sous-évalués)

(En millions de livres sterling)

Période	Réalisation d'actifs étrangers	Augmentation des engagements envers l'étranger	Diminution ou augmentation (—) des réserves d'or ou de dollars (2)	Divers	Total
Sept.-déc. 1939 ...	58	80	57	17	212
Janv.-déc. 1940 ...	164	179	474	— 6	811
» 1941 ...	274	564	— 23	5	820
» 1942 ...	227	519	— 75	3	674
» 1943 ...	189	647	— 150	3	689
» 1944 ...	143	608	— 99	11	663
Janv.-juin 1945 ...	63	282	— 32	16	329
Total (sept. 1939 - juin 1945)	1.118	2.879	152	49	4.198

(1) *Statistical Material presented during the Washington negotiations*, p. 12.

(2) L'or est évalué à 173/3 d. par once et le dollar à £ 1 = \$ 4,03.

Fin 1945, la Grande-Bretagne obtint un prêt de 3.750 millions de dollars des Etats-Unis, qu'elle utilisa presque entièrement en 1946 et en 1947, ainsi qu'une partie appréciable de ses réserves en or et en dollars et divers autres prêts, notamment un prêt canadien de 1.250 millions de dollars.

Ainsi, au cours des dix dernières années, ce pays, dont les actifs extérieurs à long terme en titres et fonds se trouvaient en 1930 à peu près au même niveau qu'en 1913, a sacrifié une part importante de ces actifs en les rapatriant afin de les utiliser pour ses paiements extérieurs. Il aurait perdu, de ce fait, jusqu'à 25 p. c. ou même plus de ses actifs étrangers à long terme.

Par ailleurs, la Grande-Bretagne a vu s'accroître les *sterling balances*, c'est-à-dire les avoirs à court terme maintenus à Londres par divers pays. Fin juin 1945, ceux-ci atteignaient l'énorme montant de 3 milliards de livres sterling. Si l'on ajoute à cette somme 303 millions d'emprunts étrangers, on obtient un total de 3.355 millions d'engagements extérieurs auxquels la Grande-Bretagne avait à faire face à ce moment. Heureusement, une partie imposante de cette dette, environ 2,7 milliards, était détenue par des pays de la *sterling area*, avec lesquels la Grande-Bretagne a des arrangements particuliers.

Toutefois, ces modifications n'ont pas été sans influencer profondément la structure de la balance des paiements. La diminution des actifs étrangers s'accompagne nécessairement d'une contraction des ren-

trées d'intérêts et de dividendes; les forts engagements envers l'étranger en dettes à court et à long terme entraînent des charges et suscitent de très délicats problèmes de remboursement, d'amortissement et de convertibilité, plus particulièrement dans le cas des *sterling balances* des pays de la zone sterling.

La Grande-Bretagne demeure incontestablement un pays créateur en capital, lorsqu'on fait la balance de toutes ses créances et de toutes ses dettes, mais sa position créditrice nette s'est très fortement détériorée depuis dix ans. Toutefois, le point de savoir dans quelle mesure elle est encore ou sera encore créditrice nette en matière de recettes et de dépenses courantes pour ses investissements et engagements internationaux fait l'objet de nombreuses controverses (1).

Quoi qu'il en soit, à fin 1947, les engagements extérieurs de la Grande-Bretagne dépassaient 4,5 milliards de livres sterling (2).

Le cas de nombreux autres pays fut, *mutatis mutandis*, assez semblable à celui de la Grande-Bretagne (3). Soumis à un très lourd effort de guerre ou à une occupation spoliatrice, ils se sont trouvés à la fin de la guerre en face de besoins énormes pour leur reconstruction et leur rééquipement. Or, les perspectives en matière de mouvements internationaux de capitaux étaient peu encourageantes. Parmi les anciens pays traditionnellement exportateurs de capitaux, l'Allemagne avait déjà disparu en 1914. L'Angleterre, la France et la Belgique avaient eu terriblement à souffrir de deux guerres et surtout de la dernière dans laquelle les Pays-Bas furent entraînés. La Suisse et la Suède, bien qu'ayant échappé deux fois au conflit, furent cependant touchées dans certains de leurs investissements; elles représentent d'ailleurs des possibilités relativement limitées.

Divers pays, comme ceux d'Amérique du Sud et certaines régions de l'Empire britannique, ont pu, à la faveur des circonstances de guerre, rembourser une grande partie de leurs anciennes dettes. Mais leurs besoins propres de capitaux sont trop grands pour qu'ils puissent déjà jouer un rôle comme créateurs internationaux. On peut cependant signaler l'aide fournie à la Grande-Bretagne par divers membres de la zone sterling et par le Canada.

Restent finalement les Etats-Unis qui sortent de la guerre comme le seul pays capable de fournir, à courte

échéance tout au moins, une contribution décisive à la solution du problème des mouvements internationaux de capitaux. Il faut reconnaître que ce pays a compris ses responsabilités en cette matière, aussi bien pendant la guerre que depuis la cessation des hostilités. En effet, pour la seule période allant de juillet 1945 à décembre 1947, l'assistance étrangère fournie par les Etats-Unis au monde atteint un montant net de 18,2 milliards de dollars (1). Dès le printemps 1948, le plan Marshall fut mis à exécution. Il comporte pour les deux premières années, comme nous l'avons déjà signalé, 4,9 milliards et 4,6 milliards de dollars.

* * *

Ainsi, au terme de ce premier article sur l'évolution des mouvements internationaux de capitaux, nous constatons que l'Europe, appauvrie et affaiblie par deux guerres, possède encore un actif relativement important, mais cependant fort diminué d'investissements étrangers. C'est le fruit de son épargne passée. Les placements que sa densité démographique, sa rapide industrialisation et le niveau élevé d'activité de sa population lui ont permis de faire depuis un peu plus d'un siècle, ont servi à l'équipement et à l'industrialisation de nombreux pays extra-européens.

Maintenant, provisoirement tout au moins, l'Europe s'avère incapable d'alimenter un courant d'exportations de capitaux. Au contraire, elle demande des capitaux et ne peut s'adresser en fait qu'à quelques rares pays et en tout premier lieu aux Etats-Unis qui, il y a un demi-siècle à peine, faisaient encore largement appel aux capitaux européens pour s'équiper.

Telle est la situation actuelle. Elle n'exclut pas la possibilité d'une renaissance des échanges internationaux de capitaux, surtout si un nombre suffisant de pays ne se trouvent pas dans l'obligation de réaliser leurs avoirs étrangers, de façon à maintenir dans les investissements internationaux une suffisante diversité et surtout une suffisante dispersion géographique.

Mais on ne peut songer à une reprise des mouvements internationaux de capitaux entre les divers pays que lorsque ceux-ci auront atteint la stabilité monétaire et économique et auront réalisé un équilibre satisfaisant dans leur balance des paiements, notamment par l'expansion de leur production et de leur commerce.

Ce sont des objectifs de cet ordre que vise notamment le plan Marshall.

(1) Voir P. JACOBSSON : « Great Britain as Creditor and Debtor », *Skandinaviska Banken Quarterly Review*, oct. 1947, et Thomas BALOGH : « The Problem of the British Balance of Payments », *Bulletin of the Oxford University Institute of Statistics*, vol. 9, juillet 1947, pp. 211-227.

(2) P. JACOBSSON, *o. c.*, p. 83.

(3) Voir C. LEWIS : *Debtor and Creditor Countries 1938, 1944*, chapitre II.

(1) « Report of the National Advisory Council on International Monetary and Financial Problems Oct. 1947-March 1948 », *Federal Reserve Bulletin*, Sept. 1948, pp. 1083-1100.

LES PROBLÈMES FONDAMENTAUX DE L'INDUSTRIE TEXTILE BELGE APRÈS LE DEUXIÈME CONFLIT MONDIAL

C'est l'industrie textile qui, après la libération, connut l'essor le plus vigoureux et le plus rapide. Dès le premier semestre de l'année 1946, soit un an à peine après la fin des hostilités, le rythme de production de 1938 se trouva rejoint dans l'ensemble. Cela peut être considéré comme une performance tout à fait remarquable.

La médaille a cependant son revers en ce sens que l'industrie textile se trouve actuellement parmi les premières à « toucher terre », c'est-à-dire à reprendre contact avec une situation plus difficile. Il paraît donc opportun de faire le point et d'examiner les perspectives d'avenir.

Quelles sont, dans un monde profondément bouleversé par les conséquences du deuxième conflit mondial, les possibilités et les chances de l'industrie textile ? Telle est la question à laquelle nous nous proposons d'apporter quelques éléments de réponse.

Deux conséquences importantes du conflit mondial

Il convient, semble-t-il, de signaler en tout premier lieu l'effort accru d'industrialisation des pays neufs, qui constituaient avant la guerre encore d'importants marchés d'exportation. Ainsi au Canada, de 1937 à 1946, la production de filés de coton a augmenté de près de 15 p. c., la production de filés de laine et de tissus de rayonne a presque doublé, la production de tissus de laine a augmenté de plus de 50 p. c. En Amérique latine, la consommation industrielle de coton brut s'est développée à concurrence de 66 p. c. entre 1938 et 1945. L'Argentine peut se suffire à elle-même en matière de filés de coton de qualité courante; d'autre part, elle a porté sa production de filés de laine de 14.000 à 20.000 tonnes et sa production de tissus de laine de 13.000 à 20.500 tonnes. Une expansion analogue s'est produite au Brésil, au Chili, au Pérou et en Colombie. La puissance des industries textiles de l'Amérique latine dans son ensemble paraît s'être accrue de 60 à 80 p. c.

En Moyen-Orient également, la guerre a donné une vive impulsion au développement de l'industrie locale. La Turquie produit actuellement 20 p. c. de filés de coton de plus qu'en 1939. La production égyptienne de filés et de tissus s'est élevée d'environ 40 p. c. et la production syro-libanaise bien davantage encore (environ 100 p. c.).

Naturellement, il est permis d'espérer que les

industries européennes parviendront à regagner une partie du terrain perdu sur ces marchés, grâce à leur meilleure organisation technique et à la qualité de leur main-d'œuvre. Toutefois, ce serait une erreur de se bercer de trop d'illusions sur ce point. Les industries nouvellement créées ou développées seront certainement défendues par une politique douanière adéquate, comme l'ont fait apparaître les discussions à la Conférence sur le Commerce et l'Emploi de La Havane, et d'autre part elles jouissent d'un avantage appréciable du fait de la proximité relative de leurs matières premières. Vraisemblablement, nos produits de fabrication courante n'auront accès sur ces marchés qu'à titre de complément de la production locale, voire d'une manière intermittente. Nos articles de haute spécialité ou de très belle qualité qui ne concurrencent pas directement les industries des pays neufs risquent de se heurter à des prohibitions fondées sur d'autres motifs, par exemple l'anathème frappant les produits dits de luxe en raison du manque de devises.

Dès lors, semble-t-il, l'importance des débouchés que trouveront nos produits textiles dans les pays neufs dépendra dans une assez large mesure de l'issue des marchandages à venir entre le gouvernement belge et les autres gouvernements intéressés. En d'autres termes, les débouchés s'élargiront ou se rétréciront suivant que la *bargaining position* des négociateurs belges s'améliorera ou se détériorera.

L'abandon de la politique de libre-échange par les pays du *Commonwealth* britannique est une deuxième conséquence de la guerre. On sait que déjà à la conférence d'Ottawa, la Grande-Bretagne et ses dominions ont cherché un remède à leurs difficultés économiques dans l'établissement de préférences impériales, c'est-à-dire dans un système de mesures propres à réserver les marchés du *Commonwealth* aux pays associés. On pouvait encore espérer à l'époque que ces mesures pourraient être rapportées ou du moins atténuées à la faveur du retour de la prospérité. Malheureusement, la guerre est survenue et elle a laissé la Grande-Bretagne en présence de très graves difficultés économiques. Pour y faire face, le gouvernement du Royaume-Uni s'est rallié à une politique de contrôle quantitatif très étroit du commerce extérieur et il a été suivi à cet égard par la plupart des Dominions et par un grand nombre de pays d'Europe. L'inconvertibilité, au moins provisoire, de la

livre achève d'isoler la zone sterling et les marchés qui en dépendent, des autres zones monétaires.

Pour l'industrie textile belge, c'est là une évolution lourdement significative. Sans doute la Belgique entretient-elle encore des rapports économiques suivis avec la zone sterling, mais sous cette réserve que les quantités et la nature des produits échangés sont déterminées limitativement par des accords commerciaux. Selon toute vraisemblance, quelle que soit la bonne volonté réciproque des gouvernements, il est dans la nature d'un tel système d'être très rigide et malaisément adaptable à des circonstances changeantes. Qui pourrait dire, par exemple, comment il se comporterait en cas de recul de la conjoncture ?

Quoi qu'il en soit, compte tenu du protectionnisme des pays neufs, de la politique commerciale de la Grande-Bretagne, de l'U.R.S.S., de ses satellites, et de beaucoup d'autres pays, l'industrie textile belge est assujettie à une sorte de rationnement de son commerce extérieur. A la différence de ce qui existait il y a trente ans, les marchés extérieurs, dans leur grande majorité, ont cessé d'être librement accessibles, le système concurrentiel mondial étant tombé en morceaux.

C'est là le point d'aboutissement d'un processus presque ininterrompu de dislocation des marchés internationaux dont les origines remontent au premier conflit mondial. Cette évolution est-elle susceptible de se renverser au cours des prochaines années et assisterons-nous à une restauration du libre-échange pour une gamme suffisamment complète de produits, et au rétablissement de la libre convertibilité des monnaies ? C'est possible. La multilatéralisation des échanges qui est à l'ordre du jour des discussions internationales semble bien le postuler. Toutefois, il est certain que les efforts qui pourront être faits dans ce sens se heurteront longtemps encore à des contingences pratiquement insurmontables. D'autre part, il existe un puissant courant d'opinion hostile au libre-échange ; il s'est clairement manifesté à la conférence de La Havane et a profondément marqué de son empreinte le projet de charte qui y fut élaboré. Si, à longue échéance, un remembrement des marchés mondiaux est concevable, on ne peut guère s'attendre de le voir s'amorcer dans un avenir relativement proche.

Répercussions sur le commerce extérieur

Une rapide inspection des statistiques douanières belges permet toutefois de s'apercevoir que nos positions sur les marchés extérieurs étaient déjà entamées avant la guerre et que celle-ci n'a fait que préciser et hâter cette évolution. La prospérité exceptionnelle et temporaire des années récentes n'a fait que retarder le moment où les répercussions en devaient être ressenties.

Comme il s'agit ici de décrire dans ses grandes lignes une évolution fondamentale, il est nécessaire

de prendre du recul afin d'embrasser du regard une période assez longue. Cependant, la constitution de séries statistiques complètes exige de laborieuses recherches que ne justifierait pas la publication d'un simple article. C'est pourquoi nous nous contenterons de comparer les données statistiques relatives à l'année 1912 à la période 1936-1938 et à la période 1946-1948. Ces coups de sonde seront suffisants pour permettre d'apprécier l'ordre de grandeur des changements de structure éventuels.

Autre remarque préliminaire. En un certain sens, il n'y a pas une industrie textile, mais des industries textiles. Les produits qui sortent des tissages présentent une très grande variété, depuis les toiles ou les tapis de grand luxe jusqu'aux vulgaires sacs de jute. De plus, en ce qui concerne la Belgique, beaucoup d'entreprises exportent des produits demi-finis ou simplement préparés.

Il en résulte que les statistiques globales n'ont qu'une valeur toute relative et doivent être qualifiées par l'examen séparé des données relatives aux diverses branches de l'industrie et aux stades successifs de fabrication.

Néanmoins, nous y aurons d'abord recours, pour donner une impression d'ensemble.

TABLEAU I

Commerce extérieur de produits textiles

Période	Importations	Exportations
<i>Valeurs, en millions de francs.</i>		
1912.....	1.020	1.070
1936-38 (moyenne)	3 950	4 500
1946-48 (moyenne)	11.800	13.600 (1)
<i>Poids, en tonnes.</i>		
1912.....	622.600	460.000
1936-38 (moyenne)	581 600	312 000
1946-48 (moyenne)	395.000	211.000 (1)

(1) 1947-1948 seulement.

L'examen du tableau I fait apparaître immédiatement que l'importance des échanges s'est réduite considérablement. Compte tenu de la hausse des prix, les importations et les exportations de la période 1936-1938 représentent *grosso modo* les deux tiers des importations et des exportations en 1912. De la période 1936-1938 à la période 1946-1948, une nouvelle réduction du même ordre de grandeur s'est produite. On peut estimer qu'un commerce extérieur de produits textiles aussi actif qu'en 1912 représenterait actuellement 30 à 35 milliards par an en cette période d'après-guerre, soit largement deux fois plus que les chiffres effectivement enregistrés. Les statistiques de tonnages globaux donnent une impression analogue.

Une partie du déchet est attribuable à la diminution des importations et exportations à des fins purement commerciales (négoce, réexportations) et des simples échanges de matières premières qui n'ont

aucun rapport direct avec l'activité industrielle proprement dite. En dépit de toutes les réserves qu'elles appellent par leur nature même, ces statistiques globales semblent bien révéler un affaïssement progressif du commerce extérieur de produits textiles. Mais cette hypothèse a besoin d'être confirmée par l'examen séparé des statistiques relatives aux diverses branches de l'industrie.

Fibres libériennes

En 1912, la Belgique importait en chiffre rond 250.000 tonnes de fibres libériennes brutes ou simplement préparées (lin, chanvre et jute). Une grande partie de ces matières premières était réexportée à l'état de demi-produits ou de produits finis : 38.500 tonnes sous forme de filés et 7.480 tonnes sous forme de tissus.

Importations de fibres libériennes en 1912

(tonnes)

Lin	204.470
Chanvre	21.985
Jute	26.294

Les achats de lin occupaient ici une place prépondérante : ils représentaient à eux seuls les quatre cinquièmes des importations de fibres libériennes. L'industrie linière belge s'alimentait en outre du lin cultivé sur sol belge.

En 1936-1938, les importations de fibres libériennes s'élevèrent encore à 250.000 tonnes environ, mais elles se décomposent différemment. Les importations de jute ont plus que doublé, tandis que celles de chanvre sont réduites à fort peu de chose, et que celles de lin ont diminué d'environ 20.000 tonnes.

Importations de fibres libériennes en 1936-1938

(tonnes)

Lin	185.500
Chanvre	4.300
Jute	59.780

Il y a donc un déplacement assez sensible de l'activité en faveur du jute, qui est une fibre moins noble. Ceci apparaît encore plus nettement lorsqu'on examine les statistiques d'exportation. De 38.500 tonnes en 1912, les exportations de filés de fibres libériennes tombent à 14.500 tonnes en chiffre rond en 1936-1938, dont près de 10.000 tonnes de filés de jute et près de 1.000 tonnes de filés de chanvre. Il ne nous est malheureusement pas possible, à cause des imperfections des statistiques douanières, de déterminer la part prise en 1912 par le chanvre et le jute dans nos exportations de filés (ni d'ailleurs de tissus).

Exportations de filés de fibres libériennes

(tonnes)

1912	38.500
Moyenne 1936-1938	14.400
Moyenne 1947-1948 (estimation)	6.800

Selon toute vraisemblance, s'il y a eu un certain progrès des exportations de jute, il y a eu, d'autre part, un recul considérable de celles de fils de chanvre et de lin. En 1947-1948, les 6.800 tonnes d'exportations de fils de fibres libériennes comportent près de 3.000 tonnes de fils de jute.

Au stade des tissus, le phénomène paraît plus accentué encore. Sans doute le tonnage exporté augmente-t-il cette fois de 7.480 tonnes en 1912 à 18.000 tonnes en 1936-1938, mais ces dernières se composent de 13.428 tonnes de tissus de jute et de 4.353 tonnes seulement de tissus de lin et de chanvre. Pour interpréter cette évolution, il convient de tenir compte du fait que l'écart entre les valeurs des diverses fibres libériennes, modeste au stade du produit brut, est au contraire considérable au stade des produits finis. L'augmentation du tonnage global exporté ne doit donc pas faire illusion : la valeur moyenne des tissus de fibres libériennes exportés était certainement beaucoup plus basse en 1936-1938 qu'en 1912, à cause de la prépondérance acquise par le jute.

Exportations de tissus de lin, jute et chanvre

(tonnes)

1912	7.480
Moyenne 1936-1938	18.000
Moyenne 1947-1948 (estimation)	9.000

En 1947-1948, les exportations de tissus de fibres libériennes s'élevèrent à environ 9.000 tonnes seulement, dont quelque 5.000 tonnes de tissus de jute et 2.000 tonnes environ de tissus de lin.

Nos exportations de produits de lin et de chanvre sont donc en régression et cette évolution défavorable n'est que très partiellement compensée par l'expansion des exportations de jute. Le tableau ci-après, qui met en regard les statistiques d'importations et d'exportations, permettra de se faire une idée d'ensemble des tendances du commerce extérieur.

On constate le recul marqué et concomitant des importations et des exportations de demi-produits et de produits finis. Il convient de noter que les exportations de produits bruts se composant principalement de fibres teillées ou peignées sont également en diminution. D'autre part, les importations de produits bruts étaient encore en 1936-1938 d'une importance presque équivalente à celle de 1912.

TABLEAU II

Evolution du commerce extérieur de fibres libériennes

(en tonnes)

Période	Fibres brutes ou simplement préparées		Filés		Tissus	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations
1912.....	252.700	92.100	13.200	38.500	675	7.480
Moyenne 1936-1938.....	245.280	65.000	4.000	14.400	36	18.000
Moyenne 1946-1948.....	145.000	56.500 (1)	1.570	6.800 (1)	87	9.000 (1)

(1) 1947-1948 seulement.

Si l'on excepte l'anomalie de la rubrique « exportation de tissus » — nous en avons expliqué l'origine — tout se passe comme si les forces agissant sur les marchés internationaux tendaient et réussissaient à en repousser les produits belges, tandis que ceux-ci expulsent dans une large mesure les produits étrangers du marché intérieur.

Les statistiques postérieures au deuxième conflit mondial portent le reflet des circonstances exceptionnelles que nous vivons encore, et il serait téméraire d'en tirer des conclusions définitives. Elles donnent cependant à penser que l'évolution dont nous parlons menace de s'aggraver encore.

Secteur lainier

Le rétrécissement du commerce extérieur est ici beaucoup moins marqué, tout au moins au stade des demi-produits et des produits finis. Cependant, les importations de tissus se sont réduites des quatre cinquièmes entre 1912 et 1936-1938. D'autre part, les exportations de produits bruts ou simplement préparés diminuent de près de moitié. Les imperfections du tarif douanier de 1912 du point de vue statistique, nous empêchent malheureusement de considérer séparément la laine brute et la laine simplement préparée, pour toute la période. Entre 1936-1938 et 1947-1948, les exportations de laine simplement préparée diminuent de 20 p. c., passant de 30.800 à 24.800 tonnes en moyenne annuelle.

TABLEAU III

Commerce extérieur de produits lainiers

(en tonnes)

Période	Laine brute ou simplement préparée		Filés		Tissus		Tapis	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations
1912.....	156.834	111.896	900	11.900	3.500	1.450	170	300
Moyenne 1936-1938..	127.000	63.000	1.600	8.000	687	1.800	131	2.160
Moyenne 1946-1948..	107.000	38.000 (1)	980	7.500 (1)	1.225	2.400 (1)	160	3.000 (1)

(1) 1947-1948 seulement.

Les exportations de tissus se maintiennent bien, ainsi qu'on peut le constater; mais elles sont très peu considérables; un dixième seulement de la production belge était exporté en 1936-1938. Au développement relativement satisfaisant des exportations de tissus, il y a lieu d'ajouter celui des exportations de tapis de laine. Les progrès accomplis dans ce domaine contrastent avec les régressions enregistrées si souvent ailleurs.

Pour bien apprécier la situation, il faut cependant tenir compte de l'augmentation de la consommation

de laine dans le monde. Les estimations de production mondiale de laine brute (U.R.S.S. incluse) se présentent comme suit (en millions de tonnes) :

1913	1.240
1936-1938	1.682

On sait que la presque totalité de la tonte est chaque année absorbée par l'industrie et que, d'autre part, la production de l'Union Soviétique, qui n'intéresse pas directement le commerce mondial, était, en 1936-1938, du même ordre de grandeur qu'en 1913. Il

est donc légitime de considérer que l'expansion de la production de 1913 à 1936-1938 représente assez fidèlement l'augmentation de la consommation.

Compte tenu de cette circonstance, l'évolution du commerce extérieur de laine et de produits de laine s'avère moins satisfaisante. Il est certain toutefois que si les marchés internationaux tendent à repousser nos produits, ils n'y ont pas réussi dans la même mesure en ce qui concerne l'industrie de la laine qu'en ce qui concerne l'industrie du lin et du chanvre.

Secteur cotonnier

Les importations de coton brut n'ont pas subi de changement appréciable de 1912 à 1936-1938; par contre, les réexportations ont diminué d'environ 10 p. c. Les importations de filés ont diminué de façon appréciable et celles de tissus, considérablement.

Du côté des exportations, on constate un amoindrissement très sensible des exportations de tissus, partiellement compensé par une augmentation des exportations de filés. D'autre part, l'industrie des tapis de coton, de formation récente, intervient à concurrence de plus de 8.000 tonnes en moyenne dans le total des exportations. Sauf en ce qui concerne ce dernier produit, le commerce extérieur de l'industrie cotonnière apparaît donc en légère régression. Ce fait

est d'autant plus significatif que la production a connu, au contraire, une expansion considérable : de 100 p. c. pour les filés et de 73 p. c. pour les tissus, entre 1908 et 1937-1938.

TABLEAU IV

Production de l'industrie cotonnière belge (en tonnes)

Période	Filés	Tissus
1908.....	36.200	28.800
1937-1938.....	72.000	49.500
1947-1948.....	74.000	56.000

D'une période à l'autre, la production mondiale de coton augmenta également d'une façon appréciable, puisque la production de coton égrené dans le monde s'éleva de 4.825.000 tonnes (moyenne 1910-1914) à 6.462.000 tonnes (moyenne 1935-1939) (1).

Le commerce extérieur belge de produits cotonniers était donc, dès avant la guerre, sur la voie d'un déclin relatif.

(1) I.N.S.E.E. : « Le marché mondial du coton », P.U.F., Paris 1948, p. 46.

TABLEAU V

Commerce extérieur de produits cotonniers

(en tonnes)

Période	Coton brut		Filés		Tissus		Tapis	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations
1912.....	141.284	52.453	3.400	6.340	5.738	29.800	—	—
Moyenne 1936-1938..	140.000	39.000	2.500	11.180	1.111	22.950	8	8.175
Moyenne 1946-1948..	85.000	5.000	2.500 (1)	9.200 (1)	1.700	16.500 (1)	—	3.450 (1)

(1) En 1947-1948 seulement.

Après le deuxième conflit mondial, les réexportations cessent presque complètement et les exportations de filés et de tissus déclinent respectivement de 18 et de 30 p. c., tandis que les importations stimulées par la pénurie relative régnant encore sur le marché intérieur (du moins en 1947) sont en légère augmentation. Les exportations de tapis de coton se sont réduites de plus de 50 p. c.

Soie naturelle et rayonne

Avant 1914, la Belgique exportait des quantités importantes de fils de soie naturelle; elle était, au contraire, importatrice de tissus. En 1936-1938, les exportations de filés sont en voie de disparition; les

importations de tissus gardent cependant quelque importance. Ce déclin accentué est attribuable surtout à la concurrence de la rayonne.

TABLEAU VI

Commerce extérieur de soie naturelle (en tonnes)

Période	Filés		Tissus	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations
1912.....	153	2.133	363	17
1936-1938.....	60	180	100	5

En 1936-1938, la production belge de soie artificielle s'est élevée en moyenne à 6.530 tonnes. Le commerce extérieur de filés et de tissus s'était largement développé, comme le tableau VII permet de l'apercevoir.

TABLEAU VII

Commerce extérieur de fils et tissus en rayonne
(tonnes)

Période	Filés		Tissus	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations
1936-1938.....	1.150	2.680	480	590
1946-1948.....	1.000	3.400 (1)	1.760	580 (1)

(1) 1947-1948 seulement.

La Belgique avait un excédent d'exportations appréciable en filés, léger en tissus. Après le deuxième conflit mondial, l'excédent de nos exportations de filés s'est élargi, tandis que notre excédent d'exportations en tissus a fait place à un large déficit. C'est là une évolution peu favorable et qui s'apparente à celle que nous avons relevée à propos de l'industrie cotonnière.

Il est assez curieux de constater que l'industrie belge de la rayonne se trouve actuellement, du point de vue de la structure de son commerce extérieur, dans une position analogue à l'industrie de la soie naturelle en 1912.

Appréciation d'ensemble

La contraction du commerce extérieur de produits textiles entre 1912 et 1936-1938 affecte à des degrés divers toutes les branches de l'industrie. Notamment : les tissages de coton, la filature de laine cardée, le lavage et le carbonisage de la laine. Les reculs les plus considérables au cours de cette période sont subis par la filature et le tissage de lin et de chanvre. Il est possible que les exportations de lin teillé et peigné aient également diminué, mais les statistiques douanières ne permettent pas de s'en assurer.

Ces difficultés ont une origine commune : la tension régnant sur les marchés internationaux par suite de l'effort d'industrialisation des pays neufs et de l'élévation de tarifs douaniers protectionnistes par tous les pays. Cependant, la gravité de la crise traversée par l'industrie du lin manifeste l'existence de facteurs défavorables qui lui sont propres.

Sévèrement concurrencée sur les marchés extérieurs et repoussée par de redoutables barrières douanières, l'industrie textile belge réagit de son mieux en cherchant une compensation sur le marché intérieur et en développant le travail de fibres nouvelles comme le jute et la rayonne, ou la fabrication de produits nouveaux, tissus d'ameublement et tapis, qui repose en

grande partie sur la valorisation des sous-produits. Nonobstant sa vigueur, cette réaction n'obtint pas un succès complet. Dans l'ensemble, l'industrie textile belge perdit du terrain sur les marchés extérieurs.

De plus, le négoce des matières premières et des sous-produits et déchets apparaît en nette régression, en particulier celui des drilles et chiffons.

Après la guerre de 1940-1945, le commerce extérieur de produits textiles subit une nouvelle et sensible contraction. Il apparaît donc que la régression de nos échanges avec l'étranger se poursuit et s'accélère. C'est la suite normale du processus de fragmentation progressive du système concurrentiel mondial dont nous avons parlé plus haut.

Troisième conséquence du conflit mondial

L'appauvrissement des peuples d'Europe occidentale est une troisième conséquence de la guerre. Il serait particulièrement malencontreux de fermer les yeux sur ce point. La situation relativement prospère de la Belgique ne peut suffire à constituer un alibi à cet égard. Même si nous avons été moins appauvris que d'autres peuples, même si l'immédiat après-guerre a été pour nous grevé de moins de charges militaires et même si nous avons conduit notre propre restauration avec plus de vigueur et d'efficacité, il n'en demeure pas moins vrai que nous restons dans une très large mesure solidaires de nos voisins immédiats et de l'adversité de leur fortune.

Ceci est encore un fait lourd de signification pour l'industrie textile. La reconstruction de l'Europe ne sera pas achevée avant plusieurs années et il faudra tenir compte de ses exigences. Un effort accru d'investissements sera requis en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et à *fortiori* en Allemagne occidentale. Une plus grande quantité de facteurs de production devra donc être consacrée au relèvement des habitations, des usines et des moyens de production en général. Une proportion relativement grande des revenus nationaux devra être épargnée à cet effet.

Que peut faire l'industrie et que peut-on faire pour elle ?

L'industrie textile peut apporter sa part contributive à cet effort en produisant à moindre prix de revient et en se consacrant particulièrement à la fabrication d'articles ou de sous-produits à usage industriel. De ce dernier point de vue, le travail du lin offre des possibilités particulièrement intéressantes. Soit dit par parenthèse, le lin est la fibre européenne par excellence, la seule qui soit produite en qualités appréciables par le sol occidental ; sa substitution partielle au coton pourrait être envisagée comme un moyen d'économiser des devises rares, dans la mesure où des achats de céréales sont moins onéreux que des achats de coton. Mais le lin a, en outre, la propriété de fournir des sous-produits dont les utilisations sont multiples. Les chènevottes de lin —

la partie ligneuse de la plante —, soumises à un traitement par compression, se transforment en un matériau léger de construction. Les étoupes de lin convenablement préparées peuvent servir à la fabrication de papier à cigarettes. Filées et tissées, ces étoupes deviennent des toiles à sacs ou à bâches d'excellente qualité, des cordages, etc. Elles pourraient, à l'avenir, être également substituées au coton et au jute dans ces usages. Certes, ce ne sont là jusqu'à présent que des perspectives. Mais elles méritent de retenir sérieusement l'attention. De telles substitutions cumuleraient plusieurs avantages : elles permettraient des économies de devises, consolideraient l'industrie du lin trop liée à la fabrication de produits de luxe et entraîneraient une économie indirecte sur le prix de revient du produit principal par la valorisation du sous-produit.

L'industrie textile peut aussi s'adapter aux circonstances actuelles en s'attachant à comprimer directement ses prix de revient. Elle parviendrait de la sorte à entretenir un rythme d'activité supportable et satisfierait dans la même mesure les besoins vestimentaires des populations tout en libérant des revenus susceptibles d'être épargnés et consacrés aux besoins de la reconstruction. Telle est la conduite qui semble logiquement s'imposer. Réduire la consommation textile des populations occidentales serait décourager leur travail au moment même qu'il est nécessaire de le stimuler. C'est donc dans un relèvement de l'efficiencia que se trouve la solution la moins onéreuse des problèmes : elle permet de maintenir la consommation, tout en libérant des ressources au profit des besoins d'investissement.

La mise en œuvre d'un programme concret de modernisation rencontre toutefois de grandes difficultés pratiques. On ne peut perdre de vue, en effet, que le morcellement des marchés internationaux, en rétrécissant les débouchés, crée un obstacle très sérieux à l'introduction de perfectionnements techniques.

Un exemple concret fera saisir cette difficulté sur le vif. L'une des grandes innovations récentes en matière de tissage est l'introduction des métiers automatiques, c'est-à-dire de métiers dont la navette se recharge automatiquement. Grâce à ce perfectionnement, il devient possible de faire surveiller de quatre à huit métiers au lieu d'un ou deux, par un seul tisserand (pourvu qu'il soit déchargé de toute besogne accessoire). A cette économie de main-d'œuvre s'ajoute une économie de temps puisqu'il n'est plus nécessaire d'arrêter le métier pour recharger les navettes.

Il est donc bien clair que l'avantage attaché à l'emploi du métier automatique a deux origines : 1° l'éli-

mination de certaines manipulations, et 2° la suppression de certains arrêts de production. Or, cet avantage ne peut être mis à profit que si la production se prête à une standardisation assez poussée. En effet, la fabrication d'une trop grande variété de tissus réintroduit les arrêts de production et les manipulations que la conception du métier automatique se propose d'éliminer. Ajoutons que toute production nouvelle requiert en outre un délai de mise au point.

L'exemple que nous venons de donner illustre l'incidence immédiate et profonde de l'étendue des marchés et de leur degré d'homogénéité sur le niveau des prix de revient. Tout programme de modernisation de l'équipement et de rationalisation de la production devra donc, à peine d'inefficacité, être associé à une politique de marchés.

Il nous semble que nous touchons ici au point d'articulation essentiel du problème des industries textiles belges : tout l'avenir en dépend. Si les marchés peuvent être élargis et homogénéisés, de rapides progrès seront possibles ; les industries textiles belges pourront se maintenir et prospérer en dépit de la concurrence accrue des pays neufs. Si, au contraire, les marchés se rétrécissent, deviennent plus hétérogènes et plus incertains, des jours difficiles se présentent.

On ne peut se défendre d'un sentiment d'inquiétude en constatant que les replis successifs que la détérioration croissante des échanges internationaux a imposés à l'industrie textile belge vont directement à l'encontre de cette exigence de largeur et d'homogénéité des marchés. Les tentatives que l'on fera pour réduire les prix de revient en seront rendues plus pénibles et plus aléatoires.

La promotion du progrès économique semble particulièrement malaisée dans les circonstances actuelles. Elle n'est plus entre les mains des seuls entrepreneurs en concurrence mutuelle sur des marchés librement accessibles. Elle dépend d'une entente entre gouvernements, et entre gouvernements et entrepreneurs. Etant donné le morcellement des marchés européens et d'outre-mer par les barrières douanières, les mesures de contingentement et l'inconvertibilité des monnaies, la réalisation des substitutions constitutives du progrès économique suppose la réunion d'un très grand nombre de conditions préalables.

A vrai dire d'ailleurs, ce problème n'est ni exclusivement belge, ni exclusivement textile. Il se pose avec plus ou moins d'acuité à un grand nombre d'industries et dans toute l'Europe occidentale. L'industrie textile belge a seulement le privilège de l'affronter dès à présent d'une manière immédiate.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique et sociale générale*
- II. — *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. — *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Accord international

pour la réglementation de la production et de l'écoulement du sucre sur le marché et Protocole, signé à Londres, le 6 mai 1937. — Cinquième Protocole de prorogation, signé à Londres, le 29 août 1947 (*Moniteur*, 13 octobre 1948, p. 8296).

Arrêté du Régent du 5 mars 1948

relatif aux allocations familiales accordées au personnel rétribué à charge du Trésor (*Moniteur*, 1^{er} octobre 1948, p. 7896).

Arrêté du Régent du 5 mars 1948

accordant au personnel rétribué par l'Etat un pécule de vacances pour l'année 1947 (*Moniteur*, 1^{er} octobre 1948, p. 7897).

Loi du 8 juillet 1948

contenant le budget du Ministère du Combustible et de l'Energie pour l'exercice 1948. — Erratum (*Moniteur*, 10 octobre 1948, p. 8234).

Arrêté ministériel du 23 juillet 1948

fixant les modalités d'application de l'arrêté du Régent du 5 juin 1948, instituant une allocation postnatale. — Errata (*Moniteur*, 13 octobre 1948, p. 8330).

Loi du 29 juillet 1948

portant approbation de l'Accord de Coopération économique entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Bruxelles, le 2 juillet 1948 (*Moniteur*, 31 octobre 1948, p. 8896).

Article unique. — L'Accord de Coopération économique entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Bruxelles, le 2 juillet 1948, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Accord de Coopération économique entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis d'Amérique.

PREAMBULE.

Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique;

Reconnaissant que le rétablissement ou le maintien dans les pays d'Europe des principes de liberté individuelle, des institutions libres et de l'indépendance véritable dépendent, pour une large part, de la réalisation de conditions économiques saines, de rapports économiques stables entre les nations et du retour des pays d'Europe à une économie viable, indépendante de toute assistance extérieure exceptionnelle;

Reconnaissant qu'une économie européenne forte et prospère est essentielle pour atteindre les buts des Nations Unies;

Considérant que la réalisation de ces conditions appelle un plan de relèvement de l'Europe d'entraide et de coopération mutuelle, accessible à toutes les nations qui y coopéreront, fondé sur un effort énergétique de production, sur le développement du commerce international, l'établissement ou le maintien de la stabilité financière intérieure et le développement de la coopération économique, y compris toutes les mesures praticables pour établir ou maintenir des taux de change appropriés et pour réduire les obstacles aux échanges;

Considérant que pour la mise en application de ces principes, le Gouvernement de Belgique s'est associé aux autres pays animés du même esprit par une Convention de Coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948 et aux termes de laquelle les signataires de cette Convention sont convenus de considérer comme la tâche immédiate qui leur incombe d'élaborer et d'exécuter un programme commun de relèvement et que le Gouvernement de Belgique est membre de l'Organisation européenne de Coopération économique créée conformément à ladite Convention;

Considérant également que, mettant en œuvre ces principes, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a promulgué la Loi de Coopération économique de 1948, qui prévoit l'octroi de l'aide par les Etats-Unis d'Amérique aux pays participant à un programme commun de relèvement européen afin de permettre à ces pays de devenir, par leur effort individuel et concerté, indépendants de toute aide économique extérieure de caractère exceptionnel;

Prenant note du fait que le Gouvernement de Belgique a déjà déclaré qu'il adhérerait aux fins et aux principes de la Loi de Coopération économique de 1948;

Désireux de convenir des dispositions qui règlent l'octroi de l'aide par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux termes de la Loi de Coopération économique de 1948, la réception d'une telle aide par la Belgique, et les mesures que les deux Gouvernements prendront individuellement, ou de concert, pour assurer le relèvement de la Belgique en tant que partie intégrante du programme commun de relèvement européen;

Sont convenus de ce qui suit :

Article I.

Assistance et Coopération.

1. Le Gouvernement des Etats-Unis affirme son intention d'aider la Belgique en mettant à la disposition du Gouvernement de Belgique ou de toute personne, service ou organisation qui pourrait être désigné par ce Gouvernement telle aide qui pourrait être demandée par ce dernier et approuvée par le Gouvernement des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis accordera cette aide conformément aux termes, et sous réserve de toutes les dispositions, conditions et clauses de suspension de la Loi de Coopération économique de 1948, ainsi que des lois qui l'amendent ou la complètent et de celles qui portent ouverture des crédits, et ne mettra à la disposition du Gouvernement de Belgique que les produits, services et autres formes d'aide dont l'octroi aura été autorisé par ces lois.

2. Le Gouvernement de Belgique, agissant individuellement et dans le cadre de l'Organisation européenne de Coopération économique conformément à la Convention de Coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948, fera, en commun avec les autres pays participants, tous ses efforts pour établir rapidement en Europe, par un programme commun de relèvement, les conditions économiques indispensables à une paix et à une prospérité durables et pour permettre aux pays d'Europe participant à ce programme commun de relèvement de devenir indépendants de toute assistance économique extérieure exceptionnelle au terme de la période d'exécution du présent Accord. Le Gouvernement de Belgique réaffirme son intention de prendre des mesures propres à appliquer les dispositions des Obligations générales de la Convention de Coopération économique européenne, de continuer à participer activement aux travaux de l'Organisation européenne de Coopération économique et de continuer à adhérer aux buts et aux principes de la loi de Coopération économique de 1948.

3. En ce qui concerne l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, sous la forme d'achats dans des régions situées hors des Etats-Unis, de leurs territoires et de leurs possessions, le Gouvernement de Belgique coopérera avec le Gouvernement des Etats-Unis pour que les achats soient effectués à des prix et à des conditions raisonnables, pour faire en sorte que les dollars mis à la disposition du pays où ont lieu des opérations d'achat relatives à l'aide soient utilisés d'une manière compatible avec tous arrangements conclus par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec ce pays.

Article II.

Engagements généraux.

1. Afin de réaliser son complet relèvement par l'utilisation de l'aide qu'il recevra du Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement de Belgique fera tous ses efforts pour :

(a) adopter ou maintenir en vigueur les mesures nécessaires pour assurer de façon rationnelle et efficace l'utilisation de toutes les ressources à sa disposition, y compris :

(1) telles mesures qui pourront être nécessaires pour faire en sorte que les produits et services fournis par l'aide accordée conformément au présent Accord soient utilisés à des fins conformes au dit accord et dans toute la mesure du possible aux buts généraux indiqués dans le programme présenté par le Gouvernement de Belgique au titre des besoins d'aide à satisfaire par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

(2) l'observation et la vérification de l'emploi de ces ressources au moyen d'un système de contrôle efficace approuvé par l'Organisation européenne de Coopération économique;

(3) dans toute la mesure du possible, l'adoption ou le maintien de dispositions destinées à situer, identifier et affecter à des usages appropriés à l'exécution du programme commun de relèvement européen, les avoirs et revenus provenant de ces avoirs qui appartiennent à des citoyens belges et qui se trouvent aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions. Il ne découle de cette clause aucune obligation pour le Gouvernement des Etats-Unis de prêter son concours à l'exécution de ces mesures, ni pour le Gouvernement de Belgique de procéder à la liquidation de ces avoirs;

(b) favoriser le développement de la production industrielle et agricole sur une base économiquement rationnelle; réaliser tels objectifs de production qui pourraient être fixés dans le cadre de l'Organisation européenne de Coopération économique; et communiquer au Gouvernement des Etats-Unis, si celui-ci le demande, des propositions détaillées correspondant à des projets déterminés que le Gouvernement de Belgique envisage d'entreprendre en ayant recours, pour une part importante, à l'aide fournie aux termes du présent Accord, notamment, dans toute la mesure du possible, en ce qui concerne les projets relatifs à l'augmentation de la production du charbon, d'acier, de moyens de transport et de produits alimentaires;

(c) stabiliser sa monnaie; instaurer ou maintenir un taux de change approprié; équilibrer dès que cela sera possible son budget d'Etat; créer ou maintenir la stabilité financière intérieure et, d'une manière générale, rétablir ou maintenir la confiance dans son système monétaire;

(d) coopérer avec les pays participants pour faciliter et stimuler un échange croissant de marchandises et de services entre les pays participants ainsi qu'avec d'autres pays, et pour réduire les obstacles publics et privés qui entravent ces échanges tant entre eux qu'avec le reste du monde.

2. Le Gouvernement de Belgique, tenant compte des objectifs de l'article VIII de la Convention de Coopération économique européenne visant à l'emploi de la main-d'œuvre disponible dans les différents pays participants, s'engage à réserver un accueil bienveillant aux propositions faites de concert avec l'Organisation internationale pour les Réfugiés, en vue d'utiliser au maximum la main-d'œuvre éventuellement disponible dans un des pays participants conformément aux fins du présent Accord.

3. Le Gouvernement de Belgique prendra les mesures qu'il estime appropriées et coopérera avec les autres pays participants afin d'empêcher les pratiques ou arrangements commerciaux — qu'ils soient le fait d'entreprises commerciales privées ou publiques — qui, dans le commerce international, entravent la concurrence, restreignent l'accès aux marchés ou favorisent le contrôle à caractère de monopole dans tous les cas où ces pratiques et arrangements produisent des effets nuisibles à l'exécution du programme commun de reconstruction européenne.

Article III.

Garanties.

1. Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique se consulteront à la demande de l'un ou l'autre gouvernement, sur les projets que des ressortis-

sants des Etats-Unis envisagent de réaliser en Belgique et pour lesquels le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique peut, aux termes de la Section III (b) (3) de la Loi de Coopération économique de 1948, accorder des garanties de transfert de devises.

2. Lorsque le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fera à de telles personnes un paiement en dollars des Etats-Unis, correspondant à une telle garantie, le Gouvernement de Belgique acceptera que les francs ou les crédits en francs portés au compte du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ou transférés à ce Gouvernement, conformément à cette clause, soient reconnus comme étant la propriété du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article IV.

Monnaie nationale.

1. Les dispositions du présent article ne seront applicables qu'en ce qui concerne l'aide que pourra fournir le Gouvernement des Etats-Unis à titre de don.

2. Le Gouvernement de Belgique convient d'ouvrir un compte spécial (designé ci-après sous le nom de compte spécial) à la Banque Nationale de Belgique au nom du Gouvernement de Belgique et d'effectuer à ce compte les dépôts suivants en francs :

(a) les soldes, nets de toute charge, des dépôts effectués par le Gouvernement de Belgique à la suite de l'échange de notes entre les deux Gouvernements en date du 30 avril 1948;

(b) les sommes correspondant aux dépenses exprimées en dollars encourues par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour les produits, services et informations techniques (notamment tous frais de fabrication, d'entreposage, de transports, de réparation ou résultant d'autres services s'y rapportant) fournis à la Belgique à titre de don, sous l'une quelconque des formes prévues par la Loi de Coopération économique de 1948, sauf, cependant, le montant du dépôt effectué comme suite à l'échange de notes visé à l'alinéa (a). Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique notifiera périodiquement au Gouvernement de Belgique le montant du prix exprimé en dollars des produits, services et renseignements techniques, ainsi fournis; le Gouvernement de Belgique déposera alors au compte spécial une somme correspondante en francs, calculée à un taux de change qui sera celui dont il aura été convenu à cette époque avec le Fonds Monétaire International.

Le Gouvernement de Belgique pourra à tout moment déposer au compte spécial des avances qui seront inscrites à son crédit et sur lesquelles seront imputées des sommes correspondant aux notifications ultérieures effectuées conformément aux dispositions du présent paragraphe.

3. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique notifiera périodiquement au Gouvernement de Belgique les sommes en francs qui lui seront nécessaires pour couvrir les dépenses administratives en Belgique, qu'entraînent les opérations effectuées conformément à la Loi de Coopération économique de 1948 et le Gouvernement de Belgique mettra les sommes nécessaires à la disposition du Gouvernement des Etats-Unis en les imputant sur l'un quelconque des soldes du compte spécial de la manière demandée par le Gouvernement des Etats-Unis dans sa notification.

4. Cinq pour cent de tout dépôt fait en application de cet article, en raison de l'aide apportée conformément à la Loi d'Appropriation d'Aide à l'Etranger, 1949, portant ouverture de crédit pour l'aide économique à l'étranger, seront affectés à l'usage du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour ses dépenses en francs et les sommes mises à la disposition de ce Gouvernement conformément au paragraphe 3 de cet article seront imputées sur les montants alloués conformément au présent paragraphe.

5. Le Gouvernement de Belgique s'engage, en outre, à rendre disponibles, en les imputant sur l'un quelconque des soldes du compte spécial, les sommes en francs nécessaires pour couvrir les frais de transport (port, emmagasinage, manutention et frais analogues) des approvisionnements et colis de secours mentionnés à l'article VI, depuis tout lieu d'entrée en territoire métropolitain de Belgique jusqu'au point de destination indiqué par le destinataire en territoire métropolitain de Belgique.

6. Le Gouvernement de Belgique pourra effectuer des prélèvements sur le solde restant inscrit au compte spé-

cial, aux fins dont ce Gouvernement pourra être convenu avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. En examinant les propositions de prélèvement sur le compte spécial, présentées par le Gouvernement de Belgique, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tiendra compte de la nécessité de stimuler l'activité de la production et des échanges internationaux, la recherche et le développement en Belgique de nouvelles sources de richesses ainsi que de maintenir la stabilité monétaire et financière intérieure et en particulier :

(a) les dépenses afférentes aux plans ou programmes, notamment ceux qui font partie d'un programme d'ensemble destiné à accroître la capacité de production de la Belgique et des autres pays participants, et les plans ou programmes comportant des dépenses à l'étranger qui sont couvertes par l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la Loi de Coopération économique de 1948, ou d'autres dispositions, ou par des prêts de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement;

(b) les dépenses afférentes à la recherche et au développement d'une production accrue pour les matières premières dont les Etats-Unis pourraient avoir besoin en raison de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs ressources; ou

(c) la résorption effective de la dette publique et spécialement de la dette détenue soit par la Banque Nationale de Belgique, soit par d'autres établissements bancaires.

7. Tous les soldes nets de toutes charges restant inscrits au compte spécial au 30 juin 1952 autres que les sommes non dépensées dont l'affectation aura été déterminée, conformément au § 4 du présent article, seront utilisés en Belgique aux fins dont les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de Belgique seront convenus ultérieurement, étant entendu que l'agrément des Etats-Unis devra être approuvé par une loi ou une résolution commune du Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Article V.

Accès à certains produits.

1. Le Gouvernement de Belgique facilitera le transfert aux Etats-Unis d'Amérique, en vue de la constitution de stocks ou à d'autres fins, de produits provenant de Belgique, dont les Etats-Unis ont besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs propres ressources, à des conditions raisonnables de vente, d'échange, de troc, ou autres, pendant une période et en des quantités à déterminer d'un commun accord entre les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique, compte tenu des besoins raisonnables de la Belgique en produits nécessaires à sa consommation intérieure et à son commerce d'exportation. Le Gouvernement de Belgique prendra toutes mesures particulières qui pourraient être nécessaires pour l'application des dispositions du présent paragraphe, y compris le développement de la production en Belgique des dits produits, et la suppression de tous obstacles qui s'opposeraient à leur transfert aux Etats-Unis. Le Gouvernement de Belgique, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le demande, négociera des accords détaillés nécessaires à l'application des dispositions du présent paragraphe.

2. Le Gouvernement de Belgique, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le demande, négociera les accords appropriés pour assurer l'application des dispositions du paragraphe 9, sous-section 115 (b) de la Loi de Coopération économique de 1948, qui sont relatives à l'augmentation et au transfert des produits qui sont nécessaires aux Etats-Unis d'Amérique.

3. Le Gouvernement de Belgique, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en exprime le désir, coopérera avec ce Gouvernement dans les cas appropriés, pour atteindre les buts mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article en ce qui concerne les produits provenant d'autres territoires que celui de la Belgique.

Article VI.

Dispositions relatives aux facilités de voyage et aux envois de secours.

1. Le Gouvernement de Belgique coopérera avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour faciliter et favoriser le développement des voyages des citoyens des Etats-Unis à destination des pays participants et à l'intérieur de ces pays.

2. Le Gouvernement de Belgique négociera, à la demande du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des accords tendant à faciliter l'entrée en Belgique et notamment l'entrée en franchise, sous réserve de garanties appropriées, des envois de secours donnés à ou achetés par les organisations américaines bénévoles de secours, ainsi que des colis de secours en provenance des Etats-Unis et adressés à des personnes résidant en Belgique.

Article VII.

Consultations réciproques et communications de renseignements.

1. Les deux Gouvernements se consulteront à la demande de l'un ou de l'autre sur toutes questions relatives à l'exécution du présent Accord, ainsi qu'aux opérations effectuées ou aux dispositions prises en application de ce même Accord.

2. Le Gouvernement de Belgique communiquera au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans la forme et aux époques indiquées par ce dernier, après consultation avec le Gouvernement de Belgique :

(a) des informations détaillées sur les projets, les programmes et les mesures envisagés ou adoptés par le Gouvernement de Belgique pour assurer l'exécution des dispositions du présent Accord et des Obligations générales de la Convention de Coopération économique européenne;

(b) des exposés complets des opérations faites en vertu du présent Accord, y compris un exposé de l'usage des fonds, produits et services rendus en application du dit Accord, le dit exposé devant être fait chaque trimestre;

(c) des informations concernant son économie et toutes autres informations appropriées nécessaires pour compléter celles qui seront obtenues de l'Organisation européenne de Coopération économique et dont le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pourrait avoir besoin pour déterminer la nature et la portée des opérations réalisées en vertu de la Loi de Coopération économique de 1948 et pour évaluer l'efficacité de l'aide fournie ou proposée en vertu du présent Accord et, d'une manière générale, les progrès du programme commun de relèvement.

3. Le Gouvernement de Belgique aidera le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à se procurer les renseignements relatifs aux produits provenant de Belgique dont il est question à l'article V, et qui seront nécessaires à l'élaboration et à l'exécution des accords prévus au dit article.

Article VIII.

Publicité.

1. Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique reconnaissent qu'il est de leur intérêt commun de donner une large publicité aux objectifs du programme en commun de relèvement de l'Europe, aux progrès réalisés dans son exécution ainsi qu'à toutes les mesures prises en application de ce programme. Ils reconnaissent également qu'il est souhaitable d'assurer une large diffusion des informations relatives aux progrès réalisés dans l'exécution du programme de relèvement européen, afin de développer le sentiment de l'effort commun et l'esprit d'aide mutuelle essentiels à la réalisation des objectifs du programme.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique encouragera la diffusion de ces informations et les mettra à la disposition d'agences d'information.

3. Le Gouvernement de Belgique encouragera la diffusion de ces renseignements, tant directement que par l'entremise de l'Organisation européenne de Coopération économique. Il les mettra à la disposition des agences d'information et prendra toutes les mesures possibles pour en assurer la diffusion par les moyens appropriés. De plus, il fournira à tous les autres pays participants et à l'Organisation européenne de Coopération économique les renseignements les plus complets sur les progrès effectués dans la réalisation du programme de relèvement européen.

4. Le Gouvernement de Belgique publiera en Belgique, chaque trimestre, des comptes rendus complets sur les opérations d'exécution de cet Accord et notamment des renseignements sur l'emploi de tous les fonds, marchandises et services reçus au titre de la Loi.

Article IX.

Missions.

1. Le Gouvernement de Belgique donne son agrément à l'installation d'une Mission spéciale de Coopération économique, qui assurera l'exécution des obligations assumées par les Etats-Unis en Belgique aux termes du présent Accord.

2. Sur notification appropriée de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à la Belgique, le Gouvernement de Belgique considère la Mission spéciale et son personnel ainsi que le Représentant spécial des Etats-Unis en Europe comme faisant partie de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Belgique aux fins de bénéficier des privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires du rang équivalent de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de Belgique convient, en outre, d'observer à l'égard des membres et du personnel du Comité mixte de Coopération économique étrangère du Congrès des Etats-Unis les règles de courtoisie appropriées et de leur accorder les facilités et l'assistance indispensable pour assumer efficacement leurs responsabilités.

3. Le Gouvernement de Belgique apportera directement et par l'intermédiaire de ses représentants au sein de l'Organisation européenne de Coopération économique, sa pleine coopération à la Mission spéciale, au Représentant spécial des Etats-Unis en Europe et à son personnel, et aux membres et personnel du Comité mixte. Cette coopération comportera la mise à disposition de toutes informations et facilités nécessaires à l'observation et à la surveillance de l'exécution du présent Accord, y compris de l'utilisation de l'aide fournie conformément à ses termes.

Article X.

Règlement des réclamations des ressortissants des deux pays.

1. Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis conviennent de porter à la Cour internationale de Justice toutes réclamations que l'un ou l'autre Gouvernement aura faites siennes et présentées pour le compte de l'un de ses ressortissants à l'encontre de l'autre Gouvernement, pour l'indemnisation de dommages résultant de mesures gouvernementales (à l'exception de mesures touchant les intérêts ou biens ennemis) prises après le 3 avril 1948 par ce Gouvernement et affectant les biens ou les intérêts du dit ressortissant, y compris les contrats ou concessions régulièrement conclus ou accordés par les organes dûment qualifiés du dit Gouvernement. Il est entendu que l'engagement de chaque Gouvernement en ce qui concerne les demandes présentées par l'autre Gouvernement, en application de ce paragraphe, est pris par chaque Gouvernement en conformité et dans la limite des termes et conditions de l'acceptation effective par ce Gouvernement de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 36 du Statut de la Cour. Les dispositions de ce paragraphe seront, de toute manière, sans préjudice d'autres droits d'accès, à supposer qu'il en existe, de l'un ou l'autre Gouvernement à la Cour internationale de Justice ou de l'adhésion et de la présentation de contestations basées sur les prétendues violations par l'un ou l'autre Gouvernement de droits et obligations résultant de traités, d'accords ou de principes de droit international.

2. Le Gouvernement de Belgique et le Gouvernement des Etats-Unis conviennent également de porter éventuellement de tels différends devant tout tribunal arbitral à convenir, au lieu et place de la Cour.

3. Il est également entendu qu'aucun des deux Gouvernements ne présentera, aux termes du présent article, de réclamations d'un de ses ressortissants avant que celui-ci n'ait épuisé les voies de recours qui lui sont ouvertes devant les tribunaux administratifs et judiciaires du pays où la réclamation prend naissance.

Article XI.

Définitions.

1. Aux termes du présent accord :

(a) « Belgique » signifie la Belgique avec les territoires placés sous son administration, y compris le Congo belge et les territoires du Ruanda-Urundi;

(b) On entend par « pays participants » :

(1) tout pays qui a signé le rapport du Comité de Coopération économique européenne à Paris, le 22 septembre 1947 et tout territoire dont ce pays assume la responsabilité sur le plan international et auquel l'Accord de Coopération économique conclu entre le dit pays et les Etats-Unis est appliqué.

(ii) tout autre pays (y compris toute zone d'occupation en Allemagne, tout territoire, toute administration sous contrôle international et le Territoire libre de Trieste ou toute zone en faisant partie) situé en tout ou en partie en Europe avec les territoires dépendants soumis à sa juridiction aussi longtemps que ce pays est signataire de la Convention de Coopération économique et participe à un programme commun de relèvement européen ayant pour objectif les buts du présent Accord.

Article XII.

Entrée en vigueur, amendement, durée.

1. Le présent Accord sera sujet à ratification par le Gouvernement de Belgique. Il entrera en vigueur à la date où cette ratification sera notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3 de cet article, il restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1953 et, à moins que, au moins six mois avant le 30 juin 1953, l'un ou l'autre Gouvernement ait donné à l'autre notification par écrit de son intention de mettre fin à l'Accord à cette date, il restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour où pareille notification aura été faite.

2. Si, pendant la durée de l'Accord, l'un des Gouvernements considère qu'il y a eu un changement fondamental dans les circonstances se trouvant à l'origine de cet Accord, il le notifiera par écrit à l'autre Gouvernement. Les deux Gouvernements se consulteront alors en vue de convenir de la modification, de la transformation et de la terminaison de l'Accord. Si, après un délai de trois mois à dater de cette notification, les deux Gouvernements n'ont pas convenu de l'action à prendre dans ces circonstances, chaque Gouvernement pourra notifier par écrit à l'autre son intention de mettre fin à l'Accord. Dans ce cas, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent Article, cet Accord prendra fin :

(a) Six mois après la notification de l'intention d'y mettre fin, ou

(b) Après telle période plus courte à convenir, suffisante néanmoins pour assurer que les obligations du Gouvernement de Belgique sont exécutées à l'égard de toute aide que le Gouvernement américain pourrait continuer à lui apporter après la date de cette notification ; étant entendu toutefois que l'article V et le paragraphe 3 de l'article VII resteront en vigueur deux ans après la date de la notification de l'intention de mettre fin à l'Accord, mais en aucun cas après le 30 juin 1953.

3. Les accords et les arrangements complémentaires qui seront négociés en exécution du présent Accord pourront rester en vigueur au delà de l'expiration du présent Accord, et la période d'application de ces accords et arrangements complémentaires sera déterminée par leurs propres termes. L'article IV restera en vigueur jusqu'à ce que toutes les sommes en francs belges à verser en conformité avec ses propres dispositions aient été utilisées comme prévu par cet article.

Le paragraphe 2 de l'article III restera en vigueur aussi longtemps que la garantie de paiement visée par cet article pourra être donnée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

4. Le présent Accord pourra être amendé à tout moment par décision commune des deux Gouvernements.

5. L'annexe au présent Accord en fait partie intégrante.

6. Le présent Accord sera enregistré par le Secrétaire général des Nations Unies.

En foi de quoi, les représentants respectifs des deux Gouvernements, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Accord.

Fait à Bruxelles, le deux juillet 1948, en deux exemplaires, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

(s.) P.-H. SPAAK.

ANNEXE.

Notes Interprétatives.

1. Il est entendu que « la Loi de Coopération économique de 1948 » à laquelle se réfère l'Accord, est le Titre I de la Public Law 472, 80^e Congrès.

2. Il est entendu que les dispositions du paragraphe 1 (a) de l'article II sur l'adoption des mesures relatives à un emploi efficace des ressources comporteraient, en ce qui concerne les produits fournis aux termes de cet Accord, des mesures efficaces destinées à assurer la sauvegarde de ces produits et à empêcher leur détournement vers des marchés ou des circuits commerciaux illicites ou irréguliers en Belgique.

3. Il est entendu qu'il est laissé à l'appréciation du Gouvernement de Belgique de déterminer les moyens par lesquels les avoirs mentionnés au paragraphe 1 (a) (3) de l'article II seront l'objet d'un usage approprié à l'exécution du programme commun de relèvement européen.

4. Il est entendu que l'obligation figurant au paragraphe 1 (c) de l'article II d'équilibrer le budget aussitôt que possible n'exclurait pas des déficits pendant une courte période, mais signifierait une politique budgétaire impliquant, à longue échéance, l'équilibre du budget.

5. Il est entendu que les pratiques commerciales et les arrangements commerciaux visés au paragraphe 3 de l'article II sont :

(a) Ceux qui fixent les prix ou les conditions à observer dans les transactions avec les tiers concernant l'achat, la vente ou la location de tout produit ;

(b) Ceux qui excluent des entreprises d'un marché territorial ou d'un champ d'activité commerciale, attribuent ou partagent un marché territorial ou un champ d'activité commerciale, répartissent la clientèle ou fixent les conditions de vente ou d'achat ;

(c) Ceux qui ont un effet discriminatoire au détriment d'entreprises déterminées ;

(d) Ceux qui limitent la production ou fixent des contingents de production ;

(e) Ceux qui, par voie d'accord, empêchent l'amélioration ou la mise en œuvre de procédés techniques ou d'inventions brevetées ou non ;

(f) Ceux qui étendent l'usage de droits résultant de brevets, de marques de fabrique, de droits d'auteur ou de reproduction, accordés par un des deux Etats, conformément à ses lois et règlements, à des matières qui ne rentrent pas dans le cadre de tels privilèges, ou bien à des produits ou à des conditions de production, d'utilisation ou de vente qui, de même, ne font pas l'objet de tels privilèges ; et

(g) Toutes autres pratiques que les deux Gouvernements peuvent convenir d'incorporer dans les présentes dispositions.

6. Il est entendu que les pratiques ou arrangements commerciaux auxquels se réfère le paragraphe 3 de l'article II sont ceux qui sont conclus ou rendus effectifs par une ou plusieurs entreprises commerciales privées ou publiques, ou visés par toute entente, accord ou autre arrangement entre toute entreprise de cette espèce et lorsque de telles entreprises commerciales possèdent, individuellement ou collectivement, un contrôle effectif sur le commerce d'un certain nombre de pays pour un ou plusieurs produits.

7. Il est entendu que le Gouvernement de Belgique n'est tenu d'agir, conformément au paragraphe 3 de l'article II, dans des cas d'espèce qu'après enquête et examen appropriés par ce Gouvernement.

8. Il est entendu que le passage de l'article V : « compte tenu des besoins raisonnables de la Belgique en produits nécessaires à sa consommation intérieure » couvrirait également le maintien à un niveau raisonnable de stocks des produits en question et que l'expression « commerce d'exportation » comprendrait les opérations de troc. Il a été également entendu que les accords négociés en vertu de l'article V pourraient inclure une clause de consultation conformément aux principes de l'article 32 de la Charte de La Havane pour une Organisation internationale du Commerce dans le cas où les stocks seraient réalisés.

9. Il est entendu que des accords dont la négociation est prévue à l'article V seront en conformité avec le système de commerce dont l'établissement est recherché par l'Accord général sur les Tarifs et le Commerce et qu'il sera tenu compte des limitations des pouvoirs et de l'autorité des divers services du Gouvernement de Belgique, selon le système législatif en vigueur dans ce pays.

10. Il est entendu que chaque Gouvernement se réserve pleine liberté de négociation, pour ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article VI.

11. Il est entendu que le Gouvernement de Belgique n'aura pas, en application du paragraphe 2 (a) de l'article VII, à fournir des informations détaillées sur les projets peu importants ou des renseignements commerciaux ou techniques d'ordre confidentiel dont la divulgation pourrait porter atteinte à des intérêts commerciaux légitimes.

12. Il est entendu que le Gouvernement des Etats-Unis, en faisant la notification prévue au paragraphe 2 de l'article IX, aura due considération à la nécessité de restreindre autant que possible le nombre des fonctionnaires pour lesquels les privilèges diplomatiques intégraux seraient demandés. Il est également entendu que l'application dans les détails de l'article IV serait l'objet, s'il est nécessaire, de conversations entre les deux Gouvernements.

13. Il est entendu que tout accord qui serait conclu en exécution du paragraphe 2 de l'article X serait soumis à la ratification du Sénat des Etats-Unis d'Amérique.

14. Il est entendu que le Congo Belge et les territoires du Ruanda-Urundi sont inclus dans le terme « Belgique » au paragraphe (a) de l'article XI, afin de rendre plus claire l'application des dispositions de cet Accord à ces territoires, et ne porte pas préjudice aux relations juridiques existant entre le Royaume de Belgique et ces territoires.

(s.) P.-H. SPAAK.

Arrêté du Régent du 28 septembre 1948

accordant au personnel rétribué par l'Etat une prime de vacances pour l'année 1948 (Moniteur, 1^{er} octobre 1948, p. 7898).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté du Régent du 5 août 1948

fixant le règlement de comptabilité pour le Fonds du Bien-Etre indigène (Moniteur, 10 octobre 1948, p. 8236).

Arrêté du Régent du 5 octobre 1948

déterminant les modalités de présentation des candidats aux fonctions de régent de la Banque Nationale de Belgique (Moniteur, 8 octobre 1948, p. 8136).

Arrêté ministériel du 11 octobre 1948

relatif à un emprunt de 600 millions de francs, à contracter sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 13 octobre 1948, p. 8301).

Arrêté du Régent du 2 août 1948

portant intégration des Caisses spéciales de Compensation pour Allocations familiales au sein de la Caisse auxiliaire de Compensation pour Allocations familiales et des Caisses mutuelles spéciales et Sections mutuelles pour Allocations familiales au sein de la Caisse mutuelle auxiliaire d'Allocations familiales (Moniteur, 20 octobre 1948, p. 8586).

Loi du 23 août 1948

autorisant des régularisations, ajustant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1948 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1947 et antérieurs et à l'exercice 1948. — Errata (Moniteur, 13 octobre 1948, p. 8302).

Arrêté du Régent du 27 août 1948

relatif au doublement de la rémunération de vacances des délégués ouvriers à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille (Moniteur, 2 octobre 1948, p. 7932).

Arrêté du Régent du 28 septembre 1948

relatif aux allocations familiales accordées au personnel rétribué à charge du Trésor (Moniteur, 1^{er} octobre 1948, p. 7897).

Arrêté du Régent du 15 octobre 1948

relatif à la frappe de pièces de 100, de 50 et de 20 francs en argent, de pièces de 5 francs et de 1 franc en cupro-nickel et de pièces de 20 et 10 centimes en bronze monétaire (Moniteur, 21 octobre 1948, p. 8616).

Arrêté du Régent du 22 octobre 1948

Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — Modifications aux statuts. — Approbation (Moniteur, 24 octobre 1948, p. 8710).

Vu l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1919 autorisant la création de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;
Vu la loi du 21 août 1948 modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1937, confirmé par la loi du 16 juin 1947, relatif au statut de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, et notamment les articles 2 et 3 de cette loi;

Vu l'expédition d'un acte public, passé le 22 octobre 1948 devant M^e Scheyven, notaire, à Bruxelles, relatif à l'assemblée générale extraordinaire tenue le même jour par les actionnaires de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Article unique. — Les modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont approuvées.

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

ANNEXE A L'ARRETE DU REGENT DU 22 OCTOBRE 1948,
APPROUVANT DES MODIFICATIONS AUX STATUTS
DE LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE.

Les articles 6, 7 et 25 des statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie sont modifiés comme suit :
a) L'alinéa 1^{er} de l'article 6 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, primitivement de 25 millions de francs, a été porté successivement à 50 millions de francs, le 5 décembre 1921, à 150 millions de francs, le

20 décembre 1926, à 205 millions de francs, le 9 novembre 1934, et à 410 millions de francs, le 22 octobre 1948 et est représenté par huit cent vingt mille actions de cinq cents francs chacune. »

b) Il est ajouté à l'article 7 un dernier alinéa libellé comme suit :

« Les actions souscrites par l'Etat sont nominatives et incessibles. »

c) Le 4^e alinéa de l'article 25 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'article 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales n'est pas applicable au droit de vote attaché aux actions de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, sauf en ce qui concerne l'élection des commissaires. »

Vu pour être annexé à l'arrêté du Régent du 22 octobre 1948.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 15 octobre 1948

modifiant celui du 15 avril 1947 fixant les bases de répartition des subsides aux sociétés d'élevage de bêtes bovines (Moniteur, 28 octobre 1948, p. 8826).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté du Régent du 13 juillet 1948

portant modalités d'exécution de l'arrêté royal n° 80 du 28 novembre 1939, confirmé par la loi du 16 juin 1947 et modifié par l'arrêté-loi du 28 février 1947, complétant et modifiant la loi du 5 juin 1868 relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent et instituant la garantie obligatoire du titre de certains ouvrages en métaux précieux. — Errata (Moniteur, 8 octobre 1948, p. 8437).

Loi du 23 août 1948

tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes. — Erratum (Moniteur, 8 octobre 1948, p. 8442).

Arrêté du Régent du 5 octobre 1948

accueillant la requête introduite par la Fédération des Industries du Cuir et par la Fédération de la Tannerie et des Industries connexes, tendant à la reconnaissance du Centre de recherches techniques et scientifiques des industries de la tannerie, de la chaussure, de la pantoufle et des autres industries transformatrices du cuir, et à l'agrégation de ses statuts (Moniteur, 8 octobre 1948, p. 8469).

Arrêté du Régent du 5 octobre 1948

instituant, par application de l'arrêté royal n° 62, du 13 janvier 1935, une réglementation économique au sein de l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 13 octobre 1948, p. 8327).

Cet arrêté interdit à tout producteur visé à l'article 1^{er}, de dépasser en production effective 75 p. c. de la capacité totale de production de ses installations établies au 1^{er} avril 1939 et prévoit que tout producteur nouveau, c'est-à-dire dont les installations n'étaient pas, au sens de l'article 4, établies au 1^{er} avril 1939, ne pourra s'établir ou mettre ses installations en marche, sans avoir obtenu, indépendamment des autorisations requises par les lois et règlements en vigueur, l'autorisation du Roi.

Arrêté du Régent du 5 octobre 1948

accordant des dérogations aux dispositions de l'arrêté du Régent du 5 octobre 1948, instituant, par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, une réglementation économique au sein de l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 13 octobre 1948, p. 8329).

Arrêté ministériel du 7 octobre 1948

instituant les mesures d'exécution relatives à la réglementation de la production de l'anhydride carbonique (Moniteur, 21 octobre 1948, p. 8620).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 5 octobre 1948
organisant un régime spécial de travail pour le personnel des entreprises de battage (Moniteur, 14 octobre 1948, p. 8346).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté du Régent du 2 août 1948
relatif au commerce des œufs de cane et à l'utilisation de ces œufs dans les denrées alimentaires (Moniteur, 18-19 octobre 1948, p. 8568).

Arrêté du Régent du 4 août 1948
relatif au commerce du miel et des produits analogues (Moniteur, 18-19 octobre 1948, p. 8570).

Arrêté du Régent du 1^{er} septembre 1948
relatif aux spiritueux (Moniteur, 27 octobre 1948, p. 8776).

Arrêté ministériel du 6 septembre 1948
régulant l'exécution de l'arrêté royal du 28 novembre 1939, portant réglementation du commerce ambulant (Moniteur, 1^{er} octobre 1948, p. 7903).

Arrêté ministériel du 30 septembre 1948
complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, fixant les marges du commerce de détail pour la vente du poisson (Moniteur, 14 octobre 1948, p. 8345).

Arrêté ministériel du 19 octobre 1948
portant abrogation de celui du 19 août 1947 relatif au rationnement, à la fabrication et à la distribution des aliments du bétail (Moniteur, 23 octobre 1948, p. 8681).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial
entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la zone soviétique d'occupation en Allemagne et listes A et B, et accord de paiement, signés à Berlin, le 10 novembre 1947 (Moniteur, 17 octobre 1948, p. 8488).

Accord entre l'Administration militaire soviétique en Allemagne et le Gouvernement belge au sujet du commerce entre la zone d'occupation soviétique de l'Allemagne et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Afin de développer les relations commerciales entre la zone d'occupation soviétique de l'Allemagne et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, l'Administration militaire soviétique en Allemagne, d'une part, et le Gouvernement belge agissant en son propre nom et, en vertu d'accords existants, au nom du Gouvernement luxembourgeois d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}.

L'Administration militaire soviétique en Allemagne autorisera l'exportation des marchandises énumérées dans la liste A ci-annexée et l'importation des produits énumérés à la liste B ci-annexée pendant une période d'un an, à dater du 10 novembre 1947.

Article 2.

Le Gouvernement belge autorisera l'exportation des marchandises énumérées dans la liste B ci-annexée et l'importation des produits énumérés à la liste A

ci-annexée pendant une période d'un an, à dater du 10 novembre 1947.

Article 3.

La livraison des marchandises spécifiées dans les listes A et B ci-annexées, conformément aux articles 1^{er} et 2 du présent accord, sera effectuée en vertu de contrats conclus entre le Département du Commerce extérieur de l'Administration militaire soviétique en Allemagne ou des firmes ou organismes de la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne, autorisés par le dit département d'une part, et des firmes ou organismes belges et luxembourgeois qui auront reçu les licences nécessaires à cette fin, d'autre part.

Article 4.

Les listes de marchandises A et B prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent accord pourront être étendues de commun accord à d'autres marchandises non reprises sur ces listes.

Article 5.

Les Parties examineront avec bienveillance et conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, les offres réciproques de travail à façon dans la zone soviétique d'occupation en Allemagne et dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Article 6.

Les deux Parties prendront soin de se procurer les moyens de transport requis pour l'acheminement des marchandises à échanger.

Article 7.

Pour la surveillance et le contrôle de l'exécution du présent accord, le Gouvernement belge et l'Administration militaire soviétique en Allemagne nommeront des délégués autorisés, qui se réuniront lorsque le besoin s'en fera sentir et à la demande de l'une ou de l'autre des Parties, pour discuter les résultats de l'exécution de l'accord et pour élaborer des propositions en vue du développement des relations commerciales entre la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Article 8.

Tous les paiements résultant du présent accord seront effectués conformément aux dispositions de l'accord de paiement conclu ce jour entre les deux Parties.

Article 9.

Le présent accord entrera en vigueur le 10 novembre 1947 et restera valable jusqu'au 10 novembre 1948 inclus.

Au cas où l'accord ne serait pas prorogé, ses clauses resteraient applicables jusqu'au règlement définitif de toutes les obligations résultant des transactions conclues et autorisées à l'époque où il était en vigueur, conformément à l'article 3 du présent accord.

Fait à Berlin, le 10 novembre 1947, en deux exemplaires, chacun en français et en russe, les deux textes faisant foi.

Pour l'Administration militaire soviétique,
(s.) MIKHIN.

Pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise,
(s.) GOETHALS.

**Protocole à la Convention douanière
belgo-luxembourgeoise-néerlandaise,**
signé à Bruxelles, le 22 décembre 1947. — Erratum
(Moniteur, 14 octobre 1948, p. 8344).

Arrêté ministériel du 27 septembre 1948
fixant les taxes légales en matière de douane. — Erratum
(Moniteur, 23 octobre 1948, p. 8668).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté du Régent du 1^{er} août 1948

approuvant le règlement pour le transport des liquides combustibles sur les voies de navigation intérieure. — Erratum (Moniteur, 1^{er} octobre 1948, p. 7911).

Arrêté du Régent du 1^{er} août 1948

approuvant le règlement pour le transport de liquides combustibles sur les voies de navigation intérieure (Moniteur, 15 octobre 1948, p. 8410).

Loi du 23 août 1948

tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes. — Erratum (Moniteur, 8 octobre 1948, p. 8142).

Arrêté ministériel du 29 septembre 1948

relatif aux taux des frets à appliquer pour tout contrat d'affrètement conclu à l'intervention de l'Office régulateur de la Navigation intérieure (Moniteur, 4-5 octobre 1948, p. 8020).

Arrêté du Régent du 4 octobre 1948

portant modification de l'article 549 du règlement général pour la protection du travail relatif à l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau (Moniteur, 22 octobre 1948, p. 8647).

Arrêté ministériel du 8 octobre 1948

relatif aux conditions générales d'application des barèmes des frets de l'Office régulateur de la Navigation intérieure (Moniteur, 16 octobre 1948, p. 8448).

Arrêté ministériel du 9 octobre 1948

Barèmes des frets de l'Office régulateur de la Navigation intérieure. — Modifications (Moniteur, 15 octobre 1948, p. 8409).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 28 septembre 1948

modifiant les prix de certains produits alimentaires (Moniteur, 1^{er} octobre 1948, p. 7912).

Arrêté ministériel du 28 septembre 1948

modifiant les prix de certains produits alimentaires. — Erratum (Moniteur, 3 octobre 1948, p. 7978).

Arrêté ministériel du 30 septembre 1948
relatif au prix du sucre (Moniteur, 6 octobre 1948, p. 8040).

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1948
réglementant les prix de la viande bovine congelée (Moniteur, 3 octobre 1948, p. 7978).

Arrêté ministériel du 11 octobre 1948
fixant les mesures d'exécution de l'arrêté du Régent du 14 août 1948 déterminant les modalités d'application de la loi du 15 juillet 1948, créant un Fonds spécial destiné à payer une prime aux ouvriers de certaines industries (Moniteur, 20 octobre 1948, p. 8586).

Arrêté ministériel du 18 octobre 1948
complétant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947, complété par l'arrêté ministériel du 14 avril 1947, fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique (Moniteur, 23 octobre 1948, p. 8667).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1948
réglant l'approvisionnement en sucre contre remise de timbres de ravitaillement (Moniteur, 10 octobre 1948, p. 8244).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques prélabl. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises (1)	Traites acceptées domiciliées en banque et warrants	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1946 Moyenne annuelle.....	1,17	1,67	1,92	2,67	3,17	2,—	2,1875	2,375	3,17	3,59	3,17	0,58
1947 Moyenne annuelle.....	2,67	3,17	3,42	4,17	4,67	2,—	2,1875	2,375	4,67	4,67	4,67	1,08
1947 Septembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Octobre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Novembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Décembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
1948 Janvier.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Février.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mars.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Avril.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mai.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juin.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juillet.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Août.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Septembre.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Octobre.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Novembre.....	3,— (2)	3,50 (3)	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25

(1) A partir du 16 décembre 1946, les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises sont escomptées au taux applicable aux traites acceptées domiciliées en banque et warrants.

(2) A partir du 19 février 1948 uniquement : acceptations de banque visées représentatives d'exportations.

(3) A partir du 19 février 1948, ce taux s'applique également aux acceptations de banque visées représentatives d'importations.

(*) Quotité de l'avance en novembre 1948 :

Certificats de trésorerie émis à court terme.....	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948).....	90 %
Obligations décennales (1940-1950).....	90 %	Autres effets publics.....	80 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) (1)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944).....	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947).....	90 %		

(1) A partir du 15 octobre 1948, le taux des certificats de trésorerie à 10 ou 20 ans (1943) a été porté à 4 %.

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 50.000 fr. (1)	50.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1946.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,—
1947.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,46
Moyennes mensuelles :									
1947 Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
1948 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,06	42,75		
1946 31 décembre	172/3	35	102. 4	409/0	55,50	88,50	159. 4	76
1947 31 décembre	172/3	35	105. 2	420/8	45,—	74,62	170. 3	82
Moyennes mensuelles :								
1947 Septembre	172/3	35	110. 3	440/9	42,73	70,55	167.13	81
Octobre	172/3	35	102.13	411/3	43,37	71,62	158. 6	76
Novembre	172/3	35	104.15	419/9	45,02	74,62	159. 7	77
Décembre	172/3	35	105. 8	422/0	45,—	74,62	167. 7	80
1948 Janvier	172/3	35	105.13	423/3	45,—	74,62	168. 8	81
Février	172/3	35	106. 1	424/3	45,—	74,62	150. 1	72
Mars	172/3	35	110. 1	440/3	45,—	74,62	163. 8	78
Avril	172/3	35	115. 4	461/0	45,—	74,62	171. 1	82
Mai	172/3	35	116. 3	464/9	45,—	74,62	173.14	83
Juin	172/3	35	115. 7	461/9	45,—	74,62	173. 0	83
Juillet	172/3	35	113. 8	454/0	45,—	74,62	174. 0	84
Août	172/3	35	114. 9	458/3	44,70	73,87	175.13	84
Septembre	172/3	35	115. 4	461/0	45,93	75,35	173.13	83
Octobre	172/3	35	114. 9	458/3	46,93	77,21	175. 5	84
Novembre	172/3	35	113. 4	453/0	45,02	73,58	175.12	84

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 30 NOVEMBRE 1948

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français (1)	16,62679	16,60	16,65	16,50	16,80
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.650,—	1.654,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 livres	—	Cours variable établi tous les dix jours par l'Ufficio Italiano dei Cambi.			
100 pesetas	400,—	Cours applicables pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera.			

(1) A partir du 18 octobre 1948.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		2 août 1948	1 ^{er} septem- bre 1948	1 ^{er} octobre 1948	2 novembre 1948	1 ^{er} décem. 1948
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 %	100,—	56,10	55,80	55,85	55,85	55,80
Dettes 3 % 2 ^e série	100,—	87,45	87,75	88,—	87,85	88,15
Dettes 3 % 1937	100,—	76,75	76,75	76,90	76,80	76,90
Dettes 3 1/2 % 1943	100,—	72,35	72,50	73,20	73,25	73,45
Dettes unifiées 4 %	100,—	83,60	83,50	83,65	84,05	84,50
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	80,15	80,15	80,70	81,—	81,40
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	100,10	100,—	100,45	101,—	100,80
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 % 1942	100,—	100,60	100,40	100,95	101,75	102,—
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 % 1943	100,—	100,25	100,30	100,75	(1) 101,—	101,15
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 % 1944	100,—	94,—	93,65	94,30	94,65	95,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1947	100,—	96,60	97,—	97,55	98,30	98,45
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % 1948	100,—	97,40	97,30	98,15	98,90	99,30
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.012,—	1.021,—	1.026,—	1.024,—	1.033,—
Emprunt à lots 1938, 4 %	500,—	469,—	471,—	474,—	477,—	474,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	822,—	827,—	833,—	837,—	841,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	491,—	488,—	484,—	484,—	482,—
Emprunt de la Reconstruction 1 ^{er} trim. 1947 2 %	1.000,—	1.004,—	1.004,—	1.005,—	1.008,—	1.008,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	554,—	543,—	555,—	548,—	554,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	551,—	539,—	545,—	548,—	551,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	417,—	425,—	440,—	458,—	460,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 % coup. janvier-juillet	100,—	69,10	65,40	62,60	63,25	61,65
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 % 1943	100,—	75,80	75,60	75,55	75,50	75,40
III. — Dette directe de la colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	232,—	235,—	231,—	228,—	227,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	73,80	73,70	73,60	73,60	73,40
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	88,80	88,80	88,80	88,80	88,65
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	78,90	78,90	79,—	78,80	78,65

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Le taux de l'intérêt est porté à 4 % à partir du 14 octobre 1948.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil., hypothécaires et hôtelières	Tramways chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreeries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
-------	----------------	-------------------------------------	---	---	---	-------------------------------	---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------------	-----------	------------	------------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------	----------

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1948 2 novembre	96	95	93	95	94	98	97	104	95	96	85	90	93	94	96	91	96
1 ^{er} décembre	97	99	102	117	95	99	98	98	98	101	96	95	96	97	96	97	100

Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100

1947 1 ^{er} octobre	165	147	185	87	93	103	174	110	187	136	133	238	231	250	253	182	193
3 novembre	161	143	174	85	84	102	168	101	191	138	123	217	218	235	252	181	184
1 ^{er} décembre	151	133	159	76	82	100	161	100	168	125	116	200	188	222	239	169	160
1948 5 janvier	155	135	164	78	80	99	165	102	184	132	114	196	185	222	242	165	157
2 février	170	149	174	90	99	110	186	113	198	138	139	228	196	245	262	169	163
1 ^{er} mars	176	152	169	85	106	111	190	129	202	134	129	216	212	260	288	180	186
1 ^{er} avril	167	140	160	80	88	105	177	112	190	129	118	192	194	241	286	159	174
3 mai	164	138	144	78	85	104	176	120	181	120	116	185	189	232	284	155	164
1 ^{er} juin	156	134	134	72	76	101	170	114	169	115	106	173	174	217	273	140	154
1 ^{er} juillet	152	131	136	69	77	99	170	112	164	108	103	160	168	206	264	139	145
2 août	149	123	131	63	73	98	163	113	158	100	98	143	166	195	269	138	143
1 ^{er} septembre	147	122	124	62	69	96	164	111	153	99	91	133	160	190	264	132	137
1 ^{er} octobre	150	128	120	62	70	97	174	123	153	112	89	131	161	190	267	133	137
2 novembre	144	122	111	59	66	95	169	128	145	107	76	118	149	179	257	121	132
1 ^{er} décembre	140	121	113	69	63	94	165	126	142	108	73	112	143	174	247	117	132

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1946.....	245	253	234	6.300	11.145	6.553	11.379
1947.....	246	191	172	4.112	4.988	4.303	5.160
1947 Septembre	22	16	14	335	358	351	372
Octobre	23	16	15	403	402	419	417
Novembre.....	18	13	12	293	295	306	307
Décembre	21	17	15	348	330	363	345
1948 Janvier	20	18	16	398	406	416	422
Février	20	19	17	719	814	738	831
Mars	21	20	18	691	802	711	820
Avril	22	19	17	578	590	597	607
Mai	18	15	13	403	403	418	416
Juin	22	18	16	444	461	462	476
Juillet.....	19	13	12	364	363	377	375
Août	21	15	13	363	345	378	358
Septembre.....	22	14	13	475	472	489	485
Octobre.....	21	15	13	458	434	473	447
Novembre.....	19	17	15	448	430	465	445

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %		Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %			
1947 1 ^{er} octobre	88,—	89,60	89,84	86,77	97,35	4,55	4,46	4,46	4,61	4,62	93,53	4,63
3 novembre	85,45	86,30	89,03	85,96	94,54	4,68	4,63	4,50	4,65	4,76	91,78	4,71
1 ^{er} décembre	84,30	85,30	88,45	85,78	93,23	4,74	4,69	4,53	4,66	4,88	90,34	4,79
1948 5 janvier.....	84,85	85,70	87,94	85,27	92,97	4,71	4,67	4,55	4,69	4,84	90,50	4,78
2 février.....	84,50	86,20	p 86,29	p 85,51	p 93,29	4,73	4,64	p 4,63	p 4,68	p 4,82	p 92,05	p 4,82
1 ^{er} mars.....	84,40	86,60	p 85,96	p 86,55	p 93,65	4,74	4,62	p 4,65	p 4,62	p 4,81	p 92,50	p 4,80
1 ^{er} avril.....	84,55	87,70	p 85,77	p 84,62	p 93,02	4,73	4,56	p 4,66	p 4,73	p 4,84	p 91,50	p 4,86
3 mai.....	84,50	88,35	p 85,98	p 85,53	p 92,62	4,73	4,53	p 4,65	p 4,68	p 4,86	p 91,46	p 4,86
1 ^{er} juin.....	84,30	88,30	p 85,96	p 84,25	p 92,34	4,74	4,53	p 4,65	p 4,75	p 4,87	p 91,10	p 4,83
1 ^{er} juillet.....	84,30	88,60	p 85,76	p 85,10	p 91,90	4,74	4,51	p 4,66	p 4,70	p 4,90	p 91,03	p 4,88
2 août.....	83,60	88,80	p 85,46	p 84,05	p 92,71	4,78	4,50	p 4,68	p 4,73	p 4,86	p 91,64	p 4,85
1 ^{er} septembre.....	83,50	88,80	p 85,36	p 85,02	p 92,66	4,79	4,50	p 4,69	p 4,70	p 4,87	p 91,64	p 4,85
1 ^{er} octobre.....	83,65	88,80	p 85,17	p 84,24	p 92,36	4,78	4,50	p 4,70	p 4,75	p 4,87	p 91,06	p 4,88
2 novembre.....	84,05	88,80	p 85,37	p 84,37	p 91,65	4,76	4,50	p 4,69	p 4,74	p 4,91	p 90,78	p 4,89
1 ^{er} décembre.....	84,50	88,65	p 85,36	p 84,23	p 91,10	4,73	4,51	p 4,69	p 4,75	p 4,94	p 90,49	p 4,91

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES (*)

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

Source : Institut National de Statistique.

17

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
(*) 1946.....	1.372	1.900.554	1.388.573	2.096	623.881	560.783	651	3.595.613	3.195.352	2.587.184
1947.....	1.366	1.377.114	1.163.493	1.553	537.550	502.369	750	5.998.629	6.549.616	(6) 6.022.826
1947 10 premiers mois	1.029	1.042.821	872.535	1.268	393.526	363.116	572	5.373.340	5.601.444	4.433.148
1948 10 premiers mois	1.171	2.338.447	1.698.286	1.102	402.940	383.139	617	8.684.712	15.835.911	15.252.322
1947 Août	67	54.310	45.287	85	22.488	20.390	32	54.200	53.486	40.335
Septembre	83	52.130	44.695	115	41.230	35.567	87	1.498.388	1.062.655	1.009.721
Octobre	114	118.431	105.287	125	41.068	37.717	43	148.660	222.215	173.137
Novembre	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509
Décembre	230	218.045	204.704	187	111.421	108.002	129	463.668	741.272	537.461
1948 Janvier	108	192.420	131.946	132	61.375	50.241	40	1.388.764	2.432.807	2.384.675
Février	94	338.576	127.223	116	49.869	48.748	41	382.470	344.735	331.822
Mars	128	172.288	160.064	112	42.334	39.449	89	690.240	1.484.992	1.441.663
Avril	120	117.695	99.156	131	41.457	39.622	90	1.606.434	3.768.537	3.517.082
Mai	125	181.264	161.550	115	47.819	45.334	72	595.485	1.162.237	1.108.452
Juin	140	348.770	322.056	123	39.973	37.506	86	2.321.774	3.996.715	3.908.345
Juillet	145	452.613	418.430	115	41.140	38.899	65	200.197	553.722	536.035
Août	89	59.481	53.492	78	28.508	25.032	28	82.576	111.624	102.287
Septembre	101	352.922	139.766	87	34.002	33.143	49	605.909	611.742	559.022
Octobre	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	57	810.863	1.368.900	1.362.939

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature. (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
(*) 1946.....	41	880.800	6.600.587	156.550	1.312.739	1.122.416	14.008	3.125.727
1947.....	55	(6) 1.483.700	(6) 9.997.980	47.079	1.166.511	3.559.775	—	(6) 4.503.181
1947 10 premiers mois	40	1.122.500	8.160.291	45.291	800.282	3.092.882	—	2.943.426
1948 10 premiers mois	28	767.800	19.345.098	280	1.517.776	14.052.244	—	2.531.807
1947 Août	7	106.000	236.284	4.205	43.680	15.904	—	156.633
Septembre	2	22.500	1.178.515	—	58.078	936.022	—	118.383
Octobre	6	237.500	619.214	200	75.097	119.810	—	359.534
Novembre	2	150.000	555.751	150	80.805	82.460	—	247.899
Décembre	5	38.000	1.108.738	1.638	275.424	384.433	—	229.948
1948 Janvier	5	78.800	2.755.402	70	97.313	2.269.730	—	278.689
Février	2	160.000	893.180	—	92.403	267.460	—	307.930
Mars	4	190.000	1.889.814	210	119.931	1.339.942	—	372.413
Avril	6	146.000	4.073.689	—	91.192	3.292.704	—	417.964
Mai	4	58.000	1.449.320	—	163.915	1.080.808	—	128.613
Juin	2	53.000	4.438.458	—	151.865	3.831.351	—	337.761
Juillet	1	50.000	1.097.475	—	421.774	446.574	—	175.016
Août	1	1.000	200.513	—	56.397	61.760	—	63.654
Septembre	2	21.000	1.019.666	—	121.343	237.630	—	393.958
Octobre	1	10.000	1.527.781	—	191.643	1.224.285	—	65.819

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

(6) Par suite de rectifications, les montants annuels sont supérieurs aux totaux des douze montants mensuels correspondants.

(*) En 1946 : Statistiques établies par la Banque Nationale de Belgique.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

OCTOBRE 1948

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal											

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	120	97.418	78.703	93	26.463	25.105	55	530.613	1.299.150	1.293.189	1	10.000	—	—	127.403	1.224.285	28.540	61.000	33.920
Belgique et étrang.	—	—	—	—	—	—	1	279.000	61.000	61.000	—	—	—	—	61.000	—	—	—	—
Congo belge	1	25.000	5.000	—	—	—	1	1.250	8.750	8.750	—	—	—	3.240	—	—	—	—	—
TOTAL...	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	57	810.863	1.368.900	1.362.939	1	10.000	—	—	191.643	1.224.285	28.540	61.000	33.920

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	101	43.295	35.910	89	19.359	18.105	17	8.600	6.025	4.704	—	—	—	—	30.815	2.147	12.817	—	1.500
de 1 à 5 mil.	17	41.873	30.543	4	7.104	7.000	23	29.583	52.467	47.827	—	—	—	—	30.266	36.480	7.473	—	1.400
de 5 à 10 mil.	2	12.250	12.250	—	—	—	4	6.950	31.850	31.850	1	10.000	—	—	24.562	13.100	8.250	—	—
de 10 à 20 mil.	—	—	—	—	—	—	4	28.750	65.500	65.500	—	—	—	—	—	65.500	—	—	—
de 20 à 50 mil.	1	25.000	5.000	—	—	—	3	142.000	133.000	133.000	—	—	—	—	—	88.000	—	—	31.020
de 50 à 100 mil.	—	—	—	—	—	—	4	366.000	300.000	300.000	—	—	—	—	—	239.000	—	61.000	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	228.980	780.058	780.058	—	—	—	—	—	780.058	—	—	—
TOTAL...	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	57	810.863	1.368.900	1.362.939	1	10.000	—	—	191.643	1.224.285	28.540	61.000	33.920

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger
	millions de francs	millions	
1946.....	65.629	\$ can. 34 \$ U.S. 100	
1947.....	10.058	fr. s. 100 \$ can. 14 \$ U.S. 9	
1948 Janvier ..	750	—	
Février	—	—	
Mars	—	\$ U.S. 50	
Avril	—	—	
Mai	—	—	
Juin	3.700	—	
Juillet	1.000	—	
Août	—	—	
Septembre	550	—	
Octobre	900	—	
Novembre	—	—	

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES (2)
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes
	(milliers de francs)		
1946.....	1.154.595	678.381	1.208.349
1947.....	1.673.082	377.541	1.433.740
1947 Septemb.	191.600	3.285	96.207
Octobre	176.314	21.240	121.874
Novembre	170.299	4.696	105.000
Décembre	332.921	42.447	179.696
1948 Janvier	197.865	10.145	261.627
Février	124.337	7.273	404.439
Mars	153.381	1.122.367	556.020
Avril	214.090	6.762	329.102
Mai	192.413	3.020	199.849
Juin	281.422	1.728	172.694
Juillet	173.237	350.718	119.428
Août	148.025	348.385	146.050
Septembre	203.269	75.498	94.750
Octobre	160.001	96.369	113.028
Novembre	144.976	1.114	105.698

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de francs
1946 Moyenne mens.	648.151
1947 Moyenne mens.	742.080
1947 Septembre	781.782
Octobre	866.651
Novembre	683.075
Décembre	765.951
1948 Janvier	804.628
Février	721.803
Mars	790.928
Avril	870.755
Mai	825.522
Juin	961.962
Juillet	922.623
Août	848.684
Septembre	835.607
Octobre	878.627
Novembre	802.091

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

18
19
20

LES FINANCES PUBLIQUES

I — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Montteur belge.*

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1946.....	13.014	7.115	16.542	36.671	—
1947.....	16.512	9.898	20.047	46.457	—
1947 Septembre.....	1.289	867	1.877	4.033	34.324
Octobre.....	1.142	1.030	1.884	4.056	38.380
Novembre.....	1.166	812	1.714	3.692	42.072
Décembre.....	1.385	977	2.021	4.383	40.455
1948 Janvier.....	2.041	962	1.626	4.629	4.629
Février.....	1.292	828	1.609	3.729	8.358
Mars.....	1.437	872	1.909	4.218	12.576
Avril.....	2.076	1.027	1.856	4.959	17.535
Mai.....	1.904	920	1.702	4.532	22.067
Juin.....	2.024	993	1.688	4.685	26.752
Juillet.....	2.094	1.002	1.584	4.681	31.433
Août.....	1.918	895	1.496	4.309	35.742
Septembre.....	1.841	1.021	1.796	4.658	40.400
Octobre.....	1.484	956	1.806	4.246	44.646
Novembre.....	1.716	862	1.688	4.266	48.912

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1948 pour les exercices 1947 et 1948

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Montteur belge.*

	EXERCICE 1947 (1)		EXERCICE 1948		NOVEMBRE 1948
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1948
I. Contributions directes.....	13.103	16.819	17.425	13.211	1.716
II. Douanes et accises.....	9.895	6.367	10.230	9.652	862
dont douanes.....	3.701	2.300	2.883	2.515	236
accises.....	5.170	4.000	6.579	7.055	562
taxes spéciales de consommat.....	939		686		55
III. Enregistrement.....	20.048	13.205	18.730	19.712	1.688
dont enregistrement.....	1.516	1.200	1.551	1.365	141
successions.....	984	900	869	749	89
timbres et taxes assimilées.....	17.330	11.000	16.099	17.404	1.443
Total...	43.046	36.391	46.385	42.575	4.266
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.655		+ 3.810		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) L'exercice 1947 s'est clôturé le 31 mars 1948.

	4 ^e trimestre 1947	1 ^{er} trimestre 1948	2 ^e trimestre 1948	3 ^e trimestre 1948
Opérations en deniers (millions de francs)				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée	447	208	161	227
Intérêts et coupons encaissés	—	3	1	2
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	—	23
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain à affecter à la constitution d'une réserve productive (art. 16 de la loi du 24 juillet 1927)	5	—	—	—
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain	5	25	1	3
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (art. 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935)	3	3	5	18
Recettes du trimestre...	460	239	168	273
DÉPENSES.				
Ajustement de la contrevaletur en francs belges des soldes de dotations d'amortissement en devises.	—	62	—	—
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement	1.086	192	174	214
Annulation de dotation	39	—	—	—
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	—	3
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1945 et 1946	—	10	—	—
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions	10	24	—	24
Coût des titres acquis pour le portefeuille	—	—	—	4
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée	1	—	1	—
Dépenses du trimestre...	1.136	288	175	245
Solde favorable à fin de trimestre...	921	1.159	1.039	1.138

Opérations en titres
(millions de francs)

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre	773	217	198	206
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre	4.999	4.999	4.999	4.999
Total de la première émission (art. 2 de la loi du 24 décembre 1927)	(1) 5.000	(2) 5.000	(3) 5.000	(4) 5.000
Non émis	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926) ..	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises pour le portefeuille	143	143	143	147
PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927	267	272	272	272
PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935	957	949	947	939
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES 4 %, 3^e SÉRIE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936	335	335	335	335

- (1) Dont 877.255.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
 (2) Dont 900.810.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
 (3) Dont 892.445.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
 (4) Dont 899.585.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.

(suite)

	Au 31 décembre 1947	Au 31 mars 1948	Au 30 juin 1948	Au 30 septembre 1948
Bilan				
<i>(milliers de francs)</i>				
ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse	74.511	66.647	78.302	64.865
Mandats à encaisser	311.096	343.012	282.796	316.485
Placements temporaires en devises étrangères	540	346	442	442
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers	211.786	132.763	123.295	155.542
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	3	61.088	112.663	88.937
Dotations échues, restant à encaisser en francs belges	57.190	13.574	13.574	13.574
Dotations échues, restant à encaisser en devises	35.508	17.790	17.790	17.790
Taxes et frais avancés à récupérer	21	504	547	5
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	230.368	235.373	235.373	235.373
	921.021	871.097	864.782	893.013
Portefeuille-titres (au prix de revient)	125.690	125.689	125.682	129.038
Total actif...	1.046.711	996.786	990.464	1.022.051
PASSIF.				
Solde des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	365.545	416.228	412.817	393.005
b) en devises	247.294	150.552	141.085	173.332
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	235.523	235.523	235.523	235.523
Solde de la provision en vue du paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tr. suisse et holl.)	61.678	61.078	61.694	82.567
Revenus de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain acquis au Trésor	9.777	3.103	4.601	7.162
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	—	1.148	6.344	230
Frais d'amortissement avancés par le Trésor, à rembourser	—	—	—	—
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	42.150	42.150	42.150	42.150
Contributions volontaires	4.623	4.623	4.623	4.648
	46.773	46.773	46.773	46.798
Excédent des revenus sur les charges	80.121	81.781	81.627	83.435
	126.894	128.554	128.400	130.232
Total passif...	1.046.711	996.786	990.464	1.022.051

Compte de pertes et profits*(milliers de francs)*

DOIT.				
Mali résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	2	5	1	—
Frais d'administration	265	447	251	270
Frais relatifs à l'amortissement	405	242	328	168
	672	694	580	438
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	—	1.660	—	1.808
Total...	672	2.354	580	2.246
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	248	2.354	426	2.246
Boni résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	—	—	—	—
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	424	—	154	—
Total...	672	2.354	580	2.246
Solde favorable à fin de trimestre...	80.121	81.781	81.627	83.435

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en octobre 1948

30

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	1	1	—	10.000	—	615	—	—	1.550	57
Assurances	2	1	1	16.513	41.001	6.514	15	4.501	—	—
Opérations financières et immobilières	55	38	17	1.861.837	821.105	115.920	1.405	96.852	402.024	13.634
Commerce de détail	11	8	3	47.420	132.789	30.783	321	19.266	5.000	225
Commerce de gros et commerce extérieur	84	61	23	123.400	41.860	28.681	4.209	11.936	69.847	2.814
Fabrications métalliques	57	51	6	270.352	638.928	95.311	1.086	37.808	3.134	135
Métallurgie du fer	17	17	—	1.958.164	4.327.166	363.749	—	278.041	154.117	6.535
Métaux non ferreux	3	3	—	17.640	22.575	9.401	—	2.771	—	—
Industrie textile	60	51	9	196.666	625.204	58.610	5.086	14.518	6.500	368
Industries alimentaires	42	20	22	218.475	398.108	15.088	10.391	7.511	30.497	1.354
Industrie du bois	8	3	5	13.066	5.213	949	1.358	86	5.956	268
Industrie chimique	19	15	4	217.605	255.182	33.002	921	23.865	154.331	6.449
Industrie du verre	9	9	—	81.870	361.520	14.507	—	1.397	—	—
Electricité	5	5	—	2.122.000	110.552	102.742	—	88.295	136.812	6.238
Gaz	3	2	1	14.550	1.196	368	155	—	1.847	92
Eau	1	1	—	380	7.342	403	—	—	—	—
Cuir	8	6	2	16.107	68.136	2.453	319	1.683	—	—
Papier et imprimerie	12	8	4	18.384	27.436	4.475	1.319	1.613	—	—
Transport	16	12	4	6.720	2.617	3.813	1.679	1.159	8.218	408
Tourisme	14	8	6	13.555	9.591	882	85	293	—	—
Intermédiaires	8	7	1	2.904	776	1.423	72	162	—	—
Déchets et matières de récupération	2	2	—	2.000	9.128	3.491	—	1.150	—	—
Constructions	10	9	1	121.600	128.178	15.801	442	9.572	5.089	254
Charbons	3	2	1	15.832	139.100	4.907	174	2.280	17.540	790
Terre cuite	2	1	1	2.880	20.638	85	398	49	—	—
Ciment et industries connexes	2	2	—	2.272	9.805	392	—	30	18.113	836
Carrières	12	10	2	71.610	132.592	4.031	274	2.818	198	10
Chaux	3	3	—	14.750	29.927	3.893	—	1.429	—	—
Industries céramiques	3	—	3	36.550	30.234	—	1.215	—	—	—
Industrie du tabac	1	—	1	500	263	—	115	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	6	3	3	47.256	4	259	1.324	—	—	—
Films, théâtres, attractions	6	4	2	4.175	10.676	464	139	—	—	—
Artisanat	17	14	3	16.345	25.567	4.777	287	446	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	27	20	7	181.493	199.222	35.616	556	22.162	1.500	45
Divers non dénommés	3	2	1	3.201	424	274	306	—	480	19
TOTAL	532	399	133	7.748.072	8.632.673	963.677	33.651	631.693	1.022.753	40.531

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	1	1	—	31.000	8.201	2.857	—	1.925	—	—
Sociétés commerciales	1	1	—	30.000	53.890	6.850	—	3.937	—	—
Sociétés industrielles	11	8	3	206.100	104.959	64.017	496	54.187	—	—
Sociétés agricoles	4	4	—	51.450	33.123	19.115	—	4.852	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	1	1	—	300	—	1	—	—	—	—
TOTAL	18	15	3	318.850	200.173	92.840	496	64.901	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	2	2	—	48.350	11.032	93	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	1	1	—	125.000	257.984	15.471	—	13.805	—	—
Plantations, sociétés coloniales	2	1	1	3.400	221	243	136	—	—	—
Sociétés diverses	4	3	1	71.000	44.405	1.939	6	2.050	—	—
TOTAL	9	7	2	247.750	313.200	17.746	142	15.855	—	—
Total général	559	421	138	8.314.672	9.146.046	1.074.263	34.289	712.449	1.022.753	40.531

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'octobre 1948 :

(milliers de francs)

Coupons d'Emprunts de l'Etat	293.451
Coupons d'Emprunts de la Colonie	56.313
Coupons d'Emprunts des Provinces et Communes	35.675
Coupons d'Emprunts d'organismes divers	40.733

426.172

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensés	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1947 (2).....	7.242	5.872	1.570	53.896.030	40.783.567	9.338.430	527.053	4.328.143	(3) 12.605.344	429.644
1947 10 premiers mois	5.840	4.631	1.209	44.589.019	31.710.696	7.911.892	423.572	3.657.216	7.995.159	325.278
1948 10 premiers mois	7.015	5.388	1.627	58.484.738	71.577.314	10.100.812	493.579	5.370.027	10.327.870	412.526
1947 Août	118	91	27	472.217	256.121	75.065	9.570	32.994	712.888	28.054
Septembre	220	167	53	1.187.768	446.694	236.520	8.445	102.464	900.305	36.273
Octobre	458	370	88	5.868.875	6.532.812	1.207.513	41.721	475.411	769.689	30.987
Novembre	218	160	58	4.783.787	6.905.804	624.522	29.282	340.905	453.171	18.071
Décembre	217	169	48	2.491.547	1.633.538	406.196	9.672	194.417	793.606	33.244
1948 Janvier	85	63	22	534.089	740.088	70.433	10.004	24.757	1.402.472	55.525
Février	158	115	43	1.261.397	1.577.771	303.631	13.685	266.382	1.052.565	41.574
Mars	1.423	1.122	301	6.734.607	9.228.569	1.344.369	86.312	588.911	740.960	28.583
Avril	1.891	1.467	424	12.452.583	15.661.085	2.030.647	117.704	988.889	1.108.328	43.750
Mai	1.430	1.101	329	12.140.905	18.660.968	2.115.684	115.203	1.075.691	752.195	28.825
Juin	671	509	162	7.116.381	7.283.243	1.248.384	50.457	477.894	1.057.451	42.464
Juillet	362	279	83	8.184.053	5.659.060	1.637.115	16.988	1.130.105	1.297.955	54.718
Août	175	123	52	716.422	1.978.233	102.492	36.457	26.304	974.443	38.044
Septembre	261	188	73	1.029.629	1.642.251	173.794	12.475	81.639	918.748	35.512
Octobre	559	421	138	8.314.672	9.146.046	1.074.263	34.289	712.449	1.022.753	40.631

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(3) Au 31 décembre 1947.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1946.....	5.213.360	3.828.538	1.384.822	20.646.488 (1)	6.435.619
1947.....	7.875.174	4.964.339	2.910.835	24.185.471 (2)	6.021.775
1947 Septembre	852.205	369.849	482.356	22.847.854	
Octobre	657.986	386.511	271.475	23.119.329	
Novembre	572.864	346.038	226.226	23.345.555	
Décembre	763.370	551.602	211.768	24.185.471 (2)	
1948 Janvier	852.193	382.326	469.867	24.655.338	
Février	775.301	402.827	372.474	25.027.812	
Mars	871.613	521.056	350.557	25.378.369	
Avril	825.433	506.474	318.959	25.697.328	
Mai	530.989	472.054	58.335	25.755.663	
Juin	641.147	613.695	27.452	25.783.115	
Juillet	750.562	570.059	180.503	25.963.618	
Août	645.446	479.986	165.460	26.129.078	
Septembre	624.537	486.694	137.843	26.266.921	
Octobre	620.545	463.496	157.049	26.423.970	
Novembre	530.494	363.456	167.038	26.591.008	

(1) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(2) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (loi des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1946.....	389.468	189.643	11.184	590.295
1947.....	469.437	224.845		694.282
1947 Avril	37.625	18.715		
Mai	39.160	18.504		
Juin	36.574	17.271		
Juillet	38.971	19.298		
Août	46.878	18.261		
Septembre	39.048	17.794		
Octobre	42.706	21.490		
Novembre	39.633	18.883		
Décembre	39.781	19.927		
1948 Janvier	42.824	20.012		
Février	44.250	18.888		
Mars	45.514	20.480		
Avril	41.566	20.879		
Mai	43.384	20.107		
Juin	35.936	19.384		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1946 Moyenne mensuelle	38 (2)	168	137.049	75	118.292	20	1.027 (2)	2.143
1947 Moyenne mensuelle	38 (2)	216	211.619	97	177.501	21	1.008 (2)	1.190
1947 Novembre	38	221	193.816	101	159.882	18	1.013	958
Décembre	38	257	290.938	115	241.707	21	1.008	1.111
1948 Janvier	38	245	265.806	113	222.348	20	1.005	955
Février	38	226	224.467	104	185.099	19	1.005	1.475
Mars	38	249	254.568	114	209.865	21	1.002	1.694
Avril	38	267	273.716	118	222.037	22	1.005	1.323
Mai	38	239	223.672	108	182.430	18	1.005	1.106
Juin	38	260	252.259	121	208.863	22	1.007	1.606
Juillet	38	263	244.811	125	197.828	19	1.004	1.230
Août	38	265	253.943	129	208.988	21	1.004	1.142
Septembre	38	280	259.461	133	219.302	22	1.005	1.380
Octobre	38	271	313.211	125	264.973	21	1.002	1.325
Novembre	38	246	254.946	113	210.134	19	1.002	1.279

(1) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call-money (1)		Titre, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1948 Janvier	2.635	159.684	871	5.527	106.613	53.961	2.439	3.176	112.558	222.348
Février	2.492	126.897	772	5.600	98.701	49.690	2.265	2.912	104.230	185.099
Mars	2.500	144.618	1.062	6.850	108.400	55.257	2.538	3.140	114.500	209.865
Avril	2.738	152.723	1.550	7.151	111.440	58.998	2.626	3.165	118.354	222.037
Mai	2.394	121.323	1.037	5.181	102.217	52.768	2.533	3.158	108.181	182.430
Juin	2.775	144.921	1.098	7.817	113.901	53.513	2.761	2.612	120.535	208.863
Juillet	2.809	134.272	1.029	4.902	118.329	56.081	2.452	2.573	125.119	197.828
Août	2.741	143.729	947	4.055	122.593	58.549	2.617	2.655	128.898	208.988
Septembre	2.483	154.741	786	5.840	127.475	55.785	2.263	2.936	133.007	219.302
Octobre	3.809	190.209	1.066	10.505	117.698	61.745	2.467	2.514	125.040	264.973
Novembre	3.170	141.266	904	5.797	107.225	60.592	2.159	2.479	113.458	210.134

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call-money*.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1946 Moyenne mensuelle	(1) 603.427	24.153	16.972	13.343	48.350	12.852	48.350	122.896	90	2,91
1947 Moyenne mensuelle	(1) 617.079	26.371	18.299	18.484	56.649	18.561	56.649	150.343	91	3,25
1947 Novembre	615.863	27.315	19.167	19.831	59.781	20.177	59.781	159.570	91	3,69
Décembre	617.079	27.899	19.540	21.760	62.197	20.027	62.197	166.181	91	3,36
1948 Janvier	619.578	29.145	19.658	21.249	61.409	22.467	61.409	166.534	91	3,22
Février	622.201	27.379	19.929	20.284	58.043	20.957	58.043	157.327	91	3,62
Mars	624.082	27.026	19.766	21.820	60.015	21.527	60.015	163.377	90	3,44
Avril	625.215	27.112	19.491	21.290	60.065	22.142	60.065	163.563	90	3,43
Mai	625.978	27.008	19.407	21.299	57.953	21.402	57.953	158.606	91	3,73
Juin	626.135	26.924	19.010	20.783	58.393	20.553	58.393	158.121	91	3,28
Juillet	626.594	26.858	19.350	23.107	59.581	22.768	59.581	165.037	89	3,37
Août	626.729	26.921	19.416	22.353	60.248	22.917	60.248	165.765	91	3,41
Septembre	627.452	27.962	20.051	24.050	58.248	20.450	58.248	160.995	90	3,08
Octobre	628.415	29.240	21.856	21.829	60.170	22.375	60.170	164.545	90	3,04
Novembre	629.602	29.309	21.675	22.275	61.263	23.477	61.263	168.277	91	3,54

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent: les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	87 252	125 866	408	353	640	451	541	(2) 2 425	24,0	1 502
1946 Moyenne mensuelle	93 001	132 856	297	248	448	301	604	1 898	24,6	(1) 311
1947 Moyenne mensuelle	95 072	137 770	337	274	496	326	600	2 033	24,5	(1) 448
1947 Septembre	88 470	131 374	339	273	503	328	563	2 006	25,6	407
Octobre	88 300	132 000	364	292	541	345	602	2 144	26,9	393
Novembre	92 401	136 549	334	264	481	296	536	1 911	23,0	417
Décembre	94 572	137 784	349	280	509	334	595	2 067	24,3	448
1948 Janvier	97 753	141 731	384	313	548	341	658	2 244	25,5	460
Février	95 465	139 585	282	227	434	208	599	1 750	20,3	457
Mars	101 260	145 640	386	307	577	359	670	2 299	25,3	500
Avril	101 096	145 669	380	315	591	360	672	2 318	25,5	579
Mai	103 357	148 021	327	288	533	322	601	2 071	22,5	673
Juin	101 953	146 752	372	311	588	351	670	2 293	25,3	964
Juillet	100 079	144 280	299	255	462	325	648	1 987	22,2	1 059
Août	99 442	142 016	351	294	573	308	654	2 180	24,9	1 127
Septembre	101 677	145 134	381	328	588	365	677	2 339	25,8	1 096
Octobre	105 105	149 346	402	333	611	380	705	2 431	26,0	1 044
Novembre	109 583	154 197	390	316	589	357	686	2 338	24,2	942

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Périodes	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	451	3 831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1946 Moyenne mensuelle	322	3 831	90	553	(2) 31	181	186	4,7	148	2,8
1947 Moyenne mensuelle	394	4 087	113	569	(2) 37	235	235	5,3	206	2,6
1947 Septembre	408	4 182	95	522	33	196	204	5,3	185	2,5
Octobre	452	4 296	116	572	34	272	276	6,8	249	2,5
Novembre	438	4 331	112	610	38	271	262	5,9	224	3,4
Décembre	449	4 309	145	699	37	296	289	6,4	256	2,5
1948 Janvier	455	4 389	141	722	38	306	303	6,4	259	3,0
Février	437	4 375	81	641	39	296	287	5,9	247	2,3
Mars	447	4 371	92	629	41	325	321	6,3	271	2,6
Avril	460	4 384	64	552	41	334	331	5,1	273	2,4
Mai	474	4 420	55	531	41	320	301	5,1	257	2,4
Juin	412	4 359	55	534	42	231	226	4,5	202	2,4
Juillet	460	4 476	52	496	44	325	312	4,9	238	1,8
Août	471	4 455	65	707	47	347	346	5,6	281	2,2
Septembre	450	4 554	77	508	47	354	347	5,7	289	3,0
Octobre	487	4 626	88	537	46	369	367	5,8	297	2,3
Novembre	480	4 683	123	606	48	369	347	5,5	288	2,6

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

(tonnes)

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS							PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute	Coton ou fibranne	Laine	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1947 Moyenne mensuelle	772	3 043	236	6 211	561	1 703	1 826	721	2 204	5 724	1 878	328
1947 Août	738	2 710	191	5 422	531	1 173	1 758	563	2 029	5 110	1 687	304
Septembre	792	3 055	250	6 032	585	1 798	1 728	604	2 135	5 681	2 014	346
Octobre	861	3 625	283	7 385	617	2 193	1 747	634	2 412	6 348	1 957	367
Novembre	754	3 065	217	6 276	495	1 888	1 739	588	2 249	5 519	1 564	355
Décembre	922	3 247	245	6 681	486	1 905	1 555	579	2 347	6 028	1 547	370
1948 Janvier	833	3 326	279	6 862	486	1 963	1 535	497	2 369	5 965	1 638	427
Février	818	3 202	264	6 535	849	1 787	1 298	506	2 210	5 494	1 663	434
Mars	833	3 069	232	6 794	794	1 833	1 343	511	2 536	5 790	1 790	465
Avril	685	3 853	210	7 418	767	1 678	1 512	508	2 580	5 792	1 738	476
Mai	518	3 159	169	5 903	621	1 450	1 442	379	2 266	4 771	1 499	374
Juin	552	3 723	224	6 149	718	1 504	1 244	414	2 700	5 186	1 876	485
Juillet	462	3 215	182	5 202	613	1 191	1 051	355	2 489	4 583	1 496	396
Août	465	3 277	188	5 173	597	1 299	1 080	335	2 373	4 555	1 492	443
Septembre	519	3 512	194	6 085	692	1 327	1 176	331	2 630	5 366	1 531	445
Octobre	504	3 529	228	5 771	722	1 465	1 337	361	2 404	5 304	1 561	438

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantoufles, etc.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250 000	(1) 117 382	(1) 155 538				15 462			
1946 Moyenne mensuelle	157 481	83 235	74 928	9 202	8 074	4 336	16 888			
1947 Moyenne mensuelle	217 431	101 350	89 396	10 390	9 527	5 856	18 660	1 755	173 433	15 250
1947 Septembre	222 027	116 840	101 226	9 092	8 517	4 608	19 230	1 742	221 629	14 968
Octobre	270 550	125 689	104 873	11 614	10 525	5 894	21 301	2 057	217 215	15 351
Novembre	263 530	110 248	77 649	12 028	10 988	4 577	19 466	1 845	224 062	14 766
Décembre	262 640	117 356	71 167	12 708	11 908	5 985	20 969	2 120	214 218	15 386
1948 Janvier	271 485	118 987	70 609	12 589	12 006	6 111	20 033	2 213	233 739	15 088
Février	255 080	113 670	70 707	11 563	10 595	7 224	17 011	1 782	211 593	18 296
Mars	269 693	137 168	107 556	12 262	10 806	10 544	22 369	1 803	180 160	13 054
Avril	292 010	132 499	108 912	12 198	11 414	6 550	22 199	1 813	161 637	15 198
Mai	301 280	118 177	120 066	12 697	12 053	2 697	18 353	1 405	185 011	14 250
Juin	290 760	114 282	143 550	11 424	9 892	3 359	19 397	1 696	215 129	14 452
Juillet	271 020	123 556	123 054	12 761	11 887	1 551	15 090	1 312	234 523	13 403
Août	268 460	141 200	151 184	12 947	10 912	2 786	18 262	1 227	255 233	16 362
Septembre	327 645	157 782	156 505	12 470	11 412	5 614	18 982	1 638	263 477	23 483
Octobre	311 065	159 444	139 372	16 036	12 963	2 712	20 999	1 653	236 068	20 631
Novembre	254 185 ^p	145 154 ^p	119 400 ^p	13 575 ^p	12 982 ^p	2 245 ^p	18 847 ^p	1 734 ^p	190 437 ^p	19 376

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES Quantités de matières premières déclarées (substan- ces fari- neuses et substances sucrées)	DISTILLE- RIES Production d'alcool	ALLUMETTES			PÂCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation			Fabrica- tion	Consom- mation	Exporta- tion	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieupoort, Zebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés								Quantités	Valeurs
(tonnes)				(tonnes)	(hectolitres)	(millions de tiges)			(tonnes)	(milliers fr)	
1936-38 Moyen. mens.	17 493	17 183	120 910	20 667	(1) 16 412	35 046	4 421	1 807	2 590	2 260	7 189
1946 Moyenne mens.	18 350	9 549	59 713	12 988	9 676	20 583	3 778	2 430	1 245	2 572	26 003
1947 Moyenne mens.	11 114	11 881	88 008	18 172	10 775	24 463	4 350	1 621	2 693	3 390	34 584
1947 Septembre ...	79	12 856	10 404	26 340	11 368	29 691	4 696	2 206	3 861	2 313	29 925
Octobre	38 400	15 506	35 104	12 630	11 054	32 453	4 832	1 949	3 172	2 713	37 159
Novembre	85 629	21 544	95 342	19 817	8 616	16 525	4 596	1 577	2 863	2 736	34 718
Décembre	8 090	16 862	94 901	18 180	8 506	31 464	4 988	1 376	3 609	4 105	39 769
1948 Janvier	117	14 727	84 945	22 482	9 520	31 829	3 244	1 896	803	3 349	41 776
Février	136	11 952	78 383	19 792	10 068	28 390	3 029	2 129	482	2 898	32 011
Mars	78	14 739	61 745	19 460	11 815	28 773	3 948	1 907	1 926	4 943	37 708
Avril	—	15 251	59 983	20 897	13 144	27 111	3 687	1 729	1 396	4 071	32 637
Mai	—	15 110	53 684	17 738	12 151	14 795	2 702	1 652	465	150	1 322
Juin	—	16 853	44 450	18 001	11 460	14 499 ^r	2 294	1 718	1 228	2 107	13 199
Juillet	60	19 644	37 768	16 902	10 365	24 780 ^r	2 758	2 031	2 224	3 647	24 945
Août	—	19 659	33 661	18 246	10 942	14 633 ^r	2 886	2 075	1 508	3 175	31 584
Septembre ...	1	19 886	22 932	19 883	9 628	27 470 ^r	3 485	2 291	1 658	3 051	34 922
Octobre	72 281	14 310	71 010	21 019	9 980	28 728	4 207	2 519	1 351	3 245	36 149
Novembre	137 928	17 608	183 543	19 569	8 963	21 832	4 074	2 485	2 072	4 123	37 117

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

^r Montants rectifiés.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

58 Source : Ministère du Combustible et de l'Energie.

PÉRIODES	Production (1)				Importation 5	Exportation 6	Total énergie consommée + pertes 7 = 4+5-6
	Centrales des producteurs- distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels 3	Total pour la Belgique 4 = 1+2+3			
	Régies communales 1	Sociétés privées 2					
1936-38 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	65.665	26.019	477.708
1946 Moyenne mensuelle	25.642	288.202	206.428	520.272	20.269	10.158	530.383
1947 Moyenne mensuelle	28.736	327.979	244.309	601.024	21.603	4.936	617.691
1947 Septembre	26.822	323.433	223.256	573.511	28.231	2.391	599.351
Octobre	33.490	355.674	259.397	648.561	29.083	2.905	674.740
Novembre	32.911	347.274	266.139	646.324	17.673	2.890	661.107
Décembre	38.614	381.649	277.881	698.143	31.869	3.154	726.858
1948 Janvier	37.606	377.114	288.148	702.868	34.196	0.904	730.760
Février	34.166	321.514	275.586	631.266	34.571	5.020	660.817
Mars	32.499	346.756	294.117	673.372	26.584	4.034	695.922
Avril	31.583	329.127	290.732	651.442	21.755	4.857	668.340
Mai	26.884	304.626	282.954	614.464	26.198	3.858	636.804
Juin	27.062	302.573	260.138	589.773	26.108	3.517	612.364
Juillet	22.215	295.106	282.413	599.734	20.193	3.066	616.261
Août	26.560	322.549	285.863	634.972	25.659	3.465	657.166
Septembre	28.679	329.566	290.017	648.262	32.336	3.574	677.024
Octobre	31.826	353.116	311.634	696.576	27.190	3.712	720.054
Novembre	34.390	363.708	314.147	712.245	p 12.158	p 3.153	p 721.260

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1947 : 274; au début de l'année 1948 : 268.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

59 Source : Ministère du Combustible et de l'Energie.

MOIS	Production des usines à gaz en vue de la distribution publique		Production des cokeries		Total du gaz produit en Belgique 5 = 1+2 +3+4	Importations 6	Exportations 7	Solde Importations moins Exportations 8 = 6-7	Total de gaz disponible en Belgique 9 = 5+8
	Régies 1	Sociétés privées 2	Régies 3	Sociétés privées 4					
1948 Janvier	148	5.042	6.973	128.277	140.440	246	1.945	- 1.699	138.741
Février	134	4.995	6.881	123.478	135.448	226	1.821	- 1.595	133.893
Mars	150	2.912	6.886	126.615	136.563	228	1.822	- 1.594	134.969
Avril	152	3.233	6.220	125.312	134.917	374	1.724	- 1.350	133.567
Mai	172	3.694	6.139	131.196	141.201	42	1.615	- 1.573	139.628
Juin	172	4.540	5.900	118.381	128.993	193	1.627	- 1.434	127.559
Juillet	171	2.896	5.560	129.607	138.234	(2)-113	1.559	- 1.672	136.562
Août	190	3.277	5.789	134.743	143.939	129	1.347	- 1.218	142.781
Septembre	192	3.006	6.169	133.378	142.735	46	1.532	- 1.486	141.249

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz des hauts fourneaux qui ne sont pas mélangés au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend pas le gaz produit par les cokeries et utilisé pour leurs besoins propres.

(2) Rectification des importations pour les mois précédents.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS												
	VÊTEMENTS					AMEUBLEMENT					ARTICLES DE MÉNAGE ET DIVERS		
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples		
		Chiffre d'affaires mensuel					Chiffre d'affaires mensuel				Chiffre d'affaires mensuel		
	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		
1947 Août	307	297	330	328	222	353	241	368	353	316	207	329	316
Septembre	380	329	397	393	326	440	320	455	440	371	248	386	371
Octobre	494	365	494	486	527	467	308	488	467	357	217	374	357
Novembre	397	314	415	409	352	371	235	388	371	424	258	444	424
Décembre	475	446	507	503	362	442	307	461	442	550	381	571	550
1948 Janvier	355	419	377	379	257	434	334	447	434	345	223	359	345
Février	321	262	344	339	251	428	288	447	428	311	217	344	331
Mars	472	344	470	462	509	523	448	532	523	385	242	402	385
Avril	486	349	495	486	485	495	390	508	495	373	246	389	373
Mai	425	315	440	432	394	431	319	446	431	329	227	342	329
Juin	395	300	424	416	310	414	277	432	414	309	214	321	309
Juillet	446	340	490	480	308	468	270	495	468	362	251	376	362
Août	345	296	384	378	214	421	274	441	421	372	251	386	372
Septembre	425	321	462	453	313	493	343	513	493	376	257	390	376
Octobre	p 544	p 395	566	p 556	495	449	378	459	449	p 393	p 287	405	p 393

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Source : Institut National de Statistique				Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples								
		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total						
1947 Août	316	233	333	324	321	311	224	148	294	390
Septembre	381	277	397	386	368	376	254	155	334	456
Octobre	422	264	428	413	346	363	285	178	328	544
Novembre	468	268	428	413	318	318	245	158	294	393
Décembre	510	366	536	522	402	408	290	170	408	508
1948 Janvier	357	284	375	366	361	354	263	160	332	468
Février	337	237	355	344	330	330	255	176	326	428
Mars	433	293	440	426	393	359	295	191	379	587
Avril	430	289	439	425	413	374	299	207	404	549
Mai	377	260	387	375	336	358	(1) 247	188	362	449
Juin	353	243	369	357	380	339	252	196	355	401
Juillet	406	274	428	414	415	355	259	195	376	396
Août	366	264	391	379	374	332	253	183	363	364
Septembre	407	284	428	415	386	371	279	181	378	457
Octobre	p 458	p 325	468	p 464	p 390	364	p 277	200	397	536

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

(1) A partir de mai 1948, modification de la base 1936-1938 pour les coopératives.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66 Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(milliers de pièces)			
1936-1938 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1946 Moyenne mensuelle	10.395	25.160	532.128	845
1947 Moyenne mensuelle	7.971	20.020	712.420	819
1947 1 ^{er} trimestre moyenne mensuelle	8.005	17.908	671.869	862
2 ^e id. id.	6.286	18.256	698.713	830
3 ^e id. id.	7.844	20.971	818.891	830
4 ^e id. id.	9.750	22.943	660.207	754
1948 Janvier	9.583	27.019	703.879	895
Février	6.975	22.206	501.893	730
Mars	6.948	19.394	864.771	788
Avril	6.881	18.376	752.491	756
Mai	6.640	21.702	913.089	720
Juin	6.948	20.161	747.765	904
Juillet	5.522	15.434	656.024	720
Août	5.615	21.256	813.025	962
Septembre	5.862	19.779	891.035	885
Octobre	6.200	15.859	739.172	768
Novembre	10.712	29.605	600.104	856

67 III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Boeufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1946 Moyenne mensuelle	14.248	1.189	10.406	20.667	11.380
1947 Moyenne mensuelle	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
1947 Septembre	30.333	2.367	13.884	23.884	6.827
Octobre	29.258	3.624	10.008	16.940	14.689
Novembre	23.646	3.989	7.954	12.977	13.346
Décembre	25.642	5.279	9.911	17.875	15.642
1948 Janvier	18.953	4.548	9.191	16.521	8.463
Février	16.990	3.235	12.657	30.897	3.405
Mars	18.410	2.643	17.814	37.445	2.842
Avril	5.333	2.013	6.122	34.048	2.666
Mai	12.310	3.068	14.285	31.959	2.261
Juin	17.619	4.113	18.138	30.260	1.971
Juillet	14.344	5.441	13.959	21.051	2.387
Août	14.694	6.235	12.110	20.894	2.650
Septembre	14.769	6.968	11.706	24.717	6.646
Octobre	14.561	5.322	9.386	22.716	8.095
Novembre	17.351	5.733	9.569	24.110	10.189

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1946 Moyenne mens. ..	213,0	339,2	20,8	573,1	53,3	626,4	696,0	— 69,6	111,1
1947 Moyenne mens. p	203,2	400,6	25,5	629,3	119,6	748,9	789,9	— 41,0	102,2
1947 Août	280,2	372,6	21,4	674,2	130,4	804,7	813,1	— 8,4	101,0
Septembre	240,1	418,4	24,3	682,8	129,3	812,1	860,6	— 48,5	106,0
Octobre	192,6	458,6	22,8	673,9	133,6	807,5	874,0	— 66,6	108,3
Novembre	159,6	419,7	18,9	598,2	126,2	724,4	746,7	— 22,3	103,1
Décembre	183,2	448,5	31,7	663,4	144,1	807,5	909,0	— 101,5	112,6
1948 Janvier	184,7	446,5	43,1	674,3	118,9	791,2	803,2	— 12,0	101,5
Février	168,5	403,4	30,6	602,5	109,3	711,8	791,5	— 79,7	111,1
Mars	212,0	463,9	26,6	702,4	171,4	873,8	812,7	+ 61,1	93,0
Avril	195,9	464,1	28,2	688,2	166,7	854,8	829,4	+ 25,4	97,0
Mai	217,2	411,3	24,2	652,7	166,7	819,4	811,8	+ 7,6	99,0
Juin	201,9	405,0	36,4	643,3	166,7	810,0	833,5	— 23,5	102,9
Juillet	268,3	392,3	27,4	688,0	166,7	854,7	842,6	+ 12,1	98,6
Août	290,0	421,4	28,7	740,1	166,7	906,7	895,5	+ 11,2	98,8
Septembre	220,9	439,0	29,0	688,8	166,7	855,5	828,3	+ 27,2	96,8
Octobre	203,6	471,9	21,9	697,4	166,7	864,0	846,6	+ 17,5	98,0

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
								Service interne belge	Service internat.	Transit	
1938 Moyen.men.(3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428
1946 Moyen. mens..	268.049	85.279	38.064	306.113	18.748	571	4.255	214	119	58	391
1947 Moyen. mens..	324.103	104.891	41.401	365.505	19.367	611	5.004	224	172	92	489
1947 Août	321.896	98.215	38.429	360.325	19.019	714	4.830	204	194	85	463
Septembre	343.702	107.630	40.862	384.564	21.135	679	5.149	235	179	111	525
Octobre	379.504	113.139	49.641	429.145	20.533	619	5.841	255	204	121	580
Novembre	331.709	98.706	43.167	374.876	18.647	559	5.330	224	188	106	518
Décembre	351.805	114.408	44.592	396.397	19.616	584	5.432	221	194	113	528
1948 Janvier	346.022	114.381	38.677	384.699	19.536	569	5.580	232	228	97	557
Février	293.588	87.565	35.441	329.029	18.337	546	4.746	203	186	78	467
Mars	345.077	108.022	44.008	389.085	20.555	636	5.610	245	204	83	532
Avril	341.953	105.498	48.384	390.337	19.157	585	5.665	245	206	87	538
Mai	297.899	91.559	42.728	340.627	18.802	601	4.974	206	204	76	486
Juin	300.405	88.839	42.004	342.409	17.546	577	4.802	197	176	99	472
Juillet	282.305	83.241	43.636	325.941	17.370	631	4.645	184	195	81	460
Août	311.200	92.874	42.955	354.155	18.236	706	5.095	210	198	95	503
Septembre	330.190	99.825	41.999	372.189	18.969	611	5.320	231	184	85	500
Octobre	349.064	108.281	49.341	398.405	18.320	581	5.785	240	179	103	522

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, bras et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	429	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1946 Moyenne mensuelle	391	4.252	324	1.702	345	342	455	468	56	196	56	308
1947 Moyenne mensuelle	489	5.004	297	1.915	425	474	478	599	58	255	91	411
1947 Août	483	4.830	205	1.782	505	473	487	588	83	231	82	396
Septembre	525	5.149	291	1.946	449	465	503	706	69	235	90	395
Octobre	580	5.841	639	2.004	506	550	544	689	56	262	108	483
Novembre	518	5.330	714	1.802	454	481	455	501	40	260	102	431
Décembre	528	5.432	315	2.053	427	569	478	649	54	290	115	482
1948 Janvier	557	5.580	222	2.002	789	537	490	584	52	277	112	515
Février	487	4.746	170	1.605	549	547	472	499	46	279	99	480
Mars	532	5.610	208	1.982	631	603	547	682	51	282	109	515
Avril	539	5.665	217	1.958	722	613	547	726	49	244	92	497
Mai	486	4.987	147	1.691	699	565	507	626	36	211	73	431
Juin	472	4.802	143	1.640	575	559	502	675	38	188	70	406
Juillet	460	4.845	144	1.542	677	566	446	577	33	178	65	417
Août	503	5.095	175	1.708	735	626	473	628	59	165	68	457
Septembre	500	5.320	166	1.832	632	656	504	690	97	193	75	475
Octobre	522	5.785	601	1.986	567	674	520	630	39	189	73	505

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II
												Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1938 Moyenne mensuelle (1) ..	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1946 Moyenne mensuelle	3.138	244	1.459	31	205	382	375	22	135	29	256	5.894
1947 Moyenne mensuelle	3.198	163	1.522	13	227	339	433	16	137	27	318	4.565
1947 Octobre	3.079	435	1.522	10	268	391	510	13	125	33	372	6.587
Novembre	3.337	481	1.388	11	230	317	434	9	120	29	338	6.262
Décembre	3.283	124	1.526	12	269	312	458	11	143	32	376	3.854
1948 Janvier	3.394	96	1.659	15	268	337	418	10	151	36	406	3.826
Février	2.968	71	1.313	10	262	329	399	9	155	31	389	3.540
Mars	3.648	77	1.717	18	280	388	549	9	160	34	419	4.343
Avril	3.667	76	1.787	17	249	393	569	10	129	33	404	4.413
Mai	3.169	53	1.518	14	226	366	502	7	105	29	349	3.751
Juin	3.071	51	1.476	14	187	356	536	8	101	28	314	4.086
Juillet	2.874	55	1.392	16	201	315	459	7	81	27	321	3.904
Août	3.221	60	1.572	14	229	342	503	28	104	32	337	3.911
Septembre	3.491	78	1.717	14	227	348	548	61	97	35	366	4.041
Octobre	3.811	399	1.797	11	236	358	500	9	91	32	378	6.159

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
chargés				sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1946 Moy. m.	440	938	743	283	152	242	2.242	782	247	2.200	774	411
1947 Moy. m.	668	1.688	1.331	485	182	529	2.823	1.016	280	2.763	989	626
1947 Nov. ...	731	1.910	1.512	508	221	510	3.373	1.184	299	3.071	1.048	679
Déc. ...	815	2.208	1.643	529	235	456	3.615	1.351	365	3.494	1.248	816
1948 Janvier ..	676	1.724	1.845	517	203	598	2.886	1.028	252	2.859	1.065	697
Février	645	1.604	1.274	483	163	629	2.731	1.160	340	2.665	976	637
Mars	759	1.982	1.618	571	169	595	3.076	1.178	358	2.887	1.093	729
Avril	677	1.633	1.116	562	145	596	2.883	1.065	354	2.919	1.105	689
Mai	742	1.829	1.115	533	174	530	2.625	931	304	2.709	990	604
Juin	700	1.728	1.121	532	179	563	2.430	866	266	2.551	989	581
Juillet	729	1.653	1.030	582	175	544	2.453	831	296	2.413	841	463
Août	661	1.635	1.004	501	144	533	2.592	895	319	2.482	855	470
Septemb	689	1.656	930	556	142	633	2.641	898	377	2.639	931	497
Octobre	739	1.693	836	567	170	644	2.769	958	345	2.580	874	431
Novemb.	653	1.476		530	119		2.310	806	328	2.399	838	383

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1946 Moyenne mens.	62	76	98	60	71	19	59	11
1947 Moyenne mens.	92	134	162	92	134	61	67	30
1947 Novembre	116	194	267	110	202	37	65	29
Décembre	137	191	215	149	206	50	80	41
1948 Janvier	96	166	360	102	176	70	20	42
Février	128	193	217	119	183	33	43	38
Mars	97	136	224	97	121	48	80	69
Avril	90	133	225	105	146	44	86	49
Mai	81	109	153	78	109	44	45	33
Juin	73	116	172	75	117	26	71	31
Juillet	90	109	124	90	112	19	75	14
Août	81	113	185	80	112	51	73	21
Septembre	76	108	141	80	113	37	65	21
Octobre	92	134	149	90	127	35	68	21
Novembre	89	134		89	132			

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut national de Statistique.

72

PÉRIODES	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1946 Moyenne mensuelle	4.482	938	813	128	6.361	990	338	231	34	1.593	106,1	17,3	18,6	4,4	146,4
1947 Moyenne mensuelle	4.759	1.203	1.213	207	7.382	1.106	396	377	54	1.933	112,5	20,4	28,5	6,9	168,3
1947 Septembre	5.344	1.766	1.508	151	8.769	1.236	486	409	38	2.169	123,3	24,0	35,7	5,1	188,1
Octobre	5.710	1.788	1.520	250	9.268	1.355	477	373	46	2.251	138,6	25,8	38,0	6,4	208,8
Novembre	5.442	1.627	1.465	274	8.808	1.261	462	432	57	2.212	126,7	24,6	35,5	7,9	194,7
Décembre	5.715	1.454	1.564	287	9.020	1.323	504	476	66	2.369	132,5	25,3	33,5	8,7	200,0
1948 Janvier	4.625	796	1.400	194	7.015	1.124	299	473	42	1.937	115,3	13,1	32,5	4,6	165,5
Février	4.263	950	1.346	200	6.759	1.023	348	465	51	1.887	103,2	17,4	30,2	7,0	162,8
Mars	5.511	1.412	1.539	300	8.792	1.314	536	559	87	2.496	139,0	28,8	33,8	11,2	212,8
Avril	5 041	1.480	1.692	149	8.362	1.174	552	601	39	2.306	117,0	30,1	36,4	5,1	188,5
Mai	4 931	1 331	1 515	136	7 913	1 190	469	511	36	2 206	121,1	26,2	33,7	4,7	185,7
Juin	4 668	1 329	1 563	256	7 816	1 117	471	543	69	2 200	117,9	27,0	37,5	8,8	191,3
Juillet	4 351	1 460	1 272	272	7 355	1 048	511	408	78	2 045	108,7	27,9	30,4	10,5	177,5
Août	4 733	1 469	1 439	249	7 887	1 130	467	440	73	2 109	112,5	26,3	29,6	9,4	177,8
Septembre	5.200	1.712	1.553	186	8.651	1.262	549	468	47	2.326	129,7	30,1	30,0	5,7	196,5

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane soustraites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1946 Moyenne mens.	1,8	242,3	1.446,0	62,4	1.752,5	19,7	1.184,7	1.858,5	1.673,0	29,4	4.765,3	2.719		
1947 Moyenne mens.	4,5	255,8	1.989,0	72,7	2.322,0	47,0	1.645,0	2.834,9	2.551,7	51,3	7.129,9	3.071		
1947 Novembre	8,7	354,1	2.221,6	79,4	2.663,8	113,5	3.386,2	3.062,1	2.753,4	48,4	9.363,6	3.140		
Décembre	4,8	379,7	2.318,0	104,7	2.807,3	25,7	2.749,8	3.881,7	4.024,7	44,0	10.726,0	3.821		
1948 Janvier	3,4	265,0	2.240,0	80,9	2.589,4	36,4	1.646,1	3.597,4	2.103,3	18,8	7.402,0	2.859		
Février	1,8	234,8	2.006,5	83,7	2.326,8	17,7	1.516,0	2.977,5	1.897,6	43,8	6.452,6	2.773		
Mars	0,9	339,1	2.317,1	108,4	2.765,5	10,6	2.142,9	3.564,3	2.506,9	33,3	8.258,0	2.986		
Avril	1,6	194,0	2.160,6	130,0	2.486,2	22,7	1.816,5	2.926,8	2.516,0	45,6	7.327,0	2.947		
Mai	1,5	244,4	2.006,4	107,2	2.359,5	24,3	1.976,4	2.826,8	2.352,7	55,3	7.235,5	3.067		
Juin	2,2	169,9	2.056,9	118,6	2.347,6	26,9	1.715,9	3.191,5	2.475,8	51,2	7.461,3	3.178		
Juillet	2,9	261,5	1.976,5	111,0	2.352,0	43,1	1.684,9	2.884,7	2.183,4	35,7	6.831,7	2.905		
Août	3,0	271,4	2.097,7	106,1	2.478,2	37,8	2.122,6	2.681,5	2.057,3	14,8	6.914,0	2.790		
Septembre	3,7	239,2	1.999,0	90,4	2.332,3	53,8	2.062,1	2.798,7	2.406,9	47,1	7.368,6	3.159		
Octobre	4,8	347,1	1.314,0	75,8	1.741,7	69,3	2.606,9	2.207,4	2.308,9	66,0	7.258,5	4.167		
Novembre	6,7	281,9	1.928,9	81,5	2.299,0	86,1	2.096,0	2.360,1	2.133,5	44,3	6.720,0	2.923		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-159,4	92,1
1946 Moyenne mens.	0,2	13,9	413,2	193,9	621,2	9,2	77,4	870,3	1.625,0	4,5	2.486,4	4.003	-2.278,9	52,2
1947 Moyenne mens.	0,6	21,6	745,7	302,4	1.070,3	25,1	148,7	1.693,5	3.258,3	12,3	5.137,9	4.800	-1992,0	72,1
1947 Novembre	0,2	34,4	763,8	324,6	1.123,0	11,5	224,4	1.673,5	3.610,5	9,3	5.529,3	4.924	-2834,3	66,1
Décembre	0,3	28,6	786,4	310,5	1.125,9	25,9	218,0	1.812,1	3.552,0	5,6	5.613,7	4.936	-5112,3	52,3
1948 Janvier	0,1	23,4	804,3	402,2	1.230,0	3,3	188,7	1.753,1	4.297,9	5,0	6.198,0	5.039	-1204,0	83,7
Février	0,1	28,8	672,3	355,0	1.056,2	3,6	129,4	1.471,6	3.536,2	22,0	5.162,8	4.888	-1269,8	80,0
Mars	0,1	39,7	709,3	413,1	1.162,2	2,5	192,2	1.654,0	3.903,3	28,9	5.780,9	4.974	-2477,1	70,0
Avril	0,1	109,8	827,6	467,0	1.404,5	3,9	462,4	1.614,2	4.384,3	35,2	6.500,0	4.628	-827,6	88,7
Mai	—	35,0	715,2	426,5	1.176,7	0,4	228,2	1.532,3	3.911,1	23,3	5.695,3	4.840	-1540,2	78,7
Juin	—	41,4	805,7	438,9	1.286,0	1,1	286,1	1.944,8	4.199,0	26,9	6.457,9	5.022	-1003,4	86,5
Juillet	—	33,6	736,9	408,8	1.179,3	1,0	239,0	1.501,9	3.913,2	7,0	5.662,1	4.801	-1169,6	82,9
Août	—	24,6	736,3	399,4	1.153,3	0,8	156,5	1.893,1	3.639,6	22,8	5.712,8	4.953	-1201,2	82,6
Septembre	—	24,3	830,9	478,5	1.333,7	0,5	190,0	1.991,3	4.199,3	15,4	6.396,5	4.796	-972,1	86,8
Octobre	—	11,5	784,8	510,5	1.306,9	0,6	118,1	1.957,0	4.584,1	50,5	6.710,3	5.135	-548,2	92,4
Novembre	—	11,1	841,7	497,3	1.350,2	1,6	174,1	1.944,0	4.305,1	8,4	6.433,2	4.765	-286,8	95,7

75

LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels	
	complets	partiels		complets	partiels				
1947 Août	43.249	86.741	129.990	27.801	20.846	48.737	809	660	1.469
Septembre	43.463	41.840	85.323	29.963	15.513	45.476	720	367	1.087
Octobre	44.358	50.814	94.972	30.913	16.829	47.742	707	380	1.087
Novembre	63.497	89.310	152.807	39.984	21.124	61.108	1.163	617	1.780
Décembre	77.815	135.667	213.482	57.079	40.192	97.271	1.260	892	2.152
1948 Janvier	89.066	91.643	180.709	68.328	36.962	105.290	1.639	882	2.521
Février	96.357	213.028	309.385	71.854	63.870	135.724	2.150	1.930	4.080
Mars	84.019	77.162	161.181	64.113	31.338	95.451	1.475	706	2.181
Avril	80.002	81.515	161.517	61.562	33.117	94.679	1.417	757	2.174
Mai	84.215	91.671	175.886	59.606	34.439	94.045	1.666	904	2.630
Juin	85.232	113.226	198.458	61.814	42.903	104.717	1.484	1.038	2.522
Juillet	91.452	160.442	251.894	69.571	59.703	129.274	1.604	1.379	2.983
Août	106.931	142.665	249.596	74.292	48.257	122.549	2.234	1.439	3.673
Septembre	108.834	116.057	224.891	81.065	43.168	124.233	1.951	1.039	2.989
Octobre	127.822	128.997	256.819	87.604	44.797	132.401	2.550	1.300	3.850

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière par mois

1947 Août	—	—	29	48.737	15.283	5.392	8.482	12.214	3.862	2.404	736	50	314
Septembre	—	—	24	45.476	14.864	5.637	8.337	11.757	2.112	1.833	610	59	287
Octobre	—	—	23	47.742	17.829	5.773	8.379	10.863	2.090	1.809	638	87	274
Novembre	—	—	29	61.108	19.293	8.162	11.782	13.624	3.279	2.841	1.027	679	521
Décembre	—	—	22	97.271	25.477	13.669	19.218	23.349	6.206	5.200	1.817	1.298	1.137
1948 Janvier	—	—	24	105.290	27.864	16.470	18.797	25.607	5.818	5.424	2.135	1.583	1.592
Février	—	—	30	135.724	33.014	19.446	29.822	30.290	9.536	6.252	2.931	1.581	2.172
Mars	—	—	23	95.451	28.268	14.608	16.668	24.299	4.402	3.789	1.902	519	990
Avril	—	—	24	94.679	29.839	13.234	16.743	24.703	4.204	3.256	1.588	225	887
Mai	—	—	28	94.045	28.639	12.807	16.702	25.658	4.283	3.407	1.602	176	771
Juin	—	—	24	104.717	29.977	14.011	18.168	29.237	6.257	4.388	1.583	200	896
Juillet	—	—	23	129.274	33.748	16.993	22.249	35.721	11.054	5.882	2.102	382	1.143
Août	—	—	30	122.549	32.960	17.426	20.448	34.896	7.343	5.854	2.148	359	1.115
Septembre	—	—	24	124.233	36.313	17.164	20.042	34.272	6.169	6.135	2.146	784	1.208
Octobre	—	—	30	132.401	40.129	18.198	21.757	34.800	6.533	6.430	2.288	923	1.343

Moyenne journalière par semaine

1948 Août	1	7	6	122.281	34.382	17.054	18.813	34.766	8.637	5.045	2.218	283	1.083
	8	14	6	123.707	30.955	17.484	22.690	34.897	8.219	5.830	2.231	347	1.054
	15	21	6	123.676	31.840	17.720	20.910	36.912	6.932	5.737	2.083	334	1.148
	22	28	6	120.681	32.695	17.326	20.240	34.110	6.563	6.179	2.013	408	1.157
Septembre	29	4	6	122.397	34.931	17.540	19.589	33.795	6.368	6.484	2.194	362	1.134
	5	11	6	122.097	35.342	17.441	18.813	34.523	6.235	6.013	2.163	385	1.182
	12	18	6	124.743	35.897	17.320	20.464	35.048	6.332	6.050	2.110	325	1.197
	19	25	6	125.097	36.775	16.877	20.753	34.105	6.048	6.259	2.147	959	1.174
Octobre	26	2	6	124.990	37.238	17.015	20.136	33.411	6.060	6.218	2.165	1.468	1.279
	3	9	6	126.465	38.594	16.882	19.840	33.936	6.049	6.032	2.287	1.542	1.303
	10	16	6	128.259	38.633	17.475	20.029	34.816	6.118	6.230	2.243	1.404	1.311
	17	23	6	129.116	39.345	17.978	20.976	34.350	6.213	6.298	2.162	490	1.304
Octobre	24	30	6	133.213	41.205	18.750	21.667	34.541	6.304	6.684	2.240	482	1.340
	31	6	6	147.467	43.413	20.247	27.182	36.668	8.268	7.006	2.553	653	1.477

III — REPARTITION DES CHOMEURS COMPLETS INSCRITS PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(nombre de chômeurs à fin de mois)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

PÉRIODES	Sidérurgie	Fabrications métalliques	Textile (production)	Vêtement	Bois	Chimie	Verre	Céramique	Cuir	Papier	Construction	Pierre	Professions graphiques	Diamant	Tabac	Alimentation	Agriculture	Forêt, chasse	Pêche	Hôtels, Restaurants	Transports	Commerce	Employés	Mancuvres	Tutelle professionnelle	Divers	TOTAL
1947 Août	23	1.679	1.347	1.086	1.533	63	43	169	634	100	1.450	150	161	1.364	434	872	729	84	199	1.145	1.998	590	1.879	9.423	1.396	1.597	30.148
Septembre	30	1.586	1.475	884	1.468	56	56	427	518	86	1.755	130	146	973	396	918	1.115	100	226	1.501	2.128	587	1.896	9.857	1.618	1.753	31.685
Octobre...	30	1.596	1.375	800	1.476	52	75	1.423	492	87	1.787	129	156	740	425	823	621	101	227	1.814	2.112	2.580		10.094	1.745	1.566	32.326
Novembre.	26	2.253	1.985	1.498	2.241	76	87	1.474	667	73	4.296	173	190	740	410	1.039	2.474	177	194	2.034	2.597	2.857		14.732	2.874	1.886	47.053
Décembre	56	3.026	2.618	2.425	3.107	124	109	1.861	1.051	85	6.704	256	225	830	457	1.348	3.440	198	178	2.055	3.126	2.925		17.606	8.717	62.527	
1948 Janvier ...	40	4.321	3.371	3.538	3.849	191	155	2.126	1.439	127	8.545	296	290	780	526	1.912	4.222	245	236	2.186	3.755	3.627		23.788	2.092	71.657	
Février ...	51	4.794	3.499	2.551	3.702	194	197	2.137	1.258	145	7.949	273	291	1.501	541	2.111	4.170	200	208	2.252	4.058	3.977		25.496	2.200	73.755	
Mars	55	4.347	3.479	1.809	3.014	156	201	1.594	1.073	138	5.262	232	308	1.630	591	1.900	3.385	189	248	1.989	3.809	3.908		23.371	1.929	64.617	
Avril	46	4.704	3.598	1.520	2.787	163	224	502	939	149	4.286	196	338	2.117	647	1.932	3.231	188	1.665	1.994	3.847	3.904		22.837	1.956	63.770	
Mai	48	4.867	3.794	1.585	2.912	136	183	220	920	170	3.714	148	378	2.191	642	1.791	1.551	227	1.525	1.844	3.944	4.287		21.785	1.931	60.793	
Juin.....	45	5.146	4.563	2.207	3.166	133	188	233	1.215	170	4.469	152	442	2.085	617	1.834	3.055	263	495	1.822	4.235	4.502		23.525	1.920	66.482	
Juillet....	46	6.165	5.430	3.501	3.800	167	283	295	1.775	212	5.051	178	567	2.150	750	1.862	2.431	328	301	1.748	4.599	4.831		25.912	1.799	74.171	
Août	67	6.694	7.534	4.332	4.171	162	282	370	1.780	236	5.125	205	626	2.543	742	1.856	2.248	334	231	1.864	4.838	5.909		27.014	1.906	81.069	
Septembre	68	7.231	7.602	3.670	4.207	168	393	530	1.703	249	5.542	191	650	2.623	896	1.817	2.296	304	226	2.456	5.075	6.387		29.289	1.057	85.530	
Octobre...	87	7.918	8.539	4.031	5.072	182	474	617	2.030	284	6.644	228	744	3.106	891	2.079	2.074	436	281	2.814	5.593	7.073		33.536	2.044	96.777	

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

(millions de francs)

ACTIF

	31-5-1948	30-6-1948	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948
Encaisse-or	785	785	800	830	840	840
Compte spécial de la Colonie (*)	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	202	202	204	201	200	199
Avoirs en banque { en francs	878	872	862	694	745	418
{ en devises étrangères	1.081	1.117	1.298	1.334	1.176	1.413
Portefeuille-titres	205	205	205	205	205	254
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	8.108	8.248	8.139	8.380	8.608	8.628
Effets commerciaux	456	492	518	571	608	642
Débiteurs	161	207	202	221	237	201
Etat belge	312	314	314	314	423	462
Immeubles et matériel	23	28	30	30	30	31
Divers	6	7	11	12	15	16
	12.322	12.372	12.488	12.897	13.192	13.209

PASSIF

	31-5-1948	30-6-1948	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	45	45	45	45	45	45
Circulation (billets et monnaies métalliques)	1.892	1.966	2.039	2.034	2.008	1.990
Créditeurs à vue { divers	7.075	6.878	6.659	7.095	7.465	7.760
{ Colonie	2.651	2.719	2.969	2.938	2.706	2.748
Créditeurs à terme	120	122	148	88	157	121
Transferts en route et divers	519	622	608	677	791	525
	12.322	12.372	12.488	12.897	13.192	13.209

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dette de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs Total
						sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dette totale (4)	Dont avances provisoires (5)		
1946 Moyen. ann....	106.259	—	19,3	48.976	25.779	4.173	2.802	494.625	446.613	638.000	56.666
1947 Moyen. ann....	72.102	—	0,4	98.413	43.145	4.390	8.469	632.828	520.708	807.633	69.353
1947 7 août	64.817	—	0,2	94.550	41.633	4.420	13.026	669.150	539.700	832.422	70.363
4 septembre	64.817	—	0,2	96.036	40.407	4.469	10.021	689.950	560.500	854.124	67.628
9 octobre	(2) 52.817	—	0,2	120.960	39.146	4.404	6.337	710.950	569.500	872.464	77.726
6 novembre	52.817	—	0,2	133.669	38.512	4.943	14.962	685.950	544.500	872.932	74.183
4 décembre	55.173	10.052	0,5	138.756	54.523	4.549	11.558	691.242	554.200	898.985	87.207
1948 8 janvier	55.173	10.052	0,5	125.619	72.453	4.640	11.905	703.742	566.700	914.945	81.499
4 mars (3)	52.817	12.408	0,1	135.856	84.846	4.848	13.886	717.942	580.900	766.966	282.771
8 avril	52.817	12.408	0,1	150.818	95.528	4.489	11.048	698.942	561.900	762.527	277.908
5 mai	52.817	12.408	0,1	142.774	89.836	5.344	13.781	693.342	556.300	772.934	255.300
10 juin	52.817	12.408	0,1	157.600	84.807	4.673	10.935	684.442	547.400	797.671	227.794
8 juillet	52.817	12.408	0,2	168.267	76.899	4.585	9.991	693.242	550.200	827.392	200.904
5 août	52.817	12.408	0,2	157.307	81.427	4.838	15.135	722.442	585.400	849.131	212.387
9 septembre	52.817	12.408	0,2	183.296	82.354	4.392	5.925	728.742	591.700	885.462	194.246
7 octobre	52.817	12.408	0,2	192.859	83.639	4.348	16.325	694.942	557.900	923.695	150.584
4 novembre	52.817	12.408	0,2	185.100	90.519	4.887	14.836	715.342	578.300	936.937	160.838

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 30 septembre 1948.
précédent : 3 1/2 % depuis le 6 septembre 1948.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Transfert de 12 milliards de francs d'or au Fonds national de Stabilisation des Changes.

(3) La Banque de France n'a pas publié de situations hebdomadaires du 22 janvier au 3 mars 1948.

(4) La dette totale comprend : les prêts sans intérêt à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; et les Bons de Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.

(5) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France » qui s'élevaient à 426.000 millions de francs.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %	
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts		Total
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (3)				
1946 Moyenne ann.	0,25	(2) 1,08	260,2	15,6	18,3	294,1	1.358,3	1.402,9	12,6	—	254,7	54,0	321,3	14,4
1947 Moyenne ann.	0,25	1,48	313,1	14,8	20,2	348,1	1.384,4	1.450,0	12,8	—	295,9	89,1	397,8	17,1
1947 10 septembre	0,25	2,41	320,6	16,7	17,8	355,1	1.389,6	1.450,0	12,8	—	291,6	95,4	399,8	15,8
8 octobre ..	0,25	2,22	303,5	10,0	18,6	332,1	1.374,3	1.450,0	12,3	—	288,0	92,2	392,5	19,9
5 novembre	0,25	1,93	294,4	5,7	27,6	327,7	1.363,8	1.450,0	13,1	—	288,7	96,5	398,3	22,2
10 décembre	0,25	0,98	290,7	16,2	19,3	326,2	1.353,4	1.450,0	18,9	—	294,2	92,9	400,0	24,1
1948 7 janvier ..	0,25	0,33	336,5	13,3	18,8	368,6	1.331,3	1.450,0	13,8	—	304,7	101,3	419,8	16,5
4 février ..	0,25	0,26	286,5	11,9	28,4	326,8	1.257,6	1.400,0	23,4	—	283,7	94,3	401,4	23,1
10 mars	0,25	0,32	329,8	9,5	20,7	360,0	1.236,9	1.350,0	12,6	—	299,1	93,4	405,1	15,7
7 avril	0,25	0,49	346,9	9,0	19,3	375,2	1.246,6	1.300,0	11,8	—	308,4	91,4	411,6	13,1
5 mai	0,25	0,66	321,2	14,8	36,4	372,4	1.242,9	1.300,0	20,9	—	299,6	92,1	416,2	14,0
9 juin	0,25	0,71	336,5	15,8	19,4	371,7	1.249,4	1.300,0	12,2	—	302,1	90,9	405,2	13,6
7 juillet	0,25	0,75	347,7	22,0	20,2	389,9	1.261,4	1.300,0	9,6	—	309,3	92,4	411,3	9,6
4 août	0,25	0,88	405,2	10,6	27,4	443,2	1.288,3	1.300,0	8,6	33,4	305,4	90,1	437,5	2,9
8 septembre	0,25	1,01	397,5	8,5	21,3	427,3	1.248,2	1.300,0	10,5	49,7	308,1	93,5	461,8	11,5
6 octobre ..	0,25	1,84	315,9	27,1	21,2	384,2	1.237,8	1.300,0	13,4	4,3	297,0	96,0	410,7	16,7
10 novembre	0,25	2,93	327,4	22,4	27,0	376,8	1.235,6	1.300,0	14,0	7,3	312,1	93,1	426,5	15,8

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Moyenne des 45 premières situations. — Moyenne des 7 dernières situations : 1.131.

(3) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

DATES	Encaisse-or	Porte-feuille-effets sur la Hollande	Porte-feuille sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Certif. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs				
									Anciennes émissions	Nouvelle émission	Particuliers		Trésor		
											des banques	autres	soldes bloqués	autres soldes	compte spécial
1946 Moyenn. ann.	708	0,4	4.436	122,1	15,5	160	—	—	278	2.307	230	620	108	1.460	
1947 Moyenn. ann.	545	—	888	135,9	6,8	157	(1) 2.086	(1) 1.500	147	2.781	59	40	630	19	892
1947 8 septemb.	502	—	150	246,1	4,8	153	2.100	1.500	126	2.832	33	40	693	—	877
6 octobre . .	502	—	160	184,6	5,0	156	2.100	1.500	125	2.857	39	44	484	—	985
10 novemb. . .	504	—	180	103,6	5,1	147	2.100	1.500	125	2.869	62	39	472	—	913
8 décemb. . .	608	—	182	78,8	5,0	148	2.000	1.500	125	2.918	141	41	484	—	761
1948 5 janvier . .	608	2,0	173	67,7	5,1	151	2.000	1.500	125	3.006	51	42	514	—	716
9 février . . .	581	2,0	246	109,8	4,9	149	2.000	1.500	125	2.922	74	36	462	—	947
8 mars	551	—	267	102,0	5,1	164	2.000	1.500	124	2.934	42	29	480	—	987
5 avril	481	—	269	166,1	5,4	147	2.000	1.500	124	2.932	109	30	500	—	880
10 mai	482	—	327	118,6	5,6	148	1.800	1.500	123	2.919	98	26	483	—	709
7 juin	482	—	329	152,2	5,8	149	1.800	1.500	121	2.943	52	26	578	—	736
5 juillet	482	—	316	139,6	5,8	151	1.800	1.500	120	2.991	45	22	505	—	720
9 août	482	19,0	323	140,5	5,7	144	1.800	1.500	118	3.020	39	24	(2) 548	—	685
7 septemb. . . .	455	—	304	156,6	5,8	148	1.800	1.500	117	3.064	42	22	(2) 620	—	527
4 octobre	455	—	332	103,3	5,4	147	1.800	1.500	115	3.077	68	23	(2) 687	—	393
8 novemb. . . .	451	—	338	128,5	5,9	142	1.800	1.500	113	3.047	80	20	(2) 784	—	324

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

(1) Moyenne des 43 dernières situations de l'année.

(2) Cette rubrique comprend, à partir du 9 août 1948, les montants reçus de l'Administration de Coopération économique : soit 110,7 millions de florins, en date du 4 octobre 1948.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1946 Moyenn. annuel.	4.817	171,6	55,7	36,7	11,1	3.640	1.225	102,54
1947 Moyenn. annuel.	5.130	113,4	51,9	59,7	16,8	3.950	1.198	101,87
1947 6 septembre . .	5.271	69,6	61,4	65,8	11,6	3.981	1.216	102,75
7 octobre	5.352	62,2	62,9	54,0	13,6	4.067	1.202	102,75
7 novembre	5.338	57,7	78,7	64,3	14,9	4.133	1.139	102,35
6 décembre	5.242	118,6	127,8	79,9	16,1	4.148	1.167	100,86
1948 7 janvier	5.283	63,4	153,5	173,7	20,8	4.232	1.196	98,50
7 février	5.603	134,9	150,8	62,7	9,5	4.071	1.267	107,49
6 mars	5.622	102,4	112,5	68,8	11,5	4.100	1.187	108,28
7 avril	5.624	72,7	134,9	78,5	13,4	4.107	1.228	106,77
7 mai	5.665	88,7	242,1	65,2	14,9	4.126	1.365	104,80
7 juin	5.674	108,2	174,-	62,9	9,6	4.090	1.354	106,21
7 juillet	5.660	129,7	178,5	59,5	14,9	4.154	1.421	103,84
7 août	5.577	132,2	142,4	48,8	11,-	4.165	1.278	104,90
7 septembre	5.628	150,7	75,8	47,8	10,6	4.205	1.241	106,11
7 octobre	5.753	169,9	94,2	40,7	10,4	4.256	1.341	105,81
6 novembre	5.755	195,9	80,1	50,8	12,1	4.262	1.361	105,82

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1946 Moyenne annuel.	17.344	773	18.117	297	23.213	24.328	17.558	43,3
1947 Moyenne annuel.	19.313	724	20.037	275	22.284	24.356	18.310	46,9
1947 10 septembre ..	19.892	700	20.592	238	22.042	24.650	18.135	48,1
8 octobre	20.150	695	20.845	246	22.365	24.533	18.888	48,0
5 novembre	20.413	680	21.092	259	22.119	24.543	18.936	48,5
10 décembre	20.767	684	21.451	252	21.985	24.761	19.057	49,0
1948 7 janvier	20.810	695	21.505	303	21.683	24.651	19.074	49,2
4 février	21.008	692	21.700	372	20.523	24.148	18.675	50,7
10 mars	21.189	637	21.826	355	20.678	23.991	19.072	50,7
7 avril	21.249	637	21.886	333	20.477	23.787	19.039	51,1
5 mai	21.292	627	21.919	298	20.251	23.687	18.957	51,4
9 juin	21.465	621	22.086	255	20.349	23.722	19.128	51,5
7 juillet	21.692	616	22.308	224	21.535	23.960	20.303	50,4
4 août	21.792	613	22.405	272	21.378	23.807	20.317	50,8
8 septembre	21.913	619	22.532	232	21.240	24.128	20.020	51,0
6 octobre	21.990	633	22.623	252	23.143	24.077	22.046	49,1
10 novembre	22.195	630	22.825	251	23.144	24.182	22.413	49,0

Taux d'escompte { actuel : 1,50 % depuis le 13 août 1948.
précédent : 1,25 % depuis le 12 janvier 1948.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or (4)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étrangers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Fonds placés à la disposition de l'Office de la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billes en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1946 Moyenne annuelle.....	1.020	733	321	67	835	86	457	2.556	872	100	107	1.079	2.959	67,90	58,83	
1947 Moyenne annuelle.....	401	254	2.150	137	466	86	457	2.660	559	133	72	764	3.060	24,61	21,35	
1947 Septembre	204	129	2.362	234	441	93	455	2.664	570	62	73	705	3.167	12,51	10,53	
Octobre	223	141	2.589	89	480	93	448	2.694	558	218	61	837	3.227	13,60	11,27	
Novembre	222	141	2.564	85	531	93	438	2.702	567	233	65	865	3.221	13,43	11,24	
Décembre	232	147	2.747	127	510	—	466	2.895	631	197	72	900	3.257	13,08	11,62	
1948 Janvier	229	145	2.520	116	497	—	457	2.734	614	89	73	770	3.247	13,67	11,51	
Février	223	141	2.685	111	466	—	493	2.736	634	191	106	931	3.229	13,33	11,29	
Mars	213	135	2.534	141	407	—	490	2.730	632	24	79	735	3.197	12,76	10,90	
Avril	213	135	2.795	111	320	—	491	2.791	634	79	92	805	3.194	12,44	10,87	
Mai	205	130	2.947	99	310	—	486	2.734	602	253	81	936	3.169	12,23	10,55	
Juin	188	119	3.035	60	320	—	520	2.824	732	44	89	865	3.114	10,87	9,86	
Juillet	178	113	2.859	150	335	—	616	2.784	645	44	75	764	3.200	10,46	9,10	
Août	178	113	3.095	51	349	—	777	2.824	595	149	60	813	3.200	10,28	9,08	
Septembre	178	113	2.983	100	361	—	805	2.884	616	25	83	724	3.200	10,07	9,08	
Octobre	177	112	3.132	99	267	—	890	2.935	636	133	107	876	3.200	9,87	9,05	
Novembre	178	113	3.115	128	331	—	887	2.924	721	172	83	976	3.200	9,93	9,07	

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947; à partir de la situation de juillet 1948, le droit d'émission maximum est fixé à 3.200 millions (loi n° 248 du 28 mai 1948). L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.
(4) Antérieurement à décembre 1946 : « Comptes d'ajustement de l'or et des devises ».

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 30 novembre 1948)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	28 juin 1948	5,—	Hollande	27 juin 1941	2,50
Autriche	3 juillet 1945	3,50	Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Belgique	28 août 1947	3,50 (1)	Italie	6 septembre 1947	5,50
Bulgarie	27 juillet 1948	3,50	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Espagne	27 octobre 1947	4,50	Roumanie	25 mars 1948	5,— (2)
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	13 août 1948	1,50	Suède	9 février 1945	2,50
Finlande	6 février 1948	7,25	Suisse	20 novembre 1936	1,50
France	30 septembre 1948	3,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Grèce	12 juillet 1948	12,—	Yugoslavie	20 août 1948	1,— à 3,— (3)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(2) Effets agricoles 3 p. c.

(3) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 septembre 1948		31 octobre 1948		30 novembre 1948	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	114.904	19,8	114.667	18,8	134.011	20,9
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres Banques	29.935	5,2	41.671	6,8	15.865	2,5
III. Fonds à vue placés à intérêts	500	0,1	502	0,1	496	0,1
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de Banque..	4.916	0,9	4.994	0,8	7.999	1,2
2. Bons du Trésor	12.973	2,2	10.123	1,7	8.698	1,3
	17.889		15.117		16.697	
V. Fonds à terme et avances :						
1. A 3 mois au maximum	22.742	3,9	23.135	3,8	26.036	4,1
2. De 3 à 6 mois	1.076	0,2	3.096	0,5	3.096	0,5
	23.818		26.231		29.132	
VI. Effets et placements divers :						
1. Bons du Trésor :						
a) A 3 mois au maximum	27.607	4,8	31.031	5,1	30.305	4,7
b) De 3 à 6 mois	12.694	2,2	27.513	4,5	27.570	4,3
c) De 6 à 9 mois	—	—	2.622	0,4	2.833	0,4
2. Autres effets et placements divers :						
a) A 3 mois au maximum	41.237	7,1	37.634	6,2	72.431	11,3
b) De 3 à 6 mois	—	—	1.507	0,3	1.511	0,2
c) A plus d'un an	12.223	2,1	12.097	2,0	12.123	1,9
	93.761		112.404		146.773	
VII. Fonds placés en Allemagne :						
en application des dispositions des accords de La Haye de 1930	297.201	51,3	297.201	48,8	297.201	46,3
VIII. Autres actifs	1.377	0,2	977	0,2	2.124	0,3
<i>Total actif...</i>	579.385	100,0	608.770	100,0	642.299	100,0

PASSIF

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	21,6	125.000	20,5	125.000	19,4
II. Réserves :						
1. Fonds de Réserve Légale	6.527		6.527		6.527	
2. Fonds de Réserve Générale	13.343		13.343		13.343	
	19.870	3,4	19.870	3,3	19.870	3,1
III. Dépôts à court terme et à vue :						
(diverses monnaies)						
1. Banques Centrales pour leur compte :						
a) De 3 à 6 mois	—	—	15.163	2,5	15.182	2,4
b) A 3 mois au maximum	48.769	8,4	61.857	10,2	80.223	12,5
c) A vue	33.643	5,8	35.479	5,8	44.152	6,9
	82.413		112.499		139.557	
2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants:						
a) A vue	821	0,1	826	0,1	558	0,1
3. Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	89	0,0	88	0,0
b) A vue	430	0,1	476	0,1	480	0,1
	518		565		568	
IV. Dépôts à court terme et à vue (or) :						
1. A 3 mois au maximum	3.213	0,6	3.214	0,5	3.214	0,5
2. A vue	13.781	2,4	12.780	2,1	19.157	3,0
	16.994		15.994		22.371	
V. Dépôts à long terme reçus en application des dispositions des accords de La Haye de 1930 :						
1. Dépôts au Compte de Trust des Annuités	152.606		152.606		152.606	
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303	
	228.909	39,5	228.909	37,6	228.909	35,6
VI. Provision pour charges éventuelles et postes divers...	104.860	18,1	105.107	17,3	105.466	16,4
<i>Total passif...</i>	579.385	100,0	608.770	100,0	642.299	100,0

Effets réescomptés avec endos de la Banque, et garanties données 6.142

7.690

4.142

Note: L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts Internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHE DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II — Industrie textile	56
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX		III — Productions diverses	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Énergie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Gaz	59
LE MARCHE DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	LES TRANSPORTS	
V — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif Détail des émissions : octobre 1948 Groupement par importance du capital		a) recettes et dépenses d'exploit- ation	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) wagons fournis à l'industrie	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	c) trafic :	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	1° trafic général	
LES FINANCES PUBLIQUES		2° grosses marchandises :	
I — Rendement des impôts	26	A) ensemble du trafic	
II — Situation trimestrielle du Fonds d'Amortissement de la Dette pu- blique	27	B) service interne belge	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	III — Les ports	71
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : octobre 1948 Tableau rétrospectif		a) Anvers	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	b) Gand	
a) Dépôts sur livrets particuliers - à la Caisse d'Épargne		IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		LE COMMERCE EXTERIEUR	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Classification adoptée par la convention de Bruxelles	
I — Chambres de compensation	35		
a) Mouvement du débit		LE CHOMAGE	
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		I — Chômage complet et partiel	81
II — Chèques postaux	36	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
		STATISTIQUES BANCAIRES	
		I — Belgique et Congo belge :	
		Banque Nationale de Belgique :	
		Situations hebdomadaires	85
		Banque du Congo belge :	
		Situations mensuelles	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel (Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
